



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

RAPPORT
DU
CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
sur les travaux de sa deuxième session

17 avril–14 mai 1968

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT NO 15 (A/7215)

NATIONS UNIES

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT
DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**
sur les travaux de sa deuxième session

17 avril—14 mai 1968

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/7215)



NATIONS UNIES

New York, 1968

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
SIGLES	v
INTRODUCTION	1
<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 23 2
II. DISCUSSION GENERALE	24 - 67 9
III. ACTIVITES DE L'ONUDI	68 - 266 19
A. Programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies dans le domaine de l'industrie	79 - 97 21
B. Programme des services industriels spéciaux	98 - 108 25
C. Examen des programmes par groupes d'activités	109 - 266 27
Technologie industrielle (groupes 1 à 6)	110 - 135 27
Services et institutions intéressant l'industrie (groupes 7 à 11)	136 - 203 31
Politiques et programmation industrielles (groupes 12 à 15)	204 - 266 46
IV. COORDINATION ET COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	267 - 310 63
V. PROMOTION DES OPERATIONS SUR LE TERRAIN AUX NIVEAUX REGIONAL, SOUS-REGIONAL ET NATIONAL	311 - 318 74
VI. QUESTIONS FINANCIERES ET QUESTIONS D'ORGANISATION	319 - 372 76
VII. QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET INTERGOUVERNEMENTALES	373 - 381 84
VIII. INSCRIPTION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU YEMEN DU SUD ET DE MAURICE DANS LA PARTIE "A" DE LA LISTE DES ETATS, ANNEXEE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE	382 86
IX. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL	383 - 387 87
X. DATE ET LIEU DE LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	388 89
XI. EXAMEN DU RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION	389 90
XII. CLOTURE DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	390 91
<u>Annexes</u>	
I. LISTE DES PARTICIPANTS	95
II. DECLARATION DE M. KURT WALDHEIM, MINISTRE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES D'AUTRICHE, A LA SEANCE INAUGURALE DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, LE 17 AVRIL 1968	117

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
III. DECLARATION FAITE PAR LE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A L'OCCASION DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, LE 18 AVRIL 1968	120
IV. PROCEDURE D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES S'INTERESSANT A LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	131
V. PREVISIONS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE 1969 ET AUTRES QUESTIONS FINANCIERES	135
VI. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A SA DEUXIEME SESSION	138
VII. LISTE DES DOCUMENTS DONT LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ETAIT SAISI A SA DEUXIEME SESSION	151

SIGLES

Organismes des Nations Unies et institutions spécialisées

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CPC	Comité du programme et de la coordination
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OIT	Organisation internationale du Travail
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui porte sur la deuxième session du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2152 (XXI) que cette dernière a adoptée le 17 novembre 1966.

Le Conseil du développement industriel a adopté le présent rapport à sa 62ème séance plénière, le 14 mai 1968, à l'issue de sa deuxième session qui s'est tenue à la Hofburg, à Vienne (Autriche), du 17 avril au 14 mai 1968.

CHAPITRE PREMIER. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Conseil du développement industriel a ouvert sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à Vienne (Autriche), le 17 avril 1968.
2. M. Moraiwid Tell (Jordanie), Président de la première session, qui assumait la présidence en attendant l'élection de son successeur, a ouvert la session.
3. Le Ministre des affaires étrangères d'Autriche, M. Kurt Waldheim, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Autriche. M. Waldheim a reconnu l'ampleur et la difficulté de la tâche confiée au Conseil et a souligné que par son travail celui-ci contribuerait à réduire les tensions internationales. Il a ajouté que le choix de Vienne répondait au sincère désir du peuple et du Gouvernement autrichiens qui, fidèles en cela à leur politique de neutralité permanente, voulaient apporter leur contribution au développement des pays les moins favorisés et participer ainsi à la consolidation de la paix et de la coopération internationales 1/.
4. M. Abdel-Rahman, Directeur exécutif de l'ONUDI, a remercié le Gouvernement autrichien d'un concours qui a permis au Secrétariat de procéder à son installation à Vienne dans de bonnes conditions, a exprimé sa conviction que la coopération établie entre l'ONUDI et les autorités de l'Etat hôte continuera dans la confiance et sera toujours plus efficace.

Membres du Conseil et participation

5. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la session : Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Zambie.
6. Les Etats suivants, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, avaient envoyé des observateurs : Afrique du Sud, Australie, Bolivie, Chine, Costa Rica, Guatemala, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Irak, Liban, Libye, Niger, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République Dominicaine, République du Viet-Nam, Saint-Siège, Venezuela, Yougoslavie.

1/ Le texte intégral de l'allocution de M. Waldheim est reproduit dans l'annexe II au présent rapport.

7. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme alimentaire mondial (PAM) étaient représentés.

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avaient également envoyé des représentants.

9. Les organisations intergouvernementales dont les noms suivent étaient représentées à la session : Organisation commune africaine et malgache (OCAM), Communauté économique européenne, Organisation des Etats américains (OEA) et Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI).

10. Les organisations non gouvernementales suivantes avaient également envoyé des observateurs : Organisation afro-asiatique de coopération économique (AFRASEC), Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer (CEDIMOM), Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoire étranger (APPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Conseil international pour l'organisation scientifique (CIOS), Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC), Organisation internationale des employeurs (OIE), Fédération syndicale mondiale (FSM).

11. Le Directeur exécutif a donné lecture d'un message du secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) exprimant son regret de ne pouvoir assister à la session, car il était retenu par une réunion de la CEAEO, et souhaitant au Conseil un plein succès dans ses travaux.

Déclaration du Président de la première session

12. Le Président de la première session a prononcé une déclaration dans laquelle il a notamment souligné que le fait que l'ONUDI ait repris les activités de l'ancien Centre de développement industriel assurait ainsi la continuité des travaux dans le domaine industriel. Il a appelé l'attention du Conseil sur cinq questions que de nombreuses délégations avaient jugé importantes à la première session du Conseil. Premièrement, le programme de travail de l'ONUDI devait être fondé sur un "budget-programme" afin d'indiquer un ordre de priorité. Deuxièmement, l'ONUDI devait s'occuper essentiellement d'activités opérationnelles et laisser les études de caractère général à d'autres organismes internationaux, comme le spécifiait la résolution concernant les principes applicables aux programmes de travail futurs que le Conseil avait adoptés à sa première session. Troisièmement, une délégation ayant estimé que le premier devoir du Conseil était de créer un mécanisme

administratif permettant de donner suite avec rapidité et souplesse aux demandes d'assistance, il convenait d'instituer un comité permanent du programme. Quatrièmement, s'agissant de la structure et des fonctions du secrétariat de l'ONUDI, sujet qui avait donné lieu à de longs débats traduisant les préoccupations de nombreuses délégations, une délégation avait estimé que le succès de l'ONUDI dépendrait en grande partie de l'efficacité de son personnel; sur ce point, c'était au Conseil qu'il appartenait de fixer des principes généraux. Enfin, le Conseil voudrait peut-être, à sa deuxième session, étudier plus avant les moyens qui permettraient à l'ONUDI de financer ses activités. Le Président de la première session a rappelé enfin la décision du Conseil concernant la convocation d'une conférence d'annonce des contributions et il a exprimé l'avis que la question des contributions à verser aux services industriels spéciaux était liée à celle des modalités d'administration 2/.

Election du Bureau

13. A sa 40ème séance, tenue le 17 avril 1968, le Conseil a élu par acclamation les représentants suivants pour constituer le Bureau de la deuxième session, conformément à l'article 18 du règlement intérieur :

Président : M. Heinrich Standenat (Autriche)

Vice-Présidents : M. Mohamed Warsama (Somalie)
M. G. M. Richards (Trinité et Tobago) et
M. Tenu Petrov (Bulgarie)

Rapporteur : M. Mohammad Ali Aghassi (Iran)

14. Le Président de la deuxième session a assumé ses fonctions en exprimant le souhait que le Conseil tire un enseignement des erreurs passées afin de mieux contribuer à l'accélération du processus d'industrialisation des pays moins développés. Cette contribution, a-t-il dit, devrait commencer par une utilisation adéquate du temps dont disposait le Conseil pour faire face aux responsabilités qui lui incombait 3/.

Pouvoirs

15. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil, le Président a informé le Conseil que les pouvoirs des délégations des Etats Membres participant à la session seraient examinés par le Bureau, qui soumettrait ensuite un rapport au Conseil pour approbation. Après avoir examiné et trouvé en bonne et due forme les pouvoirs présentés par les délégations, le Bureau a fait rapport à ce sujet au Conseil, qui a approuvé ce rapport au cours de sa 47ème séance.

2/ Le texte intégral de la déclaration du Président de la première session a été publié sous la cote ID/B/37.

3/ Le texte intégral de la déclaration du Président de la deuxième session a été publié sous la cote ID/B/38.

Ordre du jour

16. A la 41ème séance du Conseil, le Président a soumis l'ordre du jour provisoire de la session (ID/B/19 et Add.1) à l'approbation du Conseil. Après avoir entendu les réponses données par le Président aux questions posées par les représentants du Brésil et des Pays-Bas concernant des sujets qui pourraient être traités sous certains points de l'ordre du jour provisoire, le Conseil a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport sur les activités du secrétariat de l'ONUDI en 1967
5. Rapport du Colloque international sur le développement industriel
6. Examen des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
7. Programme de travail de l'ONUDI pour 1968 et 1969
8. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
9. Prévisions de dépenses pour l'exercice 1969 et autres questions financières
10. Questions d'organisation
11. Questions relatives aux organisations non gouvernementales
 - a) Examen des procédures d'admission
 - b) Examen des demandes d'admission d'organisations internationales non gouvernementales
12. Ordre du jour provisoire de la troisième session (article 9 du règlement intérieur)
13. Date et lieu de la troisième session du Conseil du développement industriel (article 7 du règlement intérieur)
14. Autres questions
 - Relations avec les organisations intergouvernementales
15. Adoption du rapport de la deuxième session.

Organisation des travaux

17. Au cours de la 41ème séance, le Conseil a décidé de commencer ses travaux par une discussion générale. Le Bureau a soumis à l'approbation du Conseil un projet pour l'organisation des travaux et la procédure d'examen des différents points de l'ordre du jour. A sa 44ème séance, le Conseil, après avoir examiné ce projet, a décidé de créer deux comités de session qui étudieraient respectivement les points suivants de l'ordre du jour :

Comité I - points 4, 5, 7, 9 et 10 de l'ordre du jour

Comité II - points 6, 8, 11 et 14 de l'ordre du jour.

18. A sa 44ème séance, le Conseil a décidé que les deux Vice-Présidents, M. Mohamed Warsama (Somalie) et M. Tenu Petrov (Bulgarie), présideraient respectivement les Comités I et II. Il a également été décidé que quatre "collaborateurs" du Rapporteur représentant des groupes géographiques autres que celui du Président, seraient désignés dans chacun des deux Comités. Les Bureaux des Comités ont été constitués de la façon suivante :

Comité I

Président :

M. Mohamed Warsama (Somalie)

Collaborateurs du Rapporteur :

Amérique latine :

M. Aluysio Regis Bittencourt (Brésil)

Asie :

M. Francisco Duban (Philippines)

Pays occidentaux :

M. Börje Billner (Suède)

Pays socialistes :

M. Josef Adánek (Tchécoslovaquie)

Comité II

Président :

M. Tenu Petrov (Bulgarie)

Collaborateurs du Rapporteur :

Afrique :

M. J. A. Brobbey (Ghana)

Amérique latine :

M. Pario Mejia Medina (Colombie)

Asie :

M. J. N. Dixit (Inde)

Pays occidentaux :

M. Lionello Cozzi (Italie)

Travaux des comités

Comité I

19. Le Comité I a tenu 27 séances, du 22 avril au 14 mai. Il était chargé d'examiner les points 4, 5, 7, 9 et 10 de l'ordre du jour qu'il a décidé d'étudier dans l'ordre suivant :

- a) Programme de travail pour 1969 (point 7);
- b) Programme de travail pour 1968 (point 7);
- c) Rapport sur les activités du secrétariat de l'ONUDI en 1967 (point 4);
- d) Rapport du Colloque international sur le développement industriel (point 5);
- e) Programme ordinaire (point 7);
- f) Prévisions de dépenses pour l'exercice 1969 et autres questions financières (point 9);
- g) Questions d'organisation (point 10).

20. Le Comité a décidé de procéder à une première lecture des documents pertinents, afin de clarifier les principaux problèmes, puis de procéder à une seconde lecture au cours de laquelle les différentes délégations pourraient formuler des propositions et des recommandations concrètes. Afin de faciliter l'examen des principaux documents relatifs au programme de travail en général, le Comité a décidé d'étudier tout d'abord le programme de travail pour 1969, divisé en 15 groupes d'activités, et de se référer en même temps aux sections correspondantes du Rapport sur les activités de l'Organisation en 1967 et du programme de travail pour 1968, ainsi qu'au Rapport du Colloque international sur le développement industriel.

21. Conformément à la décision du Conseil, le texte du rapport du Comité I a été incorporé au rapport du Conseil.

Comité II

22. Le Comité II a tenu 10 séances, du 22 avril au 7 mai. Il était chargé d'examiner les points 6, 8 a), 8 b), 11 a), 11 b) et 14 de l'ordre du jour, qu'il a décidé d'étudier dans l'ordre suivant :

- a) Procédures relatives aux relations de l'ONUDI et des organisations internationales non gouvernementales [point 11 a)];
- b) Examen des demandes d'admission d'organisations internationales non gouvernementales [point 11 b)];
- c) Relations avec les organisations intergouvernementales (point 14);
- d) Examen des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (point 6);

- e) Rôle central de l'ONUDI en ce qui concerne la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel [point 8 a)];
- f) Promotion des opérations sur le terrain aux niveaux régional, sous régional et national [point 8 b)].

23. Conformément à la décision du Conseil, le texte du rapport du Comité II a été incorporé au rapport du Conseil.

CHAPITRE II. DISCUSSION GENERALE

24. La discussion générale s'est ouverte sur un exposé du Directeur exécutif qui a décrit les principales activités de l'ONUDI depuis la première session du Conseil ^{4/}. Outre les travaux que lui imposaient le transfert du siège de l'ONUDI à Vienne et la préparation du Colloque international sur le développement industriel, tenu à Athènes en novembre et décembre 1967, le secrétariat de l'ONUDI s'est efforcé de poursuivre l'exécution du programme de travail et d'orienter les activités de l'Organisation selon les directives données par le Conseil. Il s'est tout particulièrement attaché à la promotion et à l'exécution des activités hors siège, ainsi qu'à l'organisation d'activités auxiliaires telles que réunions d'experts, groupes de travail et études tendant à des résultats pratiques et concrets.

25. Le Directeur exécutif a déclaré que les nouvelles procédures de programmation continue de l'élément Assistance technique du PNUD soulevaient certaines difficultés pour l'ONUDI, non seulement parce que l'Organisation était de création récente, mais aussi en raison de la nature spéciale du programme d'assistance à l'industrie qui touche à un domaine très complexe. Il importait par conséquent de doter le secrétariat de l'ONUDI de procédures plus souples lui permettant de faire face aux diverses situations.

26. Le programme de conseillers hors siège de l'ONUDI, institué en collaboration avec le PNUD, constituait un excellent moyen d'encourager les activités opérationnelles et d'en accroître l'efficacité dans les pays en voie de développement. Le PNUD assumerait progressivement, espérait-on, le financement de ce programme dans le cadre duquel un réseau composé de 20 conseillers hors siège fournirait des services à 80 pays dans les différentes régions. La création de comités nationaux pour l'ONUDI, en application d'une recommandation approuvée à l'unanimité par les participants au Colloque d'Athènes a marqué un progrès de plus dans le même sens.

27. A côté des activités opérationnelles, les activités promotionnelles propres à donner une forte impulsion à l'économie occupaient une place de plus en plus importante dans le programme de travail de l'ONUDI.

28. Devant la nécessité urgente de fournir des informations aux pays en voie de développement afin de faciliter leur industrialisation, l'ONUDI avait créé à Vienne un centre d'information industrielle.

29. Depuis quelque temps, l'ONUDI organisait avec la collaboration de divers pays industriellement plus avancés, un certain nombre de stages de formation en cours d'emploi destinés à des ingénieurs et à des administrateurs industriels des pays en voie de développement, qu'il s'agissait de familiariser avec les pratiques et les méthodes industrielles modernes. Le Conseil a été saisi, à sa deuxième session, de propositions tendant à donner à ces stages une forme institutionnelle, en créant dans un certain nombre de pays avancés, avec l'aide du PNUD et la coopération des gouvernements intéressés, des instituts spécialisés dans certaines branches de l'industrie.

^{4/} Le texte intégral de la déclaration du Directeur exécutif est reproduit à l'annexe III.

30. En ce qui concerne la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, les pourparlers engagés avec les institutions spécialisées intéressées avaient beaucoup progressé. Ils avaient pour objet l'établissement de programmes de coopération pour l'exécution de projets communs dans des domaines où les activités de l'ONUDI et celles des institutions compétentes se complétaient, ainsi que la création d'un organisme intersecrétariats chargé de résoudre les problèmes de coordination dans les domaines où l'on notait des chevauchements et, par conséquent, des conflits de compétence. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que les contacts établis et les pourparlers qui se poursuivaient au cours de l'année suivante lui permettraient de présenter au Conseil pour approbation, à sa troisième session, des projets d'accords en bonne et due forme destinés à régir les relations entre l'ONUDI et les institutions intéressées en ce qui concerne la coordination des activités et la coopération dans les domaines d'intérêt commun.

31. Le Directeur exécutif a signalé que la coopération avec les commissions économiques régionales s'était intensifiée en 1967 et se resserrerait encore à l'avenir grâce aux conseillers hors siège de l'ONUDI. La coopération avec les groupes régionaux et sous-régionaux se développait également. En outre, le Directeur exécutif accueille avec satisfaction la contribution apportée par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans leurs domaines respectifs d'activités intéressant l'industrialisation des pays en voie de développement.

32. Au cours de la discussion générale qui a suivi, les principes directeurs et la stratégie du développement industriel, les activités du secrétariat, la coordination des activités des organismes des Nations Unies compétents dans le domaine de l'industrialisation et l'importance d'un examen attentif du projet de programme de travail de l'ONUDI ont spécialement retenu l'attention.

33. Certaines délégations ont souligné la nécessité de donner à l'ONUDI un caractère universel, c'est-à-dire de garantir à tous les pays du monde, quel que soit leur système social et économique, le droit de participer aux activités de l'ONUDI et de coopérer à l'échange de données d'expérience et de connaissances.

34. Après avoir rappelé que l'écart entre pays avancés et pays en voie de développement ne cessait de s'élargir, plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait s'intéresser tout particulièrement à l'accroissement de la production agricole. Il conviendrait aussi d'intensifier la production de denrées alimentaires en augmentant les intrants industriels dans le secteur agricole (matériel agricole, engrais, insecticides, etc.). Il faudrait également stimuler les exportations de produits de base semi-finis ou finis et donner la priorité, dans le programme de travail de l'ONUDI, aux projets industriels pertinents.

35. D'autres délégations ont estimé que les pays en voie de développement ne devraient pas se lancer dans une production industrielle exigeant des investissements élevés, et devraient plutôt se consacrer à des types de production exigeant une main-d'oeuvre importante. Elles ont également jugé souhaitable que les pays en voie de développement orientent leur industrialisation de façon à satisfaire leurs besoins immédiats compte tenu de la situation générale de leurs économies respectives. D'autre part, plusieurs délégations ont fait ressortir que les pays en voie de développement ne devraient pas faire porter leurs efforts exclusivement sur la petite industrie, mais s'intéresser aussi à la création d'industries lourdes afin

de maintenir l'équilibre nécessaire entre les diverses branches du secteur industriel. Une délégation a souligné que l'intégration des pays en voie de développement dans le système international de la division du travail était une condition essentielle du développement industriel. De l'avis d'autres délégations, les pays en voie de développement ne pouvaient accepter une division internationale verticale du travail, pure et simple, selon laquelle les pays avancés produiraient des biens industriels tandis que les autres pays seraient voués au rôle de producteurs et de fournisseurs de biens primaires.

36. Quelques délégations ont estimé que la coopération entre pays industrialisés et pays en voie de développement devrait s'accompagner d'une coopération entre les pays en voie de développement sur le plan régional. Maintes délégations ont souligné la nécessité d'utiliser pleinement, dans les programmes de l'ONUDI, l'expérience acquise par les pays en voie de développement eux-mêmes. Ces pays devraient être invités à présenter des rapports détaillés sur leur coopération industrielle avec d'autres pays en voie de développement et à indiquer l'expérience et les moyens qu'ils pourraient mettre au service de la coopération multilatérale et régionale. On a proposé que le secrétariat fasse rapport sur ce sujet au Conseil, à sa troisième session. On a également fait remarquer que les services de l'ONUDI devraient être utilisés pour les échanges de données d'expérience relatives au développement industriel, non seulement entre pays en voie de développement, mais aussi entre pays les plus industrialisés, car les échanges entre ces derniers pouvaient être d'une grande utilité pour les pays en voie de développement.

37. Plusieurs délégations ont suggéré que l'ONUDI participe - après en avoir pris l'initiative - à des études et à des travaux concernant l'élaboration de stratégies pour le développement industriel. Dans ce domaine, l'une des principales tâches de l'ONUDI consisterait à évaluer le potentiel industriel des pays en voie de développement et à formuler des stratégies appropriées, en particulier en ce qui concerne les plans et les objectifs de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement. Selon quelques autres, l'ONUDI ne devait pas voir limiter son rôle à la fourniture d'une assistance technique seulement, pas plus qu'elle ne pouvait se contenter d'être uniquement un organisme orienté vers l'action. Sa fonction principale devait consister à formuler des stratégies industrielles à l'intention des pays en voie de développement, compte tenu de leurs divers stades de développement.

38. Au sujet du Colloque international sur le développement industriel, tenu à Athènes, de nombreuses délégations ont estimé que les recommandations formulées à cette occasion présentaient un grand intérêt. Elles ont également souligné que le Colloque avait permis d'établir un dialogue utile sur les divers aspects du processus d'industrialisation entre pays avancés et pays en voie de développement. Certaines délégations ont déclaré que le Service de promotion industrielle (SPI), organisé parallèlement au Colloque, avait été une heureuse initiative en ce sens qu'il avait aidé à établir des contacts entre les milieux intéressés des pays avancés et des pays en voie de développement en vue du financement de projets industriels. Certaines délégations, tout en regrettant de n'avoir pu assister au Colloque, ont pensé que celui-ci n'avait pas réussi à élaborer une stratégie du développement industriel et avait trop mis l'accent sur l'entreprise privée au lieu d'insister sur le rôle primordial du secteur public. De l'avis de ces délégations,

le Colloque avait permis, grâce au Service de promotion industrielle, de rassembler les représentants de monopoles capitalistes et l'on pouvait se demander si l'ONUDI ne risquait pas de devenir l'instrument des intérêts privés occidentaux.

39. De nombreuses délégations, tout en constatant le travail accompli par le secrétariat en 1967 notamment en ce qui concerne l'organisation du Colloque international d'Athènes, ont estimé que l'ONUDI traversait encore une période de transition.

40. Diverses opinions ont été exprimées au sujet du rôle du Conseil à l'égard du programme de travail de l'ONUDI. Plusieurs délégations ont pensé que l'examen du programme de travail de l'ONUDI se serait trouvé facilité si les documents présentant les programmes d'activités pour 1968 et 1969 avaient été plus complets. Tenant compte des difficultés auxquelles le secrétariat s'était heurté dans sa phase initiale d'activité, plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait l'encourager à poursuivre son action en continuant de recevoir des directives du Conseil conformément à la procédure actuelle. D'autres délégations ont été d'avis que le Conseil devrait guider plus activement le secrétariat et ont préconisé la création de comités permanents ou intersessions qui seraient chargés d'étudier et de suivre l'exécution du programme de travail par le secrétariat, facilitant de la sorte les travaux du Conseil. Selon une délégation, une adaptation de la structure actuelle de l'Organisation s'imposait et le Conseil devait doter l'Organisation d'un système organique plus satisfaisant que celui qu'elle possédait actuellement. Une délégation a rappelé qu'en vertu de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, du 17 novembre 1966, le Conseil avait une double tâche de contrôle et de promotion et qu'il fallait donc trouver un équilibre satisfaisant entre ces deux tâches. Plusieurs délégations ont estimé que la création de comités spéciaux du type suggéré n'était pas nécessaire, en raison des tâches supplémentaires qu'elle imposerait au secrétariat.

41. De nombreuses délégations ont fait ressortir le rôle central de l'ONUDI pour la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Elles ont reconnu la valeur des activités de certaines institutions spécialisées dans le domaine du développement industriel, mais ont estimé qu'une coordination plus efficace était nécessaire en vue d'éviter les doubles emplois et de combler les lacunes. Quelques délégations ont souligné la compétence et l'expérience de certaines institutions spécialisées dans le domaine du développement industriel. De nombreuses délégations se sont félicitées de voir que le Directeur exécutif avait engagé avec les institutions spécialisées des discussions portant sur la question de la coordination des activités en matière de développement industriel et notamment sur la possibilité d'entreprendre des programmes conjoints dans des domaines d'intérêt commun. Certaines délégations ont suggéré que le Directeur exécutif soumette à la prochaine session du Conseil les textes de tous les projets d'accords qui pourraient être conclus avec les institutions spécialisées. Certaines ont noté avec satisfaction que le Directeur exécutif s'efforçait d'harmoniser les activités de l'ONUDI et celles des commissions économiques régionales dans le domaine du développement industriel. Deux délégations ont soulevé la question des dépenses locales afférentes aux services industriels spéciaux.

42. La discussion a porté ensuite sur un certain nombre de questions ayant trait à des aspects particuliers du programme de travail du secrétariat.

43. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'évaluer les résultats obtenus dans la mise en oeuvre et la continuation de projets de la coopération technique. Un certain nombre de suggestions ont été émises à cet effet. Une délégation a proposé que l'ONUDI crée un service de conseillers et de consultants qui seraient à même d'aider les pays en voie de développement à tout stade de l'exécution des projets. Une autre délégation a suggéré que le secrétariat fournisse au Conseil des renseignements détaillés sur l'objectif et l'importance de chaque projet afin que le Conseil puisse mieux évaluer le travail effectué par le secrétariat.

44. Plusieurs délégations ont noté que le secrétariat continuait à rencontrer des difficultés dans la mise en oeuvre des projets en raison des retards qui intervenaient dans le recrutement d'experts. Une délégation a fait observer que ces retards tenaient peut-être au fait que le Service de recrutement de l'assistance technique se trouvait à New York, et le siège de l'ONUDI à Vienne. Une autre délégation a demandé au Directeur exécutif de présenter au Conseil à sa troisième session des propositions tendant à améliorer et à accélérer le recrutement.

45. La plupart des délégations se sont félicitées de la mise en place d'un réseau de conseillers industriels hors siège. Elles y ont vu un excellent moyen de promouvoir les projets industriels, d'aider les gouvernements à formuler leurs demandes et d'accroître l'efficacité opérationnelle du secrétariat. Quelques délégations ont estimé que les conseillers hors siège pourraient mieux s'acquitter de leurs tâches à partir des bureaux des représentants résidents du PNUD. Une délégation a demandé au Directeur exécutif de communiquer au Conseil le tableau des postes de conseillers hors siège et a prié les Etats membres d'aider le secrétariat à recruter du personnel compétent pour ces postes.

46. Soulignant que l'industrialisation était vitale pour le développement économique des pays en voie de développement, plusieurs délégations ont demandé qu'une part plus importante des fonds du PNUD soit affectée aux projets exécutés par l'ONUDI, afin de permettre à l'Organisation de jouer un rôle plus efficace. D'autres délégations ont espéré que les gouvernements des pays en voie de développement envisageraient d'adresser désormais au PNUD davantage de demandes se rapportant à des projets administrés par l'ONUDI. D'autres délégations ont pensé que l'ONUDI pourrait utiliser plus efficacement les fonds déjà disponibles en faisant passer la qualité avant la quantité.

47. Selon certaines délégations, le Conseil devait être habilité à approuver les projets de développement industriel financés tant au titre du programme ordinaire d'assistance technique qu'au titre du PNUD.

48. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de la coopération économique régionale et estimé nécessaire de mieux coordonner les activités de l'ONUDI avec celles des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth ainsi que d'autres institutions régionales; elles ont estimé que la coopération économique entre pays en voie de développement aux échelons régional et sous-régional présentait de nombreux avantages. Une délégation a suggéré que le Conseil invite les pays en voie de développement à lui faire rapport en détail, à sa prochaine session, sur leur coopération avec d'autres pays en voie de développement dans le domaine industriel. Quelques

délégations ont exprimé l'opinion qu'un des moyens d'améliorer la structure de l'ONUDI consisterait à décentraliser ses activités en créant des bureaux régionaux.

49. Plusieurs délégations ont estimé que, dans le domaine du perfectionnement des cadres, de la formation et des industries agricoles, l'ONUDI devait coordonner ses efforts et activités avec ceux des institutions spécialisées, des commissions économiques régionales, du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth et d'autres institutions régionales. Une telle coordination permettrait d'éviter les doubles emplois et de mieux utiliser les ressources disponibles. Une délégation a estimé que tous les projets relatifs à l'industrialisation devaient relever de la compétence de l'ONUDI. Une autre délégation pensait que d'autres institutions avaient acquis une expérience non négligeable dans les domaines où elles avaient joué un rôle actif avant la création de l'ONUDI. De l'avis de cette délégation, il ne fallait pas renoncer à utiliser cette expérience, l'ONUDI pouvant, de son côté, participer à l'exécution de projets confiés à d'autres organismes des Nations Unies.

50. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêtaient les programmes de formation conçus pour répondre aux besoins spécifiques de leur pays et ont fait état des tentatives et des efforts de leurs gouvernements dans ce domaine. Certaines délégations se sont déclarées disposées à aider l'ONUDI et les pays en voie de développement en assurant la continuation des programmes de formation dans l'entreprise déjà organisés par leur pays. Une délégation s'est félicitée de la proposition du secrétariat tendant à donner une forme permanente à ce programme, tandis qu'une autre a estimé que l'ONUDI gagnerait en la matière à procéder par étape. Certains ont estimé que l'OIT devait poursuivre ses activités actuelles de formation industrielle et tenir l'ONUDI au courant de leur évolution. Une délégation a fait l'éloge des programmes de formation de cadres et d'ingénieurs entrepris dans son pays par l'ONUDI. Le programme de l'ONUDI a été cité comme l'exemple de la collaboration fructueuse d'un organisme international avec les autorités nationales et de l'utilisation optimale des ressources locales. Une autre délégation a fait savoir qu'elle était disposée à aider l'ONUDI en fournissant du personnel pour la formation de cadres. S'agissant des bourses d'études, une délégation a fait observer certaines disparités dans leur répartition entre certaines régions géographiques.

51. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance des activités de promotion afin d'attirer les capitaux étrangers, tant publics que privés, et déclaré que l'ONUDI pouvait jouer un rôle efficace dans ce domaine. Un certain nombre de délégations ont exprimé le souhait que l'ONUDI élargisse ses activités de promotion industrielle en établissant un tableau-matrice du développement industriel, qui contiendrait des renseignements sur les dernières possibilités d'investissements et de promotion. La délégation d'un pays en voie de développement a déclaré que son pays avait adopté une législation destinée à encourager les investissements étrangers. Une autre délégation a estimé que l'ONUDI devait inscrire à son programme la création de centres de promotion régionaux qui complèteraient les centres nationaux et s'efforceraient d'attirer l'attention d'éventuels investisseurs sur des projets s'annonçant rentables.

52. Certaines délégations ont proposé que les services opérationnels offerts par l'ONUDI dans le cadre des différents programmes comprennent la préparation de cahiers des charges détaillés, l'analyse et l'adjudication des offres soumises par des contractants et des fournisseurs éventuels ainsi que par des organismes ou agents d'exécution, l'inspection des machines en cours de fabrication et avant la livraison, et le contrôle de la construction des installations industrielles et l'assistance lors du transfert. Ces services présenteraient pour les pays en voie de développement une grande utilité pratique. L'ONUDI, s'occupant de problèmes particulièrement urgents, devrait disposer d'une plus large autonomie.

53. Plusieurs délégations ont insisté sur le rôle de la petite industrie dans le processus d'industrialisation des pays en voie de développement. En effet, par sa structure et ses besoins en capitaux et en main-d'oeuvre qualifiée, celle-ci est particulièrement bien adaptée aux conditions régnant dans la plupart des pays en voie de développement. Une délégation a estimé que l'implantation de la petite industrie dans les zones rurales, où se concentre la majorité de la population des pays en voie de développement, accélérerait le rythme du développement. De l'avis de cette délégation, il conviendrait de créer des centres de promotion de la petite industrie. La délégation d'un autre pays en voie de développement a déclaré que l'expérience acquise par son pays en matière de création et d'exploitation d'entreprises de la petite industrie lui permettrait d'aider efficacement d'autres pays en voie de développement à formuler et mettre en oeuvre des plans dans ce domaine. Une autre délégation a évoqué l'expérience de son pays en ce qui concerne la création de domaines industriels et de coopératives industrielles qui, à son avis, représentaient une méthode directe d'encouragement au développement de la petite industrie. Une autre délégation a estimé qu'il fallait maintenir l'équilibre voulu entre l'industrie légère et l'industrie lourde dans l'élaboration des plans nationaux de développement.

54. Plusieurs délégations ont souligné que l'ONUDI devait servir de bureau central chargé de rassembler les informations industrielles existant dans les pays développés pour les mettre à la disposition des pays en voie de développement. Plusieurs délégations se sont félicitées de voir que grâce à l'assistance financière du Gouvernement autrichien, l'ONUDI allait pouvoir établir un centre d'information industrielle destiné à servir de lien entre les pays développés et les pays en voie de développement. Une des délégations a exprimé l'espoir que ce centre deviendrait pour les pays en voie de développement une source précieuse de renseignements sur les fournisseurs, les spécifications et les prix des biens d'équipement. Certaines délégations ont estimé que le centre devrait également diffuser des renseignements sur l'aide que pourraient fournir les institutions internationales.

55. Une délégation a émis l'avis que l'ONUDI devrait envisager d'accorder son soutien à la recherche fondamentale entreprise dans certaines universités, en vue d'identifier les domaines d'industrialisation qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement et de déterminer le niveau de connaissances techniques qui corresponde le mieux à leurs besoins. Une délégation a estimé que l'ONUDI ne devait s'occuper de recherche que dans la mesure où ces travaux présentaient une utilité pratique pour les pays peu avancés et où leurs résultats ne pouvaient être obtenus ailleurs. Un représentant a déclaré que dans son pays la création de services de recherche dépendait exclusivement du gouvernement, sans que les milieux

industriels y participent sérieusement; un autre représentant a parlé des efforts que fait son pays pour diversifier son économie grâce à de nouveaux programmes de recherche. Le représentant de l'une des commissions économiques régionales a déclaré qu'il était nécessaire de créer des centres nationaux pour la recherche et la normalisation si l'on voulait accélérer le processus de l'industrialisation dans les pays en voie de développement.

56. Le représentant du PNUD a souligné la nécessité de l'assistance pour créer des instituts industriels dans les pays en voie de développement. Il a cité en exemple la création du Centre régional du Maghreb pour le développement industriel et a déclaré que le PNUD préconisait cette formule. Un représentant a estimé qu'il importait de créer des instituts d'études industrielles dans les pays en voie de développement et il a exprimé sa satisfaction pour les efforts déployés par l'ONUDI en vue de fonder un centre de ce genre dans son pays. Le représentant d'une des commissions économiques régionales a déclaré qu'il importait d'institutionnaliser certains services et notamment ceux qui concernent la gestion industrielle, la recherche, la promotion industrielle, la normalisation et la petite industrie.

57. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de faciliter le transfert des connaissances techniques, grâce à des accords concernant les droits de propriété, à la participation des sociétés privées, à des entreprises communes et à l'utilisation des services de consultants appartenant à des sociétés privées ou à des organismes publics de pays développés et de pays en voie de développement. Une délégation a déclaré que les techniques qui conviennent le mieux aux besoins des pays en voie de développement ne sont pas forcément celles qui exigent une main-d'oeuvre très nombreuse et que les pays en voie de développement auraient intérêt à utiliser des méthodes très perfectionnées. Une autre délégation a suggéré que l'ONUDI crée des services consultatifs en vue d'aider les pays en voie de développement pendant toute la durée de l'exécution des projets industriels, depuis l'étude de viabilité jusqu'à la phase finale. Le représentant des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle a appelé l'attention sur le programme d'assistance technique établi par son organisation à l'intention des pays en voie de développement dans le domaine de la propriété industrielle, notamment sur ses règlements-types, sur les brevets et les marques de fabrique et il a souligné la nécessité pour les pays en voie de développement d'adopter, dans leur propre intérêt, une législation sur les brevets, ou de moderniser la législation existante, afin d'encourager le transfert des procédés et connaissances techniques. A cette fin, le BIRPI mettait ses services à la disposition de tous les pays en voie de développement.

58. De nombreuses délégations ont insisté sur le fait que la planification et la programmation sont une condition indispensable pour utiliser au mieux les ressources dont on dispose et pour réaliser une structure industrielle équilibrée. Il convenait de tenir compte des besoins dans ce domaine, en particulier lors de la préparation des projets, de leur évaluation et de leur mise en oeuvre.

59. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait aborder le développement industriel sous l'angle régional et multirégional, pour encourager de façon efficace l'industrialisation tant régionale que nationale. Une délégation a exprimé l'avis qu'il fallait stimuler le développement de la grande industrie dans les pays peu

avancés, en vue d'alimenter les marchés tant nationaux que régionaux. Plusieurs délégations ont estimé qu'il conviendrait de prêter plus d'attention aux aspects sociaux de la programmation du développement industriel, et de procéder aux réformes qui s'imposaient pour mettre en place une structure sociale appropriée.

60. Plusieurs délégations ont souligné que, si les prêts de l'étranger étaient les bienvenus, ces prêts devaient être consentis à des conditions qui en facilitent le remboursement. Un représentant a suggéré que les apports de capitaux aux pays en voie de développement fassent l'objet de conditions que l'ONUDI pourrait définir, à la satisfaction des deux parties. Un autre représentant a estimé que l'ONUDI devrait apporter une aide aux pays peu avancés en ce qui concerne le financement des programmes industriels, afin que ces programmes soient établis sur des bases solides dès le départ. Selon une délégation, le financement était certes un problème essentiel du développement industriel, mais les éléments complémentaires, c'est-à-dire l'administration, la gestion et les compétences, avaient aussi leur importance.

61. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité de créer des industries orientées vers l'exportation dans les pays en voie de développement afin d'assurer une industrialisation équilibrée et d'atténuer les difficultés de paiement de ces pays. Les pays en voie de développement devraient s'efforcer de produire des articles manufacturés pour l'exportation et de transformer leurs produits agricoles au lieu de les exporter à l'état brut. Il a été suggéré que l'aide de l'ONUDI à la promotion des industries d'exportation soit augmentée.

62. Une délégation a fait observer que l'une des principales difficultés auxquelles se heurtaient les pays en voie de développement était l'impossibilité où se trouvaient ces pays de se procurer des biens d'équipement à de bonnes conditions du point de vue de la qualité et des prix, et elle a insisté pour que l'ONUDI leur fournisse une aide à cet égard. Un représentant a recommandé la création de centres régionaux de promotion des investissements industriels pour encourager les investissements dans l'ensemble d'une région.

63. Compte tenu des progrès rapides de la technologie industrielle, certaines délégations ont recommandé que l'ONUDI fasse largement appel à des experts de l'extérieur. L'élaboration et la mise en oeuvre de projets relatifs à la création d'usines pilotes ont été considérées comme un domaine de première importance dans lequel l'ONUDI pourrait jouer un rôle efficace. Une délégation a suggéré que l'ONUDI prenne l'initiative de projets de recherche portant sur la sélection de procédés techniques et leur adaptation aux conditions propres aux pays en voie de développement.

64. De nombreuses délégations ont estimé que la part de l'ONUDI dans les programmes d'assistance technique financés par le PNUD était insuffisante et qu'il fallait chercher à donner aux projets de développement industriel la part qui leur était due.

65. De nombreuses délégations ont estimé indispensable que l'ONUDI acquière l'autonomie financière. Maintes délégations ont exprimé l'espoir que les pays développés prendraient part à la conférence d'annonce des contributions financières. En revanche, plusieurs délégations ont jugé superflu de réunir une telle conférence sans l'appui des pays capables de verser une contribution. Une délégation a fait

observer que les fonds, actuellement disponibles pour financer les activités de l'ONUDI, provenaient de diverses sources et que la création d'un fonds supplémentaire, alimenté par des contributions volontaires, ne ferait qu'accroître la complexité du système au lieu de représenter une amélioration.

66. Un représentant a fait savoir que son gouvernement était prêt à observer les recommandations de la deuxième session de la CNUCED aux termes desquelles chaque pays économiquement avancé devait s'efforcer, au cours de la prochaine Décennie pour le développement, de fournir aux pays peu avancés une aide financière s'élevant au moins au centième net de son produit national brut; son pays espérait atteindre cet objectif d'ici 1972.

67. Certaines délégations ont estimé que l'absence d'une direction collective, comme on en trouvait généralement dans les organisations internationales, réduisait l'efficacité du travail du secrétariat de l'ONUDI et empêchait d'étudier efficacement les questions de principe. A ce propos, les mêmes délégations ont déclaré que des postes de Directeur exécutif adjoint devraient être créés au secrétariat de l'ONUDI, et que ces postes devraient être attribués selon le principe de la répartition géographique équitable. Elles ont également pensé qu'il faudrait définir avec précision la compétence des diverses divisions du secrétariat de l'ONUDI et observer plus strictement le principe de la répartition géographique équitable du personnel. Une autre délégation a suggéré que le Directeur exécutif engage des experts en matière d'organisation pour préparer une étude sur l'organisation de l'ONUDI. Plusieurs délégations ont noté que le recrutement de personnel hautement qualifié pour le secrétariat de l'ONUDI s'avérait difficile et elles se sont offertes à rechercher des candidats possibles.

CHAPITRE III. ACTIVITES DE L'ONUDI^{5/}

68. Le Rapport sur les activités de l'ONUDI, qui fait l'objet du présent chapitre, est établi selon l'ordre des 15 groupes d'activités de l'Organisation et c'est également l'ordre dans lequel le Conseil les a examinés.

69. Le Secrétariat a présenté la première partie des documents ID/B/26, ID/B/22 et ID/B/20 et exposé les principes qui ont été appliqués à l'élaboration du programme de travail pour 1969. Plusieurs points étaient d'un intérêt particulier, car à certains égards le programme de travail pour 1969 se présentait sous un aspect nouveau. En effet, de nouvelles méthodes de programmation devaient être appliquées en ce qui concerne le programme d'assistance technique du PNUD en 1969, et les projets pouvaient désormais être présentés à tout moment de l'année. Le programme de travail de l'ONUDI pour 1969 contenait donc à la fois des projets commencés en 1968 et dont l'exécution devait se poursuivre en 1969, et des projets relatifs à différents secteurs industriels pour lesquels on comptait recevoir des demandes de différents pays à un moment quelconque de l'année 1969. Ces projets ont été inscrits au programme d'après des renseignements concrets communiqués à l'ONUDI par les pays, au stade préparatoire, et devaient consister surtout en services consultatifs à long terme pour lesquels une programmation préalable était possible.

70. Le programme ordinaire est élaboré sur une base annuelle, en utilisant les fonds provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de programme présenté au Conseil aux fins d'approbation contenait des demandes de projets spécifiques pour 1969, telles qu'elles ont été présentées à l'ONUDI par les pays respectifs. A la présente session, le Conseil avait à approuver une base de travail et des projets pour 1969 ainsi qu'une base de travail pour 1970. Il s'agissait là aussi d'une situation nouvelle découlant d'une décision prise par l'Assemblée générale [résolution 2289 (XXII)]⁷.

71. Dans le cadre du programme de l'élément Fonds spécial du PNUD, vingt-cinq projets en tout devraient être mis en oeuvre en 1969, dont sept projets nouveaux approuvés par le Conseil d'administration à sa session de janvier 1968. Un projet nouveau a été soumis pour approbation à la session de juin 1968 du Conseil d'administration.

72. En ce qui concerne la mise en oeuvre des projets, le représentant du Secrétariat a souligné que les chiffres indiqués dans les documents ne coïncidaient pas nécessairement avec le coût de la mise en oeuvre, en raison du décalage fréquent entre la date de l'engagement et celle de l'envoi des experts sur le terrain.

^{5/} Le présent chapitre contient le Rapport du Comité I sur les programmes (ID/B/C.1/3, Corr.1 et Add.1), tel qu'il a été modifié et adopté par le Conseil à sa 61ème séance, le 14 mai 1968.

73. Au cours des discussions qui ont suivi, plusieurs délégations, revenant sur ce point, ont exprimé l'opinion que l'ONUDI devrait accélérer la réalisation des projets approuvés dans le domaine opérationnel. Un représentant a déclaré qu'un grand nombre de projets d'assistance technique avaient été annulés par suite des retards apportés au recrutement des experts et il a émis l'opinion qu'un délai de quatre mois pour examiner une demande au titre des Services industriels spéciaux était excessif, étant donné le caractère d'urgence du programme.

74. Quelques délégations ont déclaré que l'ONUDI devrait dépendre moins étroitement du PNUD pour ce qui est de l'évaluation des projets relatifs au développement industriel. Certaines ont suggéré que cette indépendance était d'ailleurs justifiée en raison du rôle central attribué à l'ONUDI dans le cadre des organismes des Nations Unies pour tout ce qui a trait à l'industrie.

75. Quelques délégations ont souligné le rôle particulièrement important du secteur public dans la solution des problèmes que pose l'industrialisation des pays en voie de développement. A cet égard, elles ont fait valoir que les activités de l'ONUDI devraient être orientées vers l'assistance au développement du secteur public, alors qu'actuellement l'ONUDI s'intéresse surtout au secteur privé.

76. Des délégations ont souligné la nécessité d'avoir des programmes à long terme de développement industriel en vue de renforcer l'aide de l'ONUDI aux pays en voie de développement ainsi que la nécessité d'aider ces pays à élaborer leurs programmes à long terme. De toute évidence, l'ordre de priorité devrait être établi par les gouvernements eux-mêmes. On a également noté que l'activité pratique de l'ONUDI devrait être étroitement liée à la politique et aux programmes d'industrialisation des pays en voie de développement. En outre, on a souligné que l'ONUDI devrait aider à assurer un développement qui résoudrait le plus rapidement possible les problèmes économiques aigus des pays en voie de développement. A ce propos, on a également déclaré que le programme de l'ONUDI devrait comprendre un plus grand nombre de projets concernant directement l'implantation d'usines et d'autres entreprises industrielles de base. Comme l'industrialisation est toujours liée à la production d'énergie électrique, l'ONUDI doit manifester un grand intérêt à l'égard d'une corrélation rationnelle entre le rythme d'électrification et le rythme de croissance industrielle générale dans les pays en voie de développement.

77. En ce qui concerne les projets du Fonds spécial, un représentant a fait remarquer que, si le Conseil d'administration du PNUD a approuvé jusqu'ici plus de 230 projets relevant du secteur industriel, vingt-cinq seulement de ces projets ont été confiés à l'ONUDI en tant qu'organisation participante et agent d'exécution. Il a suggéré d'envisager des mesures visant à transférer à l'ONUDI un certain nombre de projets industriels déjà confiés à d'autres institutions. Une autre délégation a souligné que la part de l'ONUDI dans les activités du PNUD devrait être accrue grâce à l'élaboration par l'ONUDI de projets solides et intéressants. Ces projets devraient être dans l'intérêt des pays en voie de développement et avoir un effet stimulant.

78. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'évaluer les différents projets exécutés par l'ONUDI afin d'arriver à faire nettement ressortir leur utilité pour les pays en voie de développement.

A. Programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies
dans le domaine de l'industrie

79. En ce qui concerne le programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies dans le domaine de l'industrie, le représentant du Secrétariat a rappelé la résolution adoptée par le Conseil du développement industriel à sa première session et approuvée par l'Assemblée générale; aux termes de cette résolution, un chapitre distinct est ouvert au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies pour un programme d'assistance technique au développement industriel.

80. En réponse aux propositions préliminaires soumises par le Secrétariat à l'approbation des pays bénéficiaires (ID/B/26/Add.2), les gouvernements ont adressé des demandes d'assistance représentant un coût global de 1,7 million de dollars pour des projets nationaux. Cette somme s'ajoute au montant prévu dans le programme pour les conseillers régionaux et interrégionaux.

81. A la suite de ces demandes, le Directeur exécutif a proposé au Conseil, dans le document ID/B/26/Add.2/Rev.1, d'approuver une base de travail de 1,5 million de dollars pour le programme ordinaire pour 1969. Des demandes de projets nationaux représentant un coût de 750 000 dollars restent encore insatisfaites. Le Directeur exécutif a également suggéré au Conseil d'approuver une base de travail de 1,5 million de dollars pour le programme ordinaire de 1970 (ID/B/26/Add.4).

82. De nombreuses délégations ont approuvé la recommandation du Secrétariat. Une délégation a appelé l'attention du Comité sur la résolution 2298 (XXII) du 12 décembre 1967 et en particulier sur la partie dans laquelle l'Assemblée générale demande un programme d'assistance au développement industriel "d'un montant approprié en rapport avec les besoins croissants des pays en voie de développement". Une autre délégation a prié instamment le Comité de ne pas préjuger une décision que l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du PNUD pourraient prendre de relever le plafond actuel du budget du programme ordinaire qui est de 6,4 millions de dollars.

83. Tout en approuvant le montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis proposé par le Directeur exécutif en tant que base de travail pour le programme ordinaire de 1969, une délégation a fait observer qu'il s'agissait là d'un minimum, eu égard à la priorité accordée par les pays en voie de développement à l'expansion accélérée de leur industrie. Elle a regretté qu'il faille de ce fait laisser sans réponse une grande partie des demandes reçues des gouvernements (environ 750 000 dollars). Certaines délégations ont déclaré qu'il fallait, pour augmenter les fonds affectés aux programmes industriels de l'ONUDI, redistribuer les ressources prévues pour l'industrialisation dans le cadre du programme ordinaire.

84. Certaines délégations se sont opposées à une augmentation des montants affectés au programme ordinaire de l'ONUDI au-delà du niveau actuel de 1 million de dollars environ, car cette augmentation nécessiterait une nouvelle répartition du budget du programme ordinaire des Nations Unies s'élevant à 6,4 millions de dollars, ce qui réduirait d'autant les montants disponibles pour les autres domaines financés au titre du programme ordinaire. Une délégation a mentionné les possibilités de financement de ces projets qu'offraient les nouvelles

procédures d'établissement des programmes du PNUD, et elle a exprimé l'espoir que les pays avancés augmenteraient leurs contributions au PNUD.

85. Approuvant un accroissement du budget pour le développement industriel dans le cadre du budget du programme ordinaire, en raison de la nouvelle répartition des ressources, une délégation a proposé que l'on utilise de manière plus rationnelle les contributions en monnaie non convertible offertes aux Nations Unies par certains gouvernements. Une autre délégation a demandé instamment qu'on affecte les montants non utilisés du programmes des SIS au financement de demandes faites au titre du programme ordinaire mais qui ne peuvent être satisfaites par le budget actuel de ce programme; cette suggestion a été combattue par certaines délégations. A ce propos, le Comité a été informé que le Secrétariat n'établit pas le programme des SIS une année à l'avance, comme c'est le cas pour le programme ordinaire, et que les règles applicables aux SIS interdisent de financer des projets qui peuvent relever d'autres programmes. On a également rappelé au Comité que l'Assemblée générale avait chargé le Conseil d'approuver le programme ordinaire et de déterminer la base de travail pour ce programme.

86. Quant au contenu du programme, un certain nombre de représentants ont estimé qu'il devrait faire une plus large place à la formation et aux bourses.

87. Une délégation a formulé une observation au sujet des rapports entre l'assistance multilatérale et l'assistance bilatérale du point de vue de l'exécution des projets. Elle a souligné que, si la part de l'industrie dans le programme ordinaire est relativement faible, les programmes bilatéraux dans ce domaine disposent heureusement de fonds bien plus importants.

88. A la 60ème séance plénière du Conseil, lors de l'examen du rapport du Comité I (ID/B/C.1/3), le représentant du Ghana, parlant au nom du Groupe des Vingt-Cinq, a proposé d'ajouter au texte du rapport la phrase suivante : "Lors de l'adoption du rapport du Comité I concernant les points 4, 5 et 7, la majorité des membres du Conseil s'est associée aux opinions exprimées dans les paragraphes 11 et 12" ^{6/}. Sur la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote en vue de déterminer si la "majorité" des membres du Conseil s'associait aux opinions exprimées dans les paragraphes 11 et 12. Par 28 voix contre 8, avec 7 abstentions, le Conseil a adopté la proposition d'amendement du Ghana. Après de nouveaux débats, le rapport du Comité I a été adopté par le Conseil à l'unanimité.

89. A la 62ème séance plénière, le Directeur exécutif a demandé des précisions sur les intentions des auteurs de cet amendement. Pour ce qui est du paragraphe 11, le représentant du Ghana, appuyé par les représentants du Pakistan et de la Jordanie, a expliqué que l'amendement ne visait nullement les projets en cours mais seulement les contributions futures. Les mêmes représentants ont ajouté que les auteurs de l'amendement ne considéraient pas l'actuelle administration commune ONUDI-PNUD comme illégale mais qu'ils avaient voulu faire appel aux pays donateurs pour que ces pays versent directement leurs contributions à l'ONUDI. Ils ont en outre déclaré que le paragraphe 12 exprimait l'approbation

^{6/} Les paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité correspondent respectivement aux paragraphes 100 et 83 du présent rapport.

de la proposition du Directeur exécutif aux termes de laquelle les montants attribués à l'ONUDI dans le budget du programme ordinaire d'assistance technique en 1969 seraient portés à 1,5 million de dollars des Etats-Unis comme "un minimum, eu égard à la priorité accordée par les pays en voie de développement à l'expansion accélérée de leur industrie".

Examen du projet de résolution sur le programme ordinaire

90. A la 61ème séance, le représentant du Rwanda a présenté un projet de résolution (ID/B/L.38) soumis par les pays suivants : Brésil, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Koweït, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Rwanda et Soudan. Le texte du projet de résolution est le suivant :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967, et la résolution 2 (I) du Conseil du développement industriel, en date du 4 mai 1967, recommandant d'instituer au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel d'un montant approprié en rapport avec les besoins croissants des pays en voie de développement,

Notant avec satisfaction que le programme ordinaire d'assistance technique au développement industriel a soulevé beaucoup d'intérêt dans les pays en voie de développement, comme le prouve le grand nombre de demandes reçues par le Directeur exécutif pour le programme de 1969,

Tenant compte de la nécessité de satisfaire, dans toute la mesure du possible, les demandes d'assistance adressées à l'ONUDI par certains gouvernements au titre du programme ordinaire d'assistance technique, étant donné le caractère hautement prioritaire que les pays en voie de développement accordent à l'accélération de leur développement industriel,

1. Recommande un montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis comme base de travail pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1969 et 1970;

2. Approuve le programme révisé pour 1969 présenté par le Directeur exécutif au titre du programme ordinaire d'assistance technique (ID/B/26/Add.2/Rev.1);

3. Souligne l'importance du rôle que joue le programme ordinaire d'assistance technique en tant qu'instrument de promotion permettant d'amplifier l'assistance directe fournie aux pays en voie de développement dans le domaine du développement industriel, et prie le Directeur exécutif d'élaborer les principes directeurs qui assureront la mise en oeuvre du programme ordinaire dans cet esprit.

91. Le représentant de la Belgique a rappelé la proposition d'amendement au projet de résolution ID/B/L.38 qui a été présentée sous la cote ID/B/L.38/Amend.1 par les délégations des pays suivants : Autriche, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France,

Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le texte de la proposition d'amendement est le suivant :

Nouveaux alinéas à ajouter après le troisième alinéa du préambule

Prenant note du rapport du Directeur exécutif (ID/B/26/Add.2/Rev.1) dans lequel celui-ci recommande, au titre du chapitre 14 du budget (programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies pour 1969), une base de travail de 1,5 million de dollars et déclare que le montant de cette base de travail de 1,5 million de dollars est inférieure de 750 000 dollars au coût total des demandes présentées par les gouvernements,

Tenant compte en même temps des nombreuses et importantes demandes qui pèsent sur les fonds limités dont on dispose pour le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies,

Remplacer les paragraphes 1 à 3 du dispositif par le texte suivant :

1. Prie le Directeur exécutif de consulter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la convocation par celui-ci d'une réunion de fonctionnaires du Secrétariat directement intéressés par les diverses activités financées au titre du programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies afin de recommander à l'Assemblée générale la meilleure répartition possible des fonds disponibles entre les activités de 1969 couvertes par le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies;

2. Demande en outre que la même procédure soit suivie en 1970 et dans les années à venir;

3. Souligne l'importance du rôle que joue le programme ordinaire d'assistance technique en tant qu'instrument de promotion permettant d'amplifier l'assistance directe fournie aux pays en voie de développement dans le domaine du développement industriel.

92. Sur la proposition du représentant du Rwanda, il a été décidé que le premier alinéa du préambule du document ID/B/L.38/Amend.1 serait ajouté après le deuxième alinéa du document ID/B/L.38.

93. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer le deuxième alinéa du projet de résolution ID/B/L.38. Cette proposition a été acceptée par le représentant du Rwanda au nom des auteurs du projet de résolution.

94. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé un autre amendement visant à ajouter à la fin du deuxième paragraphe du dispositif les mots : "sans augmentation du budget des Nations Unies"; cette proposition a été rejetée par 22 voix contre 5, avec 16 abstentions.

95. A la suggestion du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il a été décidé de modifier comme suit le troisième paragraphe du dispositif : "Souligne l'importance de la partie du programme ordinaire

d'assistance technique qui sert à amplifier l'assistance fournie aux pays en voie de développement dans le domaine du développement industriel, et prie le Directeur exécutif d'élaborer les principes directeurs qui assureront la mise en oeuvre du programme ordinaire dans cet esprit".

96. Le reste du texte de la proposition d'amendement ID/B/L.38/Amend.1 a été ensuite mis aux voix et rejeté par 24 voix contre 11, avec 7 abstentions.

97. Le texte modifié du projet de résolution ID/B/L.38 a été adopté par 28 voix contre 11, avec 3 abstentions [voir annexe VI, résolution 11 (II)].

B. Programme des services industriels spéciaux

98. Le représentant du Secrétariat a déclaré que, dans le cadre du programme des SIS, on s'était contenté de faire des prévisions chiffrées portant sur le nombre d'experts et de mois de travail et sur le coût du programme. Ces prévisions ne pouvaient être basées que sur les demandes parvenues les années précédentes pour les différents secteurs industriels, étant donné que les projets des SIS sont destinés à répondre dans les plus brefs délais à des besoins urgents qui ne sont généralement pas connus longtemps à l'avance.

99. En ce qui concerne les projets des SIS, un représentant a signalé que, pour rendre l'assistance plus efficace, il faudrait ajouter aux fonds prévus pour les services d'experts d'autres fonds destinés à l'achat de matériel. Il a suggéré de doter l'ONUDI de son propre service de fourniture et d'assouplir la procédure suivie pour l'examen des projets des SIS.

100. Une délégation a exprimé l'opinion qu'après l'adoption de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, l'administration commune du programme des SIS et le versement de contributions liées à un programme spécifique étaient devenus des procédures irrégulières et qu'il appartenait aux pays donateurs de décider s'ils voulaient verser directement leurs contributions à l'ONUDI ou au PNUD sans spécifier les programmes particuliers pour lesquels les fonds devraient être utilisés 7/.

101. Plusieurs délégations ont recommandé d'introduire plus de souplesse dans les programmes des SIS, en vue d'accélérer les travaux et de simplifier les procédures; on a également recommandé que les ressources des SIS soient plus facilement disponibles, à la demande des pays en voie de développement, pour l'évaluation techno-économique de projets industriels à un stade avancé des négociations avec les fournisseurs étrangers, qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public. Dans leurs négociations avec les fournisseurs étrangers, les pays en voie de développement devraient pouvoir obtenir de l'ONUDI des conseils sur les spécifications et le choix des machines et du matériel, sur les programmes d'aménagement et de production, sur les coûts probables et sur d'autres questions financières.

Examen du projet de résolution relatif aux dépenses locales des Services industriels spéciaux

102. A la 57ème séance, le représentant du Ghana a indiqué que le texte du projet de résolution initial ID/B/L.34 présenté par les pays suivants : Brésil, Ghana,

7/ Voir par. 88 et 89.

Indonésie, Jordanie, Pakistan, République arabe unie, Rwanda, Soudan et Trinité et Tobago avait été modifié. Il a présenté, au nom des auteurs, le texte de ce projet de résolution modifié comme suit :

Le Conseil du développement industriel

1. Prend acte de l'opinion généralement exprimée au Conseil selon laquelle le remboursement des dépenses locales encourues au titre des Services industriels spéciaux ne devrait jamais être exigé;

2. Prie le Directeur exécutif de prêter ses bons offices et de prendre les mesures nécessaires pour que la question du remboursement des dépenses locales encourues au titre des Services industriels spéciaux soit examinée en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement en tant que problème urgent, et de faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa troisième session.

103. Le représentant de la Trinité et Tobago a ensuite donné des explications au sujet de ce nouveau texte.

104. Au cours de la discussion qui a suivi, la plupart des délégations ont approuvé le texte modifié mais certaines délégations ne l'ont accepté qu'avec des réserves. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que la dispense de remboursement des dépenses locales ne devrait pas être totale. Le représentant de la Jordanie a indiqué que sa délégation n'approuvait pas le texte modifié du projet de résolution et que son nom devait être retiré de la liste des auteurs du projet initial.

105. Le représentant du Nigéria a fait observer que des arrangements spéciaux pourraient être pris en faveur des pays qui éprouvent des difficultés réelles à rembourser le montant des dépenses locales et que la décision d'exiger un remboursement limité des dépenses encourues au titre des Services industriels spéciaux devrait être maintenue afin que l'ONUDI puisse concentrer ses efforts sur les projets essentiels. Il a souligné que le projet de résolution obtiendrait l'unanimité si le premier paragraphe du dispositif était modifié comme suit : "Prend acte des diverses opinions exprimées au cours de la deuxième session du Conseil au sujet de l'opportunité d'une dispense de remboursement des dépenses locales encourues au titre des Services industriels spéciaux". Plusieurs délégations ont approuvé cette proposition d'amendement.

106. La proposition d'amendement a été rejetée par 18 voix contre 13, avec 12 abstentions.

107. Le premier paragraphe du projet de résolution modifié a été adopté par 27 voix contre une, avec 11 abstentions.

108. L'ensemble du projet de résolution modifié a été adopté par 35 voix contre zéro, avec 7 abstentions [voir annexe VI, résolution 7 (II)].

C. Examen des programmes par groupes d'activités

109. L'examen des différents groupes d'activités industrielles du programme de travail de l'ONUDI a été l'occasion d'un vaste échange de vues au cours duquel le Secrétariat a fourni, à la demande de certaines délégations, des renseignements complémentaires sur les documents présentés.

Technologie industrielle (groupes 1 à 6)

110. En présentant les groupes 1 à 6, le représentant du Secrétariat a fait une brève déclaration générale concernant le travail de l'ONUDI dans les secteurs qui relèvent des groupes d'activités suivants : constructions mécaniques, industries métallurgiques, industries du bâtiment et des matériaux de construction, produits chimiques de base et produits pharmaceutiques, industrie des engrais et des pesticides et industrie pétrochimique, industries légères.

Groupe 1 - Industries mécaniques

111. L'ordre de priorité et la répartition des fonds entre les différents projets relatifs aux constructions mécaniques ont été examinés. Certaines délégations ont estimé que le cycle d'études prévu sur l'industrie des véhicules à moteur était moins important que les autres projets envisagés pour 1969, tandis que plusieurs délégations de pays en voie de développement ont jugé ce projet très intéressant.

112. Une délégation a demandé où en était la mise en oeuvre des recommandations du Colloque international sur le développement industriel touchant les études sur la structure de la production et la demande de machines-outils dans les pays peu avancés ainsi que les problèmes communs aux pays en voie de développement dans le domaine des industries mécaniques.

113. Une délégation a souligné qu'il était important d'assurer sur le plan régional la fabrication d'une gamme minimale de machines et de matériel, de manière à créer un ensemble complémentaire de secteurs de l'industrie mécanique intéressant plusieurs pays en voie de développement appartenant à une région donnée. Le programme de l'ONUDI devrait comprendre un plus grand nombre de projets dans ce domaine et l'ONUDI devrait étudier avec le concours des commissions économiques régionales les conditions et les perspectives de production, la commercialisation, les matières premières, la spécialisation et la coopération dans les industries mécaniques à l'échelon régional. L'ONUDI devrait en outre aider à créer de grandes usines qui pourraient également servir à des fins de démonstration, des ateliers pilotes de construction mécanique et des installations de réparation et d'entretien; elle devrait organiser des cycles d'études sur la commercialisation, la normalisation, le progrès technologique et les problèmes statistiques pertinents.

114. On s'est accordé à reconnaître l'importance de la mise au point et de la fabrication de matériel agricole dans les pays en voie de développement et on a estimé que ce domaine devrait être considéré hautement prioritaire. On a relevé qu'une coopération avec la FAO a été établie dans ce domaine. On s'est en outre montré favorable aux projets de création de bureaux d'études dans les pays en voie de développement. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la qualité des produits.

115. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait accorder une grande attention à la réparation et à l'entretien du matériel industriel et agricole et que l'ONUDI devait aider les pays en voie de développement à créer à cet effet des ateliers de réparation spécialisés et des centres d'entretien.

Groupe 2 - Industries métallurgiques

116. De nombreux représentants ont relevé avec satisfaction l'inclusion, dans le programme de travail pour 1968, du deuxième Colloque international sur la sidérurgie et, dans le programme pour 1969, de projets relatifs aux métaux non ferreux et aux fonderies. Une délégation a demandé à ce propos où en était la coopération entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales dans le domaine des industries sidérurgiques, en particulier en ce qui concerne la préparation du Colloque international sur la sidérurgie. On a fait observer qu'un certain nombre d'études seraient présentées au Colloque par les commissions économiques régionales. Une autre délégation a souhaité recevoir des renseignements sur les conclusions des réunions de groupes d'experts sur les industries du plomb, du zinc, de l'étain et de la fonderie.

117. Une délégation a mis en doute la valeur expérimentale d'usines pilotes pour la réduction directe et l'agglomération du minerai de fer. Au cours de la discussion, on a souligné, d'une part, que plusieurs pays qui possédaient du minerai de bonne qualité et manquaient de coke s'intéressaient à la réduction directe comme solution de rechange à la méthode des hauts fourneaux et, d'autre part, qu'en raison du grand nombre de techniques possibles de réduction directe et compte tenu de la qualité variable du minerai, il fallait procéder à des essais pilotes à l'échelon local. Les essais d'agglomération sur les divers minerais avaient pour but d'assurer un rendement maximal en métal au plus juste coût.

Groupe 3 - Industries du bâtiment et des matériaux de construction

118. Le rôle que l'ONUDI devait jouer dans le domaine des industries du bâtiment et des matériaux de construction et dans la mise au point de procédés industriels de construction a fait l'objet d'une discussion. Une délégation a estimé qu'il serait préférable de laisser cette activité à d'autres organismes des Nations Unies, par exemple au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification. Néanmoins, d'autres délégations ont estimé que l'ONUDI devait jouer un rôle dans ce domaine, étant donné que les industries du bâtiment et les industries connexes, telles les industries des matériaux de construction, représentaient une large partie de l'activité industrielle des pays en voie de développement; elle devrait en particulier encourager l'utilisation et l'adaptation de matériaux de construction d'origine locale afin d'économiser les devises actuellement dépensées pour l'achat de matériaux d'importation. Une délégation a proposé que le Secrétariat présente, à la prochaine session du Conseil, un rapport sur l'état de ses activités dans ce domaine.

119. On a fait valoir l'importance de la production de ciment sur une petite échelle et l'intérêt qu'elle présentait pour un certain nombre de pays en voie de développement où la création de grandes cimenteries ne serait pas rentable. Le Conseil a fait observer à ce propos que la publication prochaine par le Secrétariat d'une étude sur les petites cimenteries était des plus opportunes.

120. Une délégation a en outre souligné l'intérêt des travaux effectués dans le domaine des matériaux à base de fibro-ciment.

Groupe 4 - Produits chimiques de base et produits pharmaceutiques

121. Le Conseil a dans l'ensemble approuvé le programme de travail pour ce groupe d'activités. Toutefois, une délégation a estimé que le programme proposé était modeste au regard de l'importance de ce groupe d'industries et suggéré qu'au cours des années à venir l'ONUDI réexamine ses activités dans ce domaine.

122. Une délégation a émis des doutes quant à l'opportunité du projet relatif à la fabrication du furfurol, étant donné l'augmentation des quantités produites, l'apparition de produits de remplacement et la baisse des prix. Une autre délégation s'est toutefois prononcée en faveur de ce projet et s'est déclarée fort intéressée par l'extraction du furfurol des bagasses.

123. Quelques délégations ont recommandé d'encourager, dans les pays en voie de développement, la production de pâte à papier, de papier et de papier journal à partir de matières premières locales, telles que les bagasses, le bambou et les fibres de bois dur. Il a été suggéré à ce propos d'utiliser la pulpe des arbres à gomme épuisés pour fabriquer de la rayonne.

124. Une délégation a estimé que le rang de priorité accordé aux études envisagées dans le domaine de la fabrication de combustibles liquides et de produits chimiques à partir du charbon était trop élevé. Le Secrétariat a expliqué qu'en dépit du fait que les combustibles liquides tirés du charbon ne pouvaient pas normalement concurrencer les hydrocarbures, certains progrès techniques récents pouvaient éventuellement modifier la situation. A son avis, cette production pourrait se révéler d'un intérêt tout particulier pour les pays en voie de développement qui disposaient de réserves de charbon, mais étaient éloignés de sources d'approvisionnement en pétrole.

125. Un certain nombre de délégations ont émis l'opinion que les industries pharmaceutiques des pays en voie de développement méritaient une attention spéciale. A leur sens, il serait souhaitable de développer ces industries au-delà du stade de la transformation et du conditionnement pour leur permettre de produire les ingrédients de base, notamment à partir de matières premières locales. Il conviendrait également de développer les industries chimiques connexes et de soutien. On a également rappelé l'importance d'une législation adéquate pour le contrôle de la qualité.

Groupe 5 - Industries des engrais et des pesticides, et industrie pétrochimique

126. Il a été reconnu que la FAO et l'ONUDI devaient collaborer dans ce domaine. Plusieurs délégations ont fait remarquer que les deux organisations collaboraient déjà dans plusieurs projets.

127. Un certain nombre de délégations ont émis des doutes quant à la valeur du "Répertoire mondial des usines d'engrais" et du "Bilan mondial des engrais", en faisant remarquer que les renseignements ainsi fournis seraient peut-être dépassés au moment où paraîtraient ces publications. Il a été suggéré que le Secrétariat réexamine la viabilité de ces deux projets.

128. On s'est accordé à reconnaître l'importance de la réunion envisagée sur la promotion des industries des engrais en Asie. Une délégation a émis l'opinion qu'il serait souhaitable d'inviter à cette réunion des experts financiers originaires de pays dotés de systèmes économiques différents. Une autre délégation a proposé de solliciter le concours de la CEAE0.

129. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur le Congrès mondial des engrais de 1969, pour lequel une réunion préparatoire était prévue en 1968. Une délégation a proposé que le Congrès ait lieu dans son pays et que les frais d'organisation soient imputés sur sa contribution.

130. Se référant au projet intitulé : "Etude de l'offre et de la demande mondiales de soufre et tendances des prix", une délégation a estimé que l'on disposait déjà par ailleurs de renseignements suffisants à ce sujet. Une autre délégation a toutefois jugé cette étude nécessaire, notamment en ce qui concerne l'usage de matières premières de remplacement qui permettraient de réduire la consommation de soufre dans la fabrication des engrais. Une délégation a souligné qu'il fallait modifier l'orientation de l'étude prévue par le Secrétariat afin d'examiner plus particulièrement la question de la haute teneur en soufre du pétrole brut dans certains pays en voie de développement; elle a signalé qu'une telle étude présenterait un intérêt spécial pour son pays.

131. Une délégation a déclaré que les milieux industriels de son pays aimeraient voir poursuivre activement le projet relatif à la création d'usines pilotes pour la production d'acide sulfurique à partir de gypse.

132. En ce qui concerne les produits pétrochimiques, une délégation a dit l'intérêt qu'elle portait aux publications prévues concernant leur production, leur consommation, leur commercialisation ainsi que les nouvelles techniques intéressant ces produits. Une autre délégation a fait ressortir l'importance de bourses dans ce domaine.

Groupe 6 - Industries légères

133. Lors de l'examen de ce groupe d'industries, un certain nombre de délégations se sont enquis des mesures prises pour éviter d'éventuels chevauchements d'activités avec la FAO dans certains domaines. Il a été pris bonne note de la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle des négociations seraient actuellement en cours avec la FAO en vue d'arriver à un accord dans le domaine des industries de l'alimentation, du cuir et des produits à base de bois. On a estimé que le Conseil pouvait approuver les activités relatives à ces industries, sous réserve des accords passés avec la FAO. A cet égard, quelques délégations ont émis l'opinion qu'il était nécessaire d'arriver à un accord avec la FAO au sujet du groupe d'étude envisagé qui serait chargé de déterminer le rôle que pourraient jouer les produits à base de bois comme matériaux de construction dans les conditions particulières aux pays en voie de développement. L'attention des représentants a été attirée sur la conférence que devait organiser la FAO au Canada, en 1970, et qui avait trait à un sujet analogue.

134. Lors de l'examen des activités de l'ONUDI dans le domaine des textiles, une délégation a émis l'opinion que les recommandations du groupe d'experts sur le choix des machines dans l'industrie cotonnière n'étaient pas entièrement

compatibles avec celles qui avaient été adoptées par le Comité II lors du Colloque international. Le Secrétariat a expliqué que ces deux séries de recommandations n'étaient pas nécessairement contradictoires. Une délégation a estimé qu'il fallait accorder un rang de priorité élevé au projet de réunion d'un groupe d'experts sur les essais et le contrôle de la fabrication dans l'industrie textile.

135. Une délégation a attiré l'attention des participants sur la possibilité d'inclure dans le programme de travail un projet concernant la production de protéines à partir de la noix de coco; une autre a signalé l'absence d'études et de recherches concernant l'industrie du cuir et elle a fait observer qu'en raison de la rareté des projets du Fonds spécial concernant les industries légères dans ce secteur, on pourrait faciliter l'élaboration des projets du Fonds spécial en mettant davantage l'accent sur les projets des SIS.

Services et institutions intéressant l'industrie (groupes 7 à 11)

136. En présentant les groupes 7, 8, 9, 10 et 11, le représentant du Secrétariat a souligné le caractère très limité des ressources dont dispose l'ONUDI. Le programme avait été établi de façon à donner la priorité aux activités sur le terrain. Il s'inspirait en particulier des directives contenues dans la résolution adoptée par le Conseil à sa première session, des résultats de colloques et réunions de groupes d'experts consacrés à des questions spéciales et des renseignements communiqués par les experts hors-siège. L'ONUDI s'efforçait, dans la mesure du possible, d'utiliser les moyens dont elle disposait de façon à stimuler, par ses activités, la mobilisation de ressources plus abondantes.

Groupe 7 - Législation industrielle, brevets, licences d'exploitation et normalisation

137. Plusieurs délégations de pays en voie de développement et de pays développés ont marqué l'importance qu'elles attachaient au recueil de texte concernant la législation industrielle que l'ONUDI se proposait de publier (ID/B/26, par. 103). Il a été suggéré que l'ONUDI s'occupe activement de trouver des fonds pour ce projet et qu'elle s'efforce en particulier d'obtenir le concours financier d'autres organisations intéressées. Les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) ont offert d'apporter leur pleine coopération au projet en procurant des textes législatifs et se sont engagés à examiner la possibilité de fournir une contribution financière à une opération entreprise en association avec l'ONUDI. Une délégation a évoqué une coopération éventuelle avec des éditeurs de publications commerciales; une autre a suggéré que chaque pays achète un certain nombre d'exemplaires de la publication pour aider à financer le projet. Une délégation a fait observer que, pour être utile, cette publication devrait être tenue à jour; d'autres délégations se sont demandé si le projet méritait vraiment la priorité sur d'autres activités qui sollicitent les ressources de l'ONUDI. Une délégation a déclaré qu'en règle générale l'ONUDI ne devrait pas s'engager dans des domaines dont s'occupaient déjà activement d'autres organisations internationales. Une autre délégation a également appelé l'attention du Secrétariat sur les travaux déjà effectués à ce sujet par d'autres organisations et instituts et a jugé que l'ONUDI devrait, pour commencer, rassembler en un recueil les divers règlements déjà en vigueur. De l'avis de la même délégation, la législation relative aux investissements devait être l'un des principaux sujets traités dans le programme I.

138. En ce qui concerne les brevets (ID/B/26, par. 104), plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une assistance de l'ONUDI aux pays en voie de développement dans ce domaine. On a fait remarquer à ce propos que plusieurs organisations intergouvernementales très anciennes s'occupaient déjà de ces questions. Une délégation pensait que ces organisations pourraient rassembler les données concrètes et que l'ONUDI devrait agir en liaison étroite avec elles.

139. A propos des activités relatives aux licences d'exploitation (ID/B/26, par. 105 à 108), une délégation a fait part des inquiétudes qu'inspirait à son pays le coût élevé des licences d'exploitation des procédés brevetés. Plusieurs délégations ayant demandé des précisions sur le contenu des projets proposés dans le programme pour 1969, le représentant du Secrétariat a déclaré que ces projets n'en étaient encore qu'au stade de la recherche et que leur orientation définitive dépendrait du résultat d'études complémentaires et des discussions de groupes d'experts. Une délégation a fait observer que la CNUCED commençait à s'occuper activement de ce domaine et qu'il conviendrait de coordonner les travaux de l'ONUDI avec les siens comme avec ceux d'autres organismes compétents. Une autre délégation a tenu à ce que l'on prenne note qu'à son avis le projet relatif à la promotion des licences d'exploitation, bien qu'étant considéré comme important, ne méritait qu'un rang de priorité intermédiaire. Une autre délégation a demandé avec insistance que le Secrétariat présente un plan plus détaillé pour l'exécution de ce projet.

140. Au cours du débat sur la normalisation (ID/B/26, par. 109 et 110), plusieurs délégations ont affirmé qu'elles attachaient une grande importance aux travaux concernant cette question et elles ont souligné que les projets envisagés dans ce domaine devaient avoir la plus haute priorité et que l'ONUDI devait faire un effort très supérieur à celui qui était prévu dans le programme de travail pour 1969. Deux délégations ont demandé pourquoi cette question occupait une place moins importante dans le programme de l'ONUDI pour 1969 que dans les programmes des années précédentes. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il fallait chercher à établir des normes régionales plutôt que nationales. On a préconisé une étroite coopération avec des organismes et des institutions tels que l'Organisation internationale de normalisation, la Commission électrotechnique internationale, l'UNESCO et avec les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a offert de mettre à la disposition de l'ONUDI des ressources prélevées sur sa contribution spéciale pour l'exécution des programmes de formation en matière de normalisation et dans d'autres domaines, ainsi que pour l'équipement d'instituts de normalisation dans les pays en voie de développement. En outre, on a préconisé la coordination des activités de l'ONUDI avec celles d'autres institutions des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, notamment l'AIEA. Une délégation a recommandé la création d'un comité de coordination des politiques où seraient représentées l'ONUDI et les autres organisations qui s'occupent de normalisation, afin de mettre au point un programme d'action coordonné dans les pays en voie de développement. Une autre délégation a recommandé que l'ONUDI, de concert avec les autres organismes compétents, aide les pays en voie de développement à formuler des normes pour les produits naturels tels que le caoutchouc, afin qu'ils puissent mieux soutenir la concurrence des produits synthétiques. Une délégation a souligné l'importance de la normalisation des biens d'équipement et des machines industrielles et a demandé à l'ONUDI d'inclure ce domaine dans ses études sur la normalisation.

Groupe 8 - Les institutions de recherche industrielle et autres institutions auxiliaires

141. Une délégation a déclaré que les projets figurant dans ce groupe n'avaient pas un caractère prioritaire. D'autres délégations ont estimé que les institutions au service de l'industrie avaient une importance particulière et ont donné leur appui unanime aux projets à l'examen; certaine forme de recherche industrielle constituait le "cerveau" de l'industrie et devait bénéficier du soutien nécessaire.

Centres de recherche et de développement industriel

142. En ce qui concerne la réunion d'experts qui aurait lieu à Vienne au début de 1969 pour mettre au point le projet d'"association internationale des instituts de recherche industrielle" (ID/B/26, par. 116) et la proposition tendant à dresser un répertoire des instituts de recherche industrielle et technique (par. 118), quelques délégations se sont interrogées sur le rapport existant entre ces deux projets et ont estimé que la publication du répertoire devait précéder la réunion des experts.

143. Certaines délégations ont estimé que le moment n'était pas encore venu d'organiser la réunion proposée. Une délégation a souligné la nécessité de l'association en question. Une autre a fait observer que l'ONUDI devrait s'efforcer d'améliorer la coopération entre les organisations existantes plutôt que de créer un organisme nouveau.

144. En ce qui concerne la publication d'un "manuel pour l'évaluation des instituts de recherche industrielle", un représentant a formulé des réserves quant à l'utilité pratique de ce travail et s'est déclaré d'avis de surseoir à l'exécution de ce projet, à moins qu'elle ne fût déjà parvenue à un stade avancé. Une délégation a déclaré que l'ONUDI devrait se consacrer surtout à la recherche directement liée à l'industrie et qu'il convenait pour cela d'établir un programme plutôt que de créer un organe spécial.

Organismes auxiliaires gouvernementaux et non gouvernementaux

145. A propos de la question des services administratifs que les gouvernements fournissent à l'industrie, une délégation a demandé dans quelle mesure l'ONUDI compterait sur le concours de la Division de l'administration publique du Département des affaires économiques et sociales. Le représentant du Secrétariat a répondu que l'ONUDI coopérerait aussi étroitement que possible avec ce service.

146. Se référant à la proposition relative au groupe de travail régional sur l'organisation et l'administration des services industriels en Amérique latine, qui serait organisé en 1969 en collaboration avec la CEPAL (ID/B/26, par. 120), une délégation a exprimé ses préoccupations, rappelant que lorsqu'un projet similaire avait été proposé pour la région de la CEAEO en 1968 (ID/B/20/Rev.1, par. 141), aucun crédit n'avait été inscrit au budget de l'ONUDI pour le projet en question qui devait être exécuté sous réserve des disponibilités financières. Le représentant du Secrétariat a répondu que l'ONUDI était en pourparlers avec divers organismes locaux susceptibles de financer le projet et qu'elle serait heureuse de coopérer avec la CEAEO ou avec l'Organisation asiatique de productivité.

Etude comparative des systèmes administratifs existant dans le domaine du développement industriel

147. Deux délégations ayant émis des doutes quant à l'importance de cette étude (ID/B/26, par. 121), le représentant du Secrétariat a indiqué au Comité qu'il s'agissait d'établir un résumé des études et enquêtes déjà terminées dans le but de fournir aux pays en voie de développement des renseignements sur les activités d'autres pays peu avancés dans ce domaine.

Création de nouveaux types d'institutions auxiliaires

148. En ce qui concerne la création de centres de réparation et d'entretien de matériel industriel (ID/B/26, par. 122), de nombreuses délégations ont approuvé en principe l'idée du projet telle qu'elle était présentée. Cependant, plusieurs d'entre elles ont estimé que la participation des divisions compétentes de l'ONUDI à son exécution devait être dûment coordonnée. Après avoir obtenu des renseignements complémentaires sur la nature du projet, un certain nombre de délégations ont déclaré l'approuver.

149. Une délégation a approuvé la création d'un organisme international qui jouerait le rôle de banque d'affaires (ID/B/26, par. 123), et celle d'organisations internationales pour l'octroi de concessions industrielles (ID/B/26, par. 124), projets constituant, à son avis, un moyen audacieux et original de favoriser l'industrialisation dans les pays en voie de développement. D'autres délégations ont exprimé leur incertitude et leur préoccupation au sujet de cette dernière catégorie de projets (ID/B/26, par. 124) ainsi qu'au sujet de l'emploi de consultants dans le cadre de ces projets dont elle a estimé que l'exécution devait être confiée au personnel de l'ONUDI. Le Secrétariat ayant donné des explications supplémentaires, un certain nombre de délégations ont donné leur appui au projet. A la demande de certaines délégations, le Secrétariat s'est engagé à donner, à la prochaine session du Conseil du développement industriel, des renseignements complémentaires, à la suite des travaux de planification et des études d'experts effectués en 1968. En ce qui concerne l'organisme qui jouerait le rôle d'une banque d'affaires (par. 123), le Secrétariat a assuré que l'exécution de ce projet ne serait pas entreprise avant la troisième session du Conseil.

Groupe 9 - Information et promotion industrielles

150. Evoquant les activités de l'ONUDI dans le domaine de l'information industrielle, beaucoup de délégations ont insisté sur le caractère prioritaire et urgent de ce programme et ont demandé que l'on concentre les ressources nécessaires à son exécution rapide. Le Secrétariat a indiqué qu'une contribution spéciale de 200 000 dollars offerts par le Gouvernement autrichien ayant été affectée à ce programme, les travaux ont pu avancer plus vite que prévu. Plusieurs délégations ont suggéré que le service d'information industrielle de l'ONUDI utilise pleinement les services que lui offraient les instituts d'information industrielle existants et toute l'expérience que possédaient, en cette matière, les centres d'information anciens et bien organisés, surtout pour ce qui est des techniques modernes de traitement des données. Pour développer ce genre de services, on a recommandé de combiner l'audace et la prudence. Une délégation d'un pays développé a indiqué au Conseil les différentes formes d'assistance et de soutien que son pays était disposé à fournir en vue de développer les services d'information de l'ONUDI.

Une délégation a souligné l'importance de l'assistance de l'ONUDI pour la création de services d'information industrielle appropriée dans les pays en voie de développement.

151. Plusieurs délégations, représentant pour la plupart des pays en voie de développement, ont déclaré que ces pays avaient un besoin urgent des services d'information décrits dans le programme de travail pour 1969 (ID/B/26, par. 128 et 129), et se sont préoccupées du temps qu'il faudra pour que ces services puissent fonctionner normalement. Certaines délégations ont souligné qu'il était important de disposer de renseignements concernant les consultants industriels et la fourniture de matériel industriel. Elles ont insisté pour que les renseignements fournis s'accompagnent d'évaluations et jugements qualitatifs.

152. Deux délégations ont insisté pour que la documentation réunie par l'ONUDI comprenne une collection complète d'études de viabilité concernant l'industrie. On a également estimé que les brochures et manuels publiés par l'ONUDI devaient tenir compte de l'expérience positive de tous les pays et être le reflet de la coopération entre les représentants de tous les régimes économiques et sociaux.

153. Des délégations ont également estimé qu'une planification à long terme était nécessaire dans le domaine de l'information. On a en outre indiqué qu'il fallait élaborer une politique systématique pour la diffusion des publications de l'ONUDI. Certaines délégations ont également suggéré de diffuser plus largement le "Bulletin d'information de l'ONUDI" publié en anglais, en français, en espagnol et en russe.

154. De nombreuses délégations ont été d'avis de maintenir le Service de promotion industrielle (SPI) et se sont félicitées de la décision de l'ONUDI de participer à la Foire internationale d'Asie qui aura lieu à Téhéran, en octobre 1969. Cependant, on a fait remarquer que les activités du SPI d'Athènes ont été d'autant plus utiles qu'elles ont coïncidé avec le Colloque. Quelques délégations ont suggéré d'organiser un colloque sur les produits pétrochimiques à Téhéran, tandis que fonctionnera le Service de promotion industrielle qui sera organisé dans le cadre de la Foire. Plusieurs délégations ayant demandé des renseignements plus détaillés sur les activités futures du Service de promotion industrielle, le Secrétariat fournira ces renseignements au Conseil à sa prochaine session.

155. Une délégation a insisté pour que les activités de promotion ne consistent pas à faciliter les contacts avec les détenteurs de capitaux privés qui n'investissaient dans l'industrie que pour réaliser des bénéfices et assurer le développement du secteur privé. Ces activités devraient être exécutées en étroite collaboration avec les organismes publics des pays en voie de développement et viser surtout à renforcer le secteur public dans ces pays. On a également souligné que les capitaux étrangers investis dans les pays en voie de développement devaient être soumis à un contrôle étroit des pouvoirs publics de ces pays. Une autre délégation a estimé que le risque de favoritisme de la part du Service de promotion industrielle serait atténué si ses agents s'informaient régulièrement des contacts dont ils auraient connaissance et fournissaient à tous les pays intéressés des renseignements détaillés sur toutes les sources d'assistance disponibles.

Groupe 10 a) - Formation dans le domaine de l'industrie

156. Se référant aux stages de formation de base dans l'entreprise organisés à l'intention d'ingénieurs diplômés (ID/B/26, par. 147), la délégation du pays dans lequel le premier de ces projets était en cours d'exécution au titre du Fonds spécial s'est déclarée satisfaite du programme proposé. Plusieurs autres délégations de pays en voie de développement ont manifesté leur intérêt pour des programmes analogues.

157. Au sujet des stages de formation de niveau moyen organisés dans des entreprises situées dans les pays industrialisés, les représentants de plusieurs pays hôtes et de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré souhaiter que les activités de ce type se poursuivent et s'intensifient. Plusieurs délégations ont cependant souligné que l'objectif final devrait être de doter chaque pays en voie de développement de moyens lui permettant de faire face lui-même à ses besoins sur le plan de la formation. La délégation d'un pays avancé a déclaré qu'elle était prête à discuter un élargissement de sa coopération actuelle avec l'ONUDI pour la formation dans l'entreprise. Plusieurs pays industrialisés se sont déclarés prêts à prendre des dispositions pour donner un caractère permanent à leurs programmes actuels de formation dans l'entreprise et deux pays ont offert d'étudier la possibilité d'entreprendre de nouveaux programmes de ce type dans d'autres domaines. Une délégation s'est demandé si l'on n'insistait pas trop sur la formation au niveau moyen alors que les besoins étaient si grands en matière de formation d'ouvriers qualifiés et de contremaîtres. Elle a fait savoir que son pays serait peut-être bientôt en mesure d'organiser son premier programme de formation dans l'entreprise. Elle a également souligné l'importance de la contribution des entreprises privées dans le domaine de la formation et la délégation d'un pays en voie de développement a instamment invité les entreprises privées à ne pas réserver à leurs seuls employés le bénéfice des stages de formation qu'elles organisent. Une délégation a souligné l'importance des programmes bilatéraux de formation dans l'entreprise dans les pays avancés. De toute évidence, il convenait de s'occuper plus activement de coordonner le programme de l'ONUDI dans ce domaine et les activités bilatérales.

158. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a offert à l'ONUDI d'utiliser les installations du Centre de Turin pour ses programmes de formation. D'une manière générale, il a souligné la nécessité d'une étroite coopération entre l'ONUDI et l'OIT en ce qui concerne la formation dans l'industrie. Plusieurs délégations ont approuvé ces vues et ont appelé l'attention sur les bons résultats obtenus par les instituts s'intéressant à ce domaine.

159. Plusieurs délégations ont approuvé l'idée, contenue au paragraphe 149 du document ID/B/26, de créer un système permanent de formation dans l'entreprise.

160. Deux délégations ont insisté sur la nécessité d'organiser des programmes de formation pour des chefs d'entreprise et des programmes en matière de contrôle de la qualité et des coûts, surtout à l'intention des cadres des petites industries des pays en voie de développement.

161. En ce qui concerne les bourses individuelles octroyées au titre des divers programmes de coopération technique, plusieurs délégations ont approuvé l'idée que l'ONUDI en assume l'entière responsabilité à partir du mois de janvier 1969

(ID/B/26, par. 153). Une délégation a fait observer que cette tâche demanderait beaucoup de temps à l'Organisation. Elle a suggéré de laisser le soin d'organiser des entrevues avec les candidats éventuels aux ambassades des pays hôtes dans les pays d'origine desdits candidats. Elle a également suggéré de procéder à une révision soigneuse des procédures de nominations des boursiers. Une délégation a suggéré de prendre des dispositions en vue d'attribuer des bourses collectives qui permettraient à six ou huit boursiers de même nationalité et travaillant dans la même branche d'industrie de faire leur stage ensemble.

162. Une délégation a souligné la nécessité d'étudier attentivement le cas de chaque boursier afin de s'assurer que celui-ci recevrait bien le type de formation voulue et pourrait tirer profit de son stage. Elle a précisé que des boursiers s'étaient heurtés à certaines difficultés, d'ordre linguistique notamment. Une délégation a énuméré un grand nombre de domaines dans lesquels son pays s'offrait à assurer la formation de boursiers de l'ONUDI.

163. En ce qui concerne les cours par correspondance que l'ONUDI envisage d'organiser (par. 155 et 156, ID/B/26), une délégation a reconnu le grand intérêt que présenteraient de tels cours ainsi que des cours du soir pour techniciens et cadres en exercice. Elle a offert de participer à la mise au point de programmes de ce genre. Une délégation a mis en doute l'intérêt des cours par correspondance.

Proposition de création d'instituts industriels internationaux sous l'égide de l'ONUDI

164. Les débats ont commencé par un exposé du Directeur exécutif sur la suggestion contenue dans le document ID/B/26/Add.3 en vue de la création par l'ONUDI d'une série d'instituts industriels internationaux dont chacun porterait sur un secteur industriel déterminé et serait installé dans un pays industrialisé donné. Ces instituts constitueraient le prolongement de l'expérience féconde acquise par l'ONUDI dans ses programmes de formation dans l'entreprise, mais ils auraient un rôle plus étendu. En effet, chaque institut deviendrait un centre international pour la promotion du développement du secteur industriel de son ressort. Outre la formation dans l'entreprise, chaque centre pourrait assumer les fonctions suivantes :

- a) Rassemblement de données sur la situation et les tendances dans l'industrie;
- b) Identification des besoins, des possibilités d'investissement et des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie;
- c) Echange de renseignements entre les dirigeants d'entreprises industrielles;
- d) Transfert et adaptation des techniques; et
- e) Promotion des apports extérieurs de capitaux et de compétence aux pays en voie de développement.

Le caractère international de ces instituts serait, a ajouté le Directeur exécutif, assuré par le patronage de l'ONUDI, la nomination par l'ONUDI d'un

directeur international et d'autres experts internationaux et la possibilité pour les bénéficiaires des programmes de formation dans ces instituts de visiter d'autres entreprises de pointe de l'industrie qui les intéressait. Le financement de ces instituts serait pris en charge conjointement par les pays hôtes, l'élément Fonds spécial du PNUD et les pays en voie de développement intéressés. Chaque institut aurait en outre un codirecteur désigné par le pays hôte.

165. Une délégation a instamment prié le Directeur exécutif de présenter au Conseil un rapport sur les résultats des programmes de formation dans l'entreprise mis en oeuvre par l'ONUDI.

166. De nombreuses délégations se sont prononcées pour la continuation des programmes de formation de l'ONUDI dans l'entreprise et pour le financement à plus long terme de ces programmes. L'intérêt que pourraient présenter les instituts plus importants envisagés dans le document ID/B/26/Add.3 a été souligné par plusieurs délégations, notamment celles de pays en voie de développement, qui ont demandé instamment que l'ONUDI lance immédiatement ce programme. Une délégation a fait savoir que la question du personnel multinational risquait de poser certaines difficultés à son pays et elle a suggéré de modifier l'énoncé des recommandations relatives au recrutement du personnel pour ces instituts. Son pays disposait de spécialistes hautement qualifiés dans tous les domaines de la connaissance. Si ces recommandations n'étaient pas modifiées, son pays serait dans l'impossibilité d'approuver les modalités de recrutement suggérées. Une délégation a souligné que les besoins d'une formation industrielle de niveau supérieur se feraient sentir davantage à mesure que l'industrialisation des pays en voie de développement progresserait. Poursuivant son analyse du document ID/B/26/Add.3, elle a constaté qu'il traitait à la fois de la formation des cadres dans l'entreprise, de leur maintien au courant de l'évolution technique et de l'organisation d'échanges de vues entre les cadres de pays en voie de développement. Elle pensait que ces trois ordres d'actions ne pouvaient être couverts par une solution commune, celle des instituts proposés, car ces actions devraient s'exercer, l'une dans des pays hôtes, les autres dans les pays ou la région où les cadres exerçaient leur profession.

167. Certaines délégations ont fait constater qu'il existait déjà des programmes de formation de techniciens supérieurs mis sur pied dans le cadre d'accords particuliers conclus entre certains pays industriellement avancés et l'ONUDI. Elles estimaient que cette formule de coopération bilatérale appuyée par l'ONUDI répondait déjà aux besoins qu'il s'agissait de satisfaire et qu'il convenait d'abord de l'exploiter à fond, avant d'envisager la création des instituts nationaux proposés par le Directeur exécutif. D'autres délégations ont demandé si le coût des instituts envisagés ne serait pas trop élevé, si ces instituts n'absorberaient pas une trop grande partie des fonds du PNUD et s'ils ne seraient pas trop coûteux par rapport au nombre de personnes à former.

168. Répondant à ces questions, le Directeur exécutif a déclaré que le caractère multilatéral des instituts envisagés devait entrer pour beaucoup dans leur valeur. L'ONUDI verrait avec plaisir entreprendre des efforts bilatéraux à des fins analogues, mais cette formule ne permettrait pas d'atteindre tous les objectifs visés par les instituts multilatéraux. Pour le PNUD, le coût serait relativement modeste, car les pays hôtes et les pays en voie de développement prendraient à leur charge la plus grande partie des dépenses globales. De toute façon, les

projets industriels ne représentaient encore qu'une part relativement faible de l'ensemble des allocations consenties au titre du Fonds spécial. Il importait certes de tenir compte du nombre de personnes que pourraient former ces instituts, mais le point capital était qu'il s'agirait de personnes occupant des postes clefs dans les pays en voie de développement et qui participeraient à toutes les activités prévues au programme; les dépenses engagées seraient donc pleinement justifiées.

169. Quelques délégations ont estimé que l'ONUDI devrait avoir un programme détaillé à long terme dans le domaine de la formation du personnel économique et technique qualifié nécessaire à l'industrialisation. Un tel programme devrait être élaboré par le Secrétariat après consultation avec les autres organes des Nations Unies.

170. Le représentant du PNUD a souligné qu'il faudrait modifier à divers égards les règles normalement suivies par le PNUD, avant de pouvoir financer des projets de ce genre dans les pays industrialisés. Le Fonds spécial avait déjà financé un institut de caractère presque analogue au Japon pour l'étude des séismes, mais certains problèmes s'étaient posés. Comme autre solution possible, le représentant du PNUD, appuyé par plusieurs délégations, a suggéré de créer les instituts envisagés sur une base régionale dans les pays en voie de développement les plus évolués. En tout état de cause, il a pensé que le Directeur du PNUD serait disposé à envisager la mise en oeuvre d'un petit projet expérimental. Selon quelques délégations, si les instituts étaient créés dans des pays en voie de développement déjà assez industrialisés, ils devraient avoir un caractère non seulement régional mais international, comparable à celui des instituts qui seraient créés dans des pays avancés.

171. De nombreuses délégations ont pensé qu'il serait préférable de financer les programmes de formation dans l'entreprise grâce aux fonds disponibles au titre de l'assistance technique. Selon une autre délégation, une planification à plus long terme pourrait éliminer les problèmes auxquels on se heurtait dans le cadre des arrangements spéciaux actuels, même si les fonds de l'assistance technique continuaient à être utilisés pour le financement de ce programme.

172. Une délégation s'est prononcée pour la continuation des programmes de formation dans l'entreprise, mais s'est opposée à la création d'instituts plus importants pour les raisons suivantes :

- a) Le principe essentiel du PNUD serait mis en danger si l'on contrevenait à la règle fondamentale selon laquelle les projets du Fonds spécial devaient être exécutés dans des pays en voie de développement;
- b) Les dépenses totales, qui pourraient atteindre un montant de 3 millions de dollars par an pour dix instituts et qui seraient à la charge du PNUD, comme indiqué dans le document ID/B/26/Add.3, représenteraient une importante proportion des ressources totales du PNUD qui pourrait être plus utilement affectée à d'autres projets.

173. Le Directeur exécutif a donné des précisions complémentaires, en indiquant que les instituts envisagés représenteraient effectivement une innovation très importante dans le cadre des projets du Fonds spécial, mais ces formules nouvelles

étaient nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de l'industrie. Les pays en voie de développement tireraient un avantage direct de la création de ces instituts. La création d'instituts régionaux dans les pays en voie de développement ne présentait pas les mêmes avantages que dans un pays avancé, mais la formule pourrait cependant être envisagée le cas échéant. Une bonne partie des dépenses représenteraient simplement une concentration plus efficace et sur une base à plus long terme des fonds du PNUD qui continueraient, de toute façon, à subventionner des bourses et des services d'experts pour aider les industries intéressées. Il n'était d'ailleurs pas question d'engager des dépenses au stade actuel. Le Conseil du développement industriel était seulement prié d'approuver la poursuite des travaux préliminaires au sujet de ces instituts. Les engagements réels de dépenses et les détails des projets seraient arrêtés en consultation avec les pays hôtes et les pays en voie de développement participants et seraient soumis à l'approbation du PNUD selon ses procédures habituelles.

174. Plusieurs délégations ont posé des questions au sujet du caractère permanent des instituts envisagés. Quelques délégations ont demandé si le nom d'"instituts" convenait vraiment à ce type de projet, si l'on pouvait prévoir plusieurs instituts pour une même branche d'industrie et comment on pourrait évaluer les travaux de ces instituts. Quelques délégations ont insisté pour que soit examinée la question de la création d'instituts dans des pays arrivés à un stade de développement intermédiaire.

175. Un certain nombre de délégations ont suggéré que le Directeur exécutif développe encore l'idée contenue dans sa proposition à la lumière des vues exprimées et compte tenu des questions de financement à résoudre et qu'il fasse rapport au Conseil à sa troisième session. Quelques délégations ont suggéré en outre de faire appel à un groupe spécial d'experts ou à un groupe de travail spécial.

176. En commentant le programme, le Directeur exécutif a déclaré qu'il avait présenté cette proposition au Conseil parce que le PNUD et de nombreux Etats Membres avaient demandé que soient recherchées de nouvelles façons d'aborder le problème du développement industriel. Tout en ayant d'importantes caractéristiques supplémentaires, les instituts projetés seraient un prolongement normal de l'expérience entreprise et réussie par l'ONUDI avec les programmes de formation dans l'entreprise.

177. Le Directeur exécutif a déclaré en outre qu'au cours d'entretiens préliminaires avec des représentants du secteur industriel de plusieurs pays, la proposition avait semblé recevoir un accueil favorable.

178. Au stade actuel, il n'était pas question d'engagements de dépenses. Ce point, ainsi que la détermination des caractéristiques particulières des projets, devraient être réglés chaque fois qu'un projet ferait l'objet de négociations avec le pays hôte, les pays en voie de développement participant au projet et le PNUD. Une grande souplesse serait laissée dans le choix de dispositions particulières à prendre pour chaque projet. La seule règle immuable serait de conserver le caractère international des projets placés sous l'égide de l'ONUDI. De la sorte, on éviterait toute possibilité pour le pays hôte de se faire une position privilégiée sur le plan international dans un secteur industriel donné du fait de la présence de l'institut.

179. Le Directeur exécutif a conclu que la question essentielle était de savoir si le Conseil voulait s'opposer à cette initiative ou laisser le Secrétariat libre de développer l'idée et de l'approfondir avec les pays hôtes et le PNUD.

180. Quelques délégations ont toutefois fait part des inquiétudes que pourraient éprouver les industriels de leur pays à l'égard d'un programme tendant à établir les instituts, secteur par secteur, dans certains pays plutôt que dans d'autres. Certaines délégations ont estimé que le caractère international des instituts aggraverait les inconvénients découlant de la situation privilégiée des pays hôtes des instituts.

181. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était indispensable, pour définir leur position, de distinguer clairement les différentes options entre lesquelles il s'agissait de choisir, compte tenu des sens très différents qui avaient pu être attribués au cours des discussions à des mots tels que "instituts de formation", "programmes de formation", "programmes de développement", etc.

a) S'il s'agissait de stages de formation comparables à ceux qui étaient d'ores et déjà montés par certains pays industrialisés en coopération avec l'ONUDI, ces délégations n'élevaient aucune objection. b) S'il s'agissait, en outre, de fournir aux participants à de tels stages l'occasion de procéder à des échanges de vues sur des problèmes techniques ou économiques dépassant quelque peu l'objet précis des stages, elles n'y voyaient que des avantages. Elles pensaient cependant qu'il ne faudrait pas en venir jusqu'à considérer le stage comme un prétexte ou un accessoire, sous peine de le ramener à un simple "colloque" ou "séminaire" dont l'utilité serait bien plus incertaine. c) Enfin, s'il s'agissait de créer, dans tel ou tel pays industrialisé, et pour tel ou tel secteur d'industrie, un "institut de développement" au sens du paragraphe 166, assumant les fonctions énumérées par ce paragraphe qui couvriraient en effet tout ce que pourrait être l'activité d'un institut de développement, avec le concours de deux ou trois personnes seulement pour le rassemblement de l'information et de 15 à 20 stagiaires pour sa transmission aux pays en voie de développement, ces délégations pensaient qu'un tel projet était tout à fait disproportionné avec les moyens qui pourraient éventuellement, et dans les circonstances les plus favorables, lui être consacrés. Ceci sans préjudice de plusieurs autres difficultés qui étaient évoquées, notamment, aux paragraphes 168 et 182.

Examen du projet de résolution relatif à la formation du personnel national en vue du développement industriel

182. A la 58ème séance, le représentant du Ghana a présenté, au nom des auteurs du projet, certains amendements suggérés après que le projet eut été publié dans le document ID/B/L.30/Rev.4.

183. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été présenté par le représentant du Ghana au nom des auteurs, qui étaient les suivants : Chili, Ghana, Iran, Italie, Koweït, Nigéria, République arabe unie, Roumanie, Somalie, Soudan, Tchécoslovaquie et Zambie. Il se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Considérant que la formation de personnel national à tous les niveaux joue un rôle décisif dans le développement industriel des pays en voie de développement,

Rappelant les résolutions 1824 (XVII), 2090 (XX) et 2259 (XXII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant la formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement,

Rappelant en outre la résolution 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, touchant la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la question (E/4353),

Prenant en considération la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies et le paragraphe 2 f) xi) de sa résolution 1 (I) sur le programme de travail et les activités futures de l'ONUDI concernant le rôle de l'ONUDI en matière d'assistance pour la formation de techniciens et d'autres catégories de personnel des pays en voie de développement,

1. Constate avec satisfaction que, selon le programme de travail pour 1969 de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de nombreux programmes de formation dans l'entreprise sont élaborés par divers pays en coopération avec l'Organisation; exprime l'espoir qu'un nombre encore accru de programmes semblables sera entrepris dans le secteur industriel à la suite de l'évaluation des besoins actuels des pays en voie de développement et que les difficultés rencontrées dans l'établissement de tels programmes sur une base ad hoc seront surmontées grâce à des consultations avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les pays organisateurs;

2. Approuve les programmes actuels de l'Organisation pour la formation dans l'entreprise de diverses catégories d'ingénieurs, de techniciens et d'administrateurs spécialisés des pays en voie de développement et pour l'échange de données d'expérience afin de favoriser le développement de différents secteurs de l'industrie dans les pays en voie de développement;

3. Prie le Directeur exécutif d'entrer en consultation avec les pays avancés et les pays en voie de développement intéressés, avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies, pour développer encore la mise en oeuvre de ces programmes et pour en élaborer de nouveaux, et de présenter au Conseil, à sa troisième session, un rapport contenant notamment des données sur la création des projets pilotes expérimentaux que le Programme pourrait être prêt à considérer;

4. Recommande au Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées afin d'assurer une coordination efficace avec les programmes internationaux pertinents et les instituts internationaux intéressés;

5. Conseille au Directeur exécutif d'accorder un ordre élevé de priorité aux demandes des pays en voie de développement désireux de former du personnel national dans divers secteurs de l'industrie;

6. Prie le Directeur exécutif de préparer, après consultation avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, un

programme détaillé à long terme concernant les diverses sortes de formation technique en matière de développement industriel et de communiquer ce programme aux gouvernements intéressés afin qu'il puisse être soumis le plus tôt possible à l'approbation du Conseil.

184. Au cours de la discussion, de nombreuses délégations ont appuyé le projet de résolution.

185. Le représentant de la Jordanie a proposé les trois amendements suivants :

a) Supprimer les mots "sur une base ad hoc" à la septième ligne du paragraphe 1 du dispositif;

b) Supprimer la mention du Programme des Nations Unies pour le développement au paragraphe 3 du dispositif;

c) Modifier le libellé du paragraphe 5 du dispositif de façon à lire :
"Conseille au Directeur exécutif d'accorder toute l'attention requise aux demandes adressées par les pays en voie de développement en vue de la formation de personnel national dans divers secteurs de l'industrie".

186. Le Rapporteur a suggéré d'insérer, dans le texte anglais, le mot "to" entre les mots "and" et "submit", à la sixième ligne du paragraphe 3 du dispositif.

187. Après un nouvel échange de vues, le représentant de la Jordanie a retiré son premier amendement et a demandé un vote par division sur les amendements relatifs aux paragraphes 3 et 5 du dispositif. L'amendement relatif au paragraphe 3 du dispositif a été rejeté par 24 voix contre une, avec 19 abstentions. L'amendement relatif au paragraphe 5 du dispositif a été rejeté par 20 voix contre 7, avec 15 abstentions.

188. Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté à l'unanimité [voir annexe VI, résolution 8 (II)]⁷.

Groupe 10 b) - Gestion industrielle et services consultatifs

189. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des projets hors-siège dans ce domaine, notamment l'assistance accordée à des entreprises industrielles en vue de résoudre les problèmes de gestion. Un certain nombre de délégations ont approuvé la méthode sectorielle ou par industrie adoptée par l'ONUDI pour résoudre ces problèmes.

190. Se référant au programme de missions d'experts-conseils (ID/B/26, par. 162), la délégation du pays où la première "opération de gestion" venait de prendre fin a exprimé sa satisfaction des résultats obtenus. Plusieurs autres représentants ont souligné l'intérêt de telles activités et une délégation a demandé que l'ONUDI augmente, si possible, le nombre de ces missions. Plusieurs délégations ont jugé souhaitable d'utiliser pour ces "opérations" et pour d'autres programmes de gestion et de conseils les services d'experts provenant de pays en voie de développement, en particulier de pays se trouvant à un niveau moyen de développement.

191. Le programme de l'ONUDI en vue de mobiliser à l'intention des pays en voie de développement des ressources supplémentaires en services d'experts-conseils

(ID/B/26, par. 163 à 167) a rencontré l'approbation unanime. Certaines délégations ont demandé que cette forme d'assistance (par. 163) ne se limite pas à l'industrie manufacturière mais s'étende également à d'autres secteurs industriels. Plusieurs délégations ont demandé de plus amples détails sur les arrangements envisagés tels que le "système des contrats à la tâche" et le "consortium de consultants". Le représentant du Secrétariat a indiqué que ces activités en étaient encore au stade de l'élaboration et que des précisions seraient fournies au Conseil à sa prochaine session. Il a expliqué que les consortiums de consultants auraient pour objet de répondre aux besoins de pays en voie de développement dans ce domaine, au fur et à mesure que les disponibilités en experts augmenteraient dans les bureaux d'études. Les bureaux participant au consortium et énumérés dans le répertoire que se proposait d'établir l'ONUDI seraient choisis tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement.

192. Quant à l'aide que l'ONUDI se proposait d'apporter à la création de bureaux d'études de gestion dans les pays en voie de développement, plusieurs délégations ont souligné l'importance qu'elles attachaient à ce genre d'activités. Le répertoire de consultants et le consortium de consultants permettraient aux bureaux d'études de faire mieux connaître à l'étranger les services qu'ils pouvaient fournir. Une délégation a estimé qu'avant de créer des bureaux d'experts-conseils en gestion industrielle, il faudrait étudier le besoin de former du personnel local qualifié; à son avis, il faudrait donner la priorité aux centres ou instituts régionaux de formation dans les pays en voie de développement les plus évolués, comme on l'avait suggéré lors de la discussion sur le groupe 10 a).

193. En ce qui concerne le répertoire de professeurs d'université, une délégation a demandé que les noms de professeurs provenant tant de pays en voie de développement que de pays à un stade intermédiaire de développement y figurent également.

194. Au sujet des réunions d'experts prévues aux paragraphes 168 à 170 du document ID/B/26, une délégation a mis en doute l'utilité de telles activités étant donné le grand nombre de réunions organisées par d'autres institutions sur tous les problèmes de gestion. En revanche, une autre délégation a reconnu l'importance à longue échéance de ces projets. Le Secrétariat a indiqué que les réunions prévues par l'ONUDI devraient permettre d'examiner les travaux des autres réunions et d'en adapter les conclusions aux besoins des pays en voie de développement. Les thèmes de ces réunions ont été suggérés par les pays en voie de développement eux-mêmes. L'organisation des deux réunions spéciales (par. 170) a été approuvée par la délégation d'un pays industrialisé. Une délégation a proposé d'organiser dans la capitale de son pays la réunion du groupe d'experts des besoins en cadres supérieurs.

195. Enfin, plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une étroite collaboration entre l'ONUDI et l'OIT en matière de gestion. Le représentant du Secrétariat a confirmé qu'une telle collaboration se poursuivait.

Groupe 11 - Petite industrie, domaines industriels et services de vulgarisation industrielle

196. De nombreuses délégations ont exprimé la conviction que la petite industrie avait un rôle important à jouer dans le développement industriel, dans le cadre des plans et programmes généraux d'industrialisation, et que l'ONUDI devrait être

encouragée à poursuivre ses activités dans ce domaine. La petite industrie - la gamme étendue de projets inscrits au programme de travail du Secrétariat le montrait bien - se prêtait à un grand nombre d'études. Quelques délégations ont estimé que le manque de personnel et la limitation des ressources financières pourraient rendre nécessaire la concentration des efforts sur des projets ayant un rang de priorité particulièrement élevé.

197. Quelques délégations ont émis l'avis que la petite industrie ne pouvait jouer qu'un rôle limité et transitoire et ce surtout dans les pays qui en étaient encore aux premiers stades de l'industrialisation. Dans ces pays, les petites industries pourraient être encouragées à se grouper et à agir en commun ou en coopération, sous le contrôle de l'Etat. Le Secrétariat devrait centrer ses études sur ces aspects du problème. De l'avis de ces délégations, une industrialisation rapide ne pouvait être menée à bien, d'une manière générale, que par la promotion des grandes industries, des entreprises industrielles du secteur public et des programmes régionaux de développement industriel. Les programmes de travail de l'ONUDI pour 1969 et 1970 devraient porter essentiellement sur ces problèmes.

198. Quelques délégations ont estimé que le programme de travail était utile dans son ensemble, mais que, s'il fallait arrêter un ordre de priorité, celle-ci devrait être accordée aux activités suivantes : services de vulgarisation industrielle, y compris les conseils d'ordre technique et administratif aux entreprises existantes, et stimulation de l'esprit d'entreprise, financement de la petite industrie, création de domaines industriels, aide à la conclusion de contrats de sous-traitance entre les grandes et les petites entreprises.

199. S'agissant des services de vulgarisation industrielle, bon nombre de délégations ont souligné l'intérêt des projets de création d'usines de démonstration et d'organisation d'expositions industrielles dans certains pays en voie de développement, notamment en Afrique (ID/B/26, par. 187 et 188). Une délégation a estimé que ces usines devraient servir tant à des démonstrations de rentabilité qu'à des démonstrations techniques et qu'il fallait par conséquent les exploiter dès le départ sur une base commerciale. Deux autres délégations ont estimé que les expositions envisagées devraient être itinérantes, si les dépenses afférentes n'étaient pas excessives. Une délégation a recommandé que le choix du matériel exposé soit fait en collaboration étroite avec le Groupe de la technologie intermédiaire de Londres. Plusieurs délégations ont souligné l'utilité du projet de campagnes de modernisation du matériel et de la production (par. 189) et de l'étude sur la création d'ateliers de location de machines et d'outils dans le cadre des services collectifs pour les petites industries (par. 192).

200. Dans le domaine de deuxième priorité, la proposition tendant à organiser en 1969 un colloque interrégional sur le financement de la petite industrie (par. 194) a retenu l'attention des délégations.

201. Un certain nombre de délégations ont fait ressortir l'intérêt du projet relatif aux domaines industriels en zones franches (par. 184) et du programme de formation en groupe sur la planification, la création et l'administration de domaines industriels (par. 182).

202. De l'avis d'une délégation, l'ONUDI pourrait analyser les données provenant de diverses régions sur le volume minimal indispensable des différents types de

production industrielle. Une délégation a fait observer qu'il existait encore des chevauchements, notamment dans le domaine de la petite industrie, où les activités de la Division de la coopération technique faisaient double emploi avec celles de la Division des politiques et de la programmation industrielles. Elle a exprimé le souhait que l'on élimine de telles activités parallèles. Il fallait à cette fin confier tous les projets technologiques, intéressant la grande ou la petite industrie, à la Division de la technologie industrielle.

203. D'une manière générale, on a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de projets concernant la petite industrie étaient entrepris de concert par les Divisions du Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et les commissions et organismes économiques régionaux. Les mesures prises par l'ONUDI et l'OIT pour conclure un accord relatif aux activités dans ce domaine ont recueilli l'approbation générale.

Politiques et programmation industrielles (groupes 12 à 15)

204. En présentant les activités des groupes 12, 13, 14 et 15, le Secrétariat a souligné que les activités dans ce domaine comprenaient la programmation relative à l'ensemble du secteur manufacturier et à des industries particulières, certains aspects de la planification des projets et de leur mise en oeuvre, l'élaboration et la diffusion de données concernant la programmation industrielle, les politiques industrielles, la promotion des investissements et le financement de l'industrie, l'identification et la promotion d'industries d'exportation viables, la préparation d'études périodiques et la collaboration avec les pays en voie de développement pour mener des études industrielles nationales et sous-régionales.

Groupe 12 - Projets et programmation industrielle

Programmation et planification industrielles

205. Une délégation a estimé que le Secrétariat n'avait pas accordé l'attention voulue à un certain nombre de problèmes importants. A ce propos, on a déclaré que l'ONUDI devrait s'intéresser davantage aux aspects généraux de la planification du développement industriel et s'occuper de la stratégie à suivre. C'est pourquoi certaines délégations ont proposé que l'ONUDI étudie les types d'industrialisation convenant à chacun des groupes de pays parvenus à des stades différents de développement économique et industriel et les pays disposant de ressources différentes, qu'elle examine le rôle joué par le développement et la spécialisation de la région. Il serait utile de s'occuper également de la priorité accordée aux projets dans le cadre desquels sont étudiés le rôle des marchés internes et du commerce extérieur, la relation optimale entre l'industrie et l'agriculture, l'industrie lourde et l'industrie légère ainsi qu'entre la grande industrie et la petite industrie, tout en tenant compte de l'augmentation de la productivité de la main-d'oeuvre et du taux de croissance de l'emploi.

206. La même délégation a souligné, en outre, la nécessité d'établir des principes directeurs pour le développement de l'industrie, tout d'abord dans le secteur public, et pour la coordination de ce secteur avec les secteurs privés étranger et

interne, ainsi que des critères d'efficacité du travail dans les entreprises du secteur public. En outre, il faudrait accorder toute l'attention voulue à l'élaboration de recommandations relatives au progrès social. Cette délégation a estimé que les plans des pays peu avancés, ainsi que leurs demandes d'aide pour le développement étaient généralement fondés sur certaines théories et conceptions du développement que l'ONUDI devrait bien connaître. Les travaux de l'ONUDI devraient être menés au niveau théorique le plus élevé et suivre des programmes qui correspondent aux besoins réels des pays en voie de développement.

207. Une délégation a suggéré de procéder à des études systématiques de plans pour l'industrialisation dans le cadre des plans généraux de développement. Il a été souligné également que l'ONUDI ne devrait pas jouer le rôle de "service d'urgence" en répondant aux demandes adressées par chaque pays, mais aider les pays en voie de développement à élaborer leurs plans de développement immédiats et à long terme afin de fournir une assistance aux projets essentiels qui constituent le lien entre les plans généraux d'industrialisation. L'ONUDI devrait être, en fait, un organisme de direction et de coordination pour l'utilisation des ressources du programme ordinaire et des ressources du PNUD afin d'assurer l'industrialisation. La même délégation a jugé nécessaire d'étendre les activités de la Division des politiques et de la programmation industrielles. Le représentant de la même délégation a soumis au Conseil une liste de cycles d'études et de réunions sur ces sujets qui pourraient être organisés dans son pays et financés grâce à sa contribution volontaire. Le Secrétariat a répondu en rappelant le travail accompli dans le domaine de l'élaboration d'une stratégie du développement industriel, sous forme de documents présentés au Colloque international du développement industriel (ID/CONF.1/B.5 et ID/CONF.1/47). Ce travail avait dû être interrompu faute de personnel et de ressources financières.

208. Une délégation a estimé que l'ONUDI devait aider les différents pays à développer leur propre stratégie d'industrialisation conformément à leurs besoins et à leur situation propres. Il convenait de prêter attention aux projets qui impliquaient l'emploi de techniques perfectionnées et des réalisations de grande envergure. Etant donné que dans un grand nombre de pays en voie de développement les marchés nationaux pourraient n'être pas assez larges, il convenait de promouvoir les exportations au moyen d'une assistance internationale, par exemple en facilitant le remboursement sous forme de crédits industriels en utilisant des produits manufacturés provenant du pays ayant obtenu les crédits. Une délégation a offert la collaboration d'un nouveau centre de calcul électronique qui devait être créé dans son pays aux fins de programmation et de planification de l'industrialisation.

209. Une délégation a attiré l'attention des participants sur l'importance de la planification sectorielle et en particulier sur les rapports entre l'industrie et l'agriculture, points qui avaient été également soulignés au Colloque international d'Athènes. A ce propos, il a été suggéré de collaborer avec la FAO.

Planification des projets

210. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que les travaux concernant la planification et l'évaluation des projets représentaient, de la part de l'ONUDI,

une contribution extrêmement importante et indispensable à l'industrialisation à long terme des pays en voie de développement. Une délégation s'est déclarée satisfaite de ce que l'ONUDI ait prévu une réunion d'experts en vue d'évaluer les travaux réalisés dans ce domaine. Les mêmes délégations ont exprimé le vœu que les travaux de l'ONUDI soient de caractère pratique afin qu'ils puissent être utilisés sur le terrain par les techniciens et les experts nationaux.

211. Une délégation a estimé que les projets décrits au paragraphe 211 du document ID/B/26 "Cycles de formation à l'élaboration et à l'évaluation des projets industriels", au paragraphe 212, "Réunion d'experts sur l'établissement des projets industriels" et au paragraphe 213 "Directives pour l'établissement des projets industriels et séries de monographies y relatives" devaient figurer parmi ceux qui étaient au tout premier rang dans l'ordre de priorité.

212. Une autre délégation a rappelé combien il importait d'accélérer la publication des directives pratiques et des manuels afin de les mettre le plus tôt possible à la disposition du personnel technique des pays en voie de développement et des experts de l'assistance technique.

Mise en oeuvre des projets industriels

213. En ce qui concerne le projet d'"Evaluation et diffusion d'informations tirées de la mise en oeuvre des projets industriels" (par. 216), une délégation a demandé des précisions sur la nature des données et des renseignements ainsi que sur la manière dont ils seraient choisis et rassemblés. La même délégation a indiqué que, tout en reconnaissant l'importance de la mise en oeuvre des projets, elle aurait préféré que l'on attribuât au projet mentionné au paragraphe 216 une priorité plus faible qu'à celui qui figurait au paragraphe 215 : "Stages de formation en matière d'exécution des projets industriels". Cependant, une autre délégation a soutenu énergiquement ce projet, et a fait valoir que les pays en voie de développement disposaient d'une somme d'expériences sans cesse accrue par la mise en oeuvre des projets.

Données pour la programmation industrielle

214. Certaines délégations ont noté avec satisfaction la portée et la qualité des données qui avaient été réunies sous le titre "Profils d'établissements industriels". De nombreuses délégations ont recommandé de préparer une analyse préliminaire des données recueillies en vue de fournir des indications appropriées aux utilisateurs non spécialisés.

215. Une délégation a jugé souhaitable que le groupe de travail chargé de la centralisation des données pour la programmation industrielle puisse servir de forum, à l'échelon national et sous-régional, et qu'il aide à coordonner les efforts locaux à l'échelon régional et interrégional.

216. Une délégation a demandé des précisions sur le type de renseignements qui seraient traités par la banque des données pour la programmation industrielle, en dehors de la série qui avait été établie jusqu'à présent. Le représentant du Secrétariat a indiqué que ce point figurerait à l'ordre du jour de la session

que le groupe de travail tiendrait en 1968. On a appelé l'attention sur le Centre de recherche électronique qui avait été créé récemment à Bratislava avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement et l'on a émis des suggestions quant à la possibilité d'une coopération entre ce centre, l'ONUDI ou les Etats Membres de l'ONU en vue d'accomplir certaines tâches d'intérêt commun.

Localisation industrielle et développement régional

217. Plusieurs délégations ont mentionné les travaux de l'ONUDI dans le domaine de la localisation industrielle et du développement régional et, en particulier, le Cycle d'études interrégional sur la localisation des industries et le développement régional, qui devait se tenir à Minsk (URSS) en 1968. Une délégation a suggéré d'accorder davantage attention aux problèmes de la diversification de l'économie et de l'établissement de critères pour la localisation de nouvelles branches d'industrie. Une autre délégation a demandé des renseignements complémentaires à ce sujet.

218. Quelques représentants ont demandé de tenir compte de l'expérience acquise par l'OCDE et d'autres organismes lors de la préparation du Guide opérationnel de la planification industrielle régionale.

Groupe 13 - Politiques d'industrialisation et financement industriel

219. Dans leurs observations sur cet élément du programme, un certain nombre de délégations ont mis l'accent sur la nécessité d'une interaction des divers secteurs industriels ainsi que du secteur industriel dans son ensemble et d'autres secteurs tels que l'agriculture. D'autres délégations ont été d'avis qu'il fallait coordonner les activités de l'ONUDI relevant du groupe 13 avec celles des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le Secrétariat a indiqué que les travaux entrepris en dehors de l'ONUDI étaient toujours pris en considération et qu'un certain nombre des activités à l'examen étaient des projets exécutés en commun avec d'autres organisations internationales et avec des universités.

220. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des entreprises du secteur public et la nécessité d'étendre les activités de l'ONUDI dans ce domaine. Une délégation a estimé qu'il fallait utiliser au maximum les ressources nationales en adoptant des mesures économiques et sociales progressistes et mobiliser des ressources extérieures en encourageant les exportations et en utilisant de manière rationnelle l'aide extérieure en vue de mettre au point des projets solides. La même délégation a souligné que le capital étranger devait être utilisé dans l'intérêt des pays en voie de développement eux-mêmes.

221. Une délégation a proposé une méthode de financement de l'industrialisation des pays en voie de développement selon laquelle les usines seraient construites à crédit et le coût de construction remboursé en nature sur les articles produits. Un tel système a fait ses preuves dans un certain nombre de pays et, de l'avis de cette délégation, devrait occuper une place importante dans les programmes futurs de l'ONUDI.

222. Un représentant a approuvé l'élaboration des manuels figurant dans le programme de travail et a insisté sur l'extrême utilité de ces manuels pour les fonctionnaires des pays en voie de développement ainsi que pour les experts hors-siège. Il a également souligné que ces manuels devraient être pratiques et rédigés dans un style facile à comprendre.

223. En ce qui concerne les travaux de l'ONUDI sur les stimulants fiscaux (par. 227, "Stimulants fiscaux"), un représentant a demandé si le programme de travail comprendrait la définition d'un système de stimulants fiscaux et s'il était possible d'établir l'application générale de systèmes de stimulants généraux à l'usage des pays en voie de développement. Le Secrétariat a partagé l'opinion de la délégation selon laquelle il était très difficile de concevoir des stimulants d'application générale. Cependant, il se proposait de formuler des principes généraux à cet égard, compte tenu de l'expérience nationale qui s'était révélée utile à ceux qui s'occupaient des politiques industrielles sur le terrain.

224. En ce qui concerne les entreprises communes (par. 229), un certain nombre de délégations ont demandé si l'étude faite par l'Université Columbia comprendrait l'élaboration de modèles d'accords ou l'étude d'accords d'association concrets, comme l'avait recommandé le Colloque d'Athènes. Une délégation a demandé si le Secrétariat avait coordonné ses activités dans ce domaine avec celles de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Le Secrétariat a indiqué que ce projet visait à élaborer des modèles d'accords concernant certains types d'industries.

225. Un certain nombre de délégations ont souligné que les pays en voie de développement avaient besoin de l'assistance de l'ONUDI pour mobiliser leur épargne intérieure et l'investir dans l'industrie. On a fait valoir que les institutions de financement industriel n'étaient pas assez nombreuses et qu'elles ne fonctionnaient pas de manière satisfaisante. Le représentant du Secrétariat a fait siennes ces observations et a expliqué qu'une partie du programme comprenait des activités dans ce domaine telles que l'élaboration de statuts types pour la création d'institutions financières spécialisées et la mise au point de techniques de mobilisation de l'épargne intérieure.

226. Un certain nombre de délégations ont demandé à l'ONUDI d'intensifier ses efforts en vue d'attirer dans l'industrie des capitaux extérieurs à des conditions favorables. Une délégation a fait observer que certains secteurs peu rentables, tels que l'industrie des métaux et celle des engrais, ne tentaient guère les investisseurs étrangers. Elle a souligné que l'ONUDI devait faciliter l'investissement de capitaux extérieurs dans ces secteurs à des conditions acceptables. Le Secrétariat a fait observer que la politique de l'ONUDI en matière de financement extérieur s'inspirait de celle du pays demandeur.

227. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de la planification financière des projets industriels, et ont signalé que les activités financières prévues à cet égard dans le programme de travail étaient en deçà des besoins des pays en voie de développement.

228. S'agissant de la réunion des banques d'investissements et de centres de promotion des investissements, mentionnée au paragraphe 230, une délégation a en outre fait observer que les divers projets pouvaient bénéficier d'une assistance considérable. Cette délégation a exprimé l'espoir que la réunion proposée ne se limiterait pas à établir des contacts entre les milieux industriels et les pays en voie de développement, mais que l'ONUDI contribuerait en outre à rendre les termes des accords plus réalistes et plus équitables.

Groupe 14 - Promotion des industries orientées vers l'exportation

229. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était urgent de promouvoir les industries orientées vers l'exportation en tant que moyen d'accélérer la croissance industrielle globale des pays en voie de développement. Une délégation a estimé que la construction d'usines à crédit et le remboursement du coût de construction en nature par les articles produits dans ces usines pourraient contribuer à la promotion des industries orientées vers l'exportation.

230. De nombreuses délégations ont centré la discussion sur le partage des responsabilités, en matière de promotion des exportations, entre l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier la CNUCED, conformément aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1966. Il a semblé à ce propos que l'ONUDI, comme il avait été précisé dans le programme de travail pour 1969 (ID/B/26, groupe 14), chercherait à déterminer si les pays en voie de développement étaient en mesure de créer et/ou de développer des industries propres à satisfaire la demande déjà constatée.

231. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait que le programme pertinent de l'ONUDI soit effectivement mis en oeuvre dans le cadre du Programme commun des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation. Quelques délégations ont évoqué les travaux de l'ONUDI concernant l'offre de produits manufacturés et semi-manufacturés susceptibles d'être exportés, travaux qui complèteraient les études de marché entreprises par d'autres organisations. Il est apparu à ce propos que les projets mentionnés au paragraphe 244 sous le titre "L'offre et la demande des articles manufacturés et semi-manufacturés présentant de larges possibilités d'exportation" et au paragraphe 248 "Coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales" (ID/B/26), semblaient se prêter à une coopération très étroite avec le Centre du commerce international CNUCED/GATT.

232. Le représentant du GATT a donné aux délégations des précisions sur les activités du Centre du commerce international CNUCED/GATT de Genève qui faisaient partie du Programme commun des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation. Le secrétariat du GATT était prêt à apporter toute son aide à l'ONUDI pour l'analyse des incidences douanières des négociations Kennedy sur les industries d'exportation des pays en voie de développement. Une délégation a rappelé que la CNUCED avait publié un rapport sur cette question.

233. Le représentant de la CNUCED a passé en revue les travaux effectués en ce qui concerne la promotion des industries orientées vers l'exportation. Il s'est déclaré satisfait du degré de coopération auquel la CNUCED et l'ONUDI étaient déjà parvenues et il a souligné que les programmes de travail des deux

organisations étaient assez étendus pour qu'il soit possible d'élargir et d'intensifier encore cette coopération afin d'accroître l'efficacité de l'assistance que l'ONUDI et la CNUCED devaient apporter aux pays en voie de développement.

234. Une délégation a émis l'avis que certains pays avancés n'étaient guère disposés à ouvrir l'accès de leurs marchés aux produits des pays en voie de développement dans des conditions équitables et sans discrimination. Elle a également estimé que les projets concernant les industries d'exportation devraient être évalués par des experts, non seulement du point de vue technologique, mais aussi du point de vue de la programmation et de la politique industrielles. Une autre délégation a souligné les avantages que présentaient l'étude et l'expansion des marchés intérieurs pour le développement de certaines industries d'exportation. D'autres, tout en reconnaissant l'utilité d'un marché intérieur important, ont fait remarquer que ce n'était pas là une condition préalable essentielle au développement industriel en vue de l'exportation. Une délégation a appelé l'attention sur les possibilités de commerce international, non seulement entre les pays développés et les pays en voie de développement, mais aussi entre les pays en voie de développement eux-mêmes.

Groupe 15 - Projets généraux de recherche constituant des activités permanentes

235. Un certain nombre de délégations ont dit l'intérêt que présentait à leurs yeux l'Etude sur le développement industriel en tant que source d'informations pour l'évaluation du stade d'industrialisation des pays en voie de développement.

236. Une délégation a formulé trois suggestions : tout d'abord "l'Etude sur le développement industriel" devrait analyser les processus d'industrialisation dans l'ensemble des pays en voie de développement, ainsi que dans chaque groupe de pays et dans chaque secteur industriel déterminé; en second lieu le texte et les tableaux de l'Etude devraient comporter une analyse des secteurs sociaux, tels que le secteur public, le secteur privé étranger, le secteur privé national; troisièmement, l'ONUDI devrait aider à créer dans les pays en voie de développement des services de statistique qui permettraient d'obtenir des données conformes aux normes internationales.

237. Le Secrétariat a reconnu qu'il importait de normaliser les données statistiques mais a déclaré que les travaux dans ce domaine relevaient de la compétence du Bureau de statistique des Nations Unies.

238. Une délégation a demandé des précisions sur les études par pays que l'ONUDI prévoyait de réaliser (par. 254) et elle a fait observer que l'OCDE mettait au point des études portant sur six pays en voie de développement. Le représentant de la CNUCED a signalé que celle-ci effectuait aussi des études par pays avec la coopération des commissions économiques régionales mais que ces études n'avaient pas un caractère exhaustif.

239. Plusieurs délégations, considérant que le programme en question n'était pas prioritaire, ont suggéré que l'ONUDI examine à nouveau l'opportunité d'entreprendre ces études. Ces délégations ont été du même avis au sujet d'une étude que

l'ONUDI se proposait d'entreprendre sur les rapports entre les industries d'exportation et l'industrialisation (par. 253).

240. Le Secrétariat a précisé que le programme avait encore un caractère provisoire et qu'accorder une assistance technique aux pays en voie de développement qui feraient une demande en ce sens pour mener à bien leurs propres études industrielles serait peut-être plus profitable.

241. Une délégation a fait observer que l'assistance technique de l'ONUDI aux pays en voie de développement pour la préparation d'études nationales était jugée très importante car les études dans le domaine industriel devaient précéder l'élaboration des plans de développement industriel. On a fait remarquer également que certains pays en voie de développement étaient dépourvus des connaissances techniques et des ressources nécessaires pour exécuter des études de ce genre; il conviendrait donc de continuer à étendre l'assistance de l'ONUDI dans ce domaine.

242. Un certain nombre de délégations ont manifesté leur intérêt et leur intention d'appuyer les activités de l'ONUDI relatives à la préparation d'une stratégie globale de développement international pour la deuxième Décennie du développement. Le Secrétariat a signalé que l'ONUDI ne participait pas seulement aux travaux préparatoires, mais qu'elle était aussi appelée à assumer la responsabilité du plan sectoriel relatif aux projections d'autres variables inter-dépendantes. Une délégation a suggéré que les projections en question soient faites par l'ONUDI, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.

Examen des projets de résolutions concernant le programme de travail

243. En terminant ses débats sur les 15 groupes d'activités, le Conseil a examiné les projets de résolutions concernant le programme de travail.

244. A la 61ème séance, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des auteurs, quelques propositions d'amendement qui ont été élaborées après que le projet de résolution soumis par l'Argentine, le Brésil, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jordanie, le Koweït, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République arabe unie, le Rwanda, le Soudan, la Trinité et Tobago eut été publié sous la cote ID/B/L.33/Rev.1.

245. Le projet de résolution modifié était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1966 et de la résolution 1 (I) adoptée par le Conseil du développement industriel le 4 mai 1967,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1967 (ID/B/22 et Add.1) ainsi que les propositions concernant le programme de travail de l'Organisation pour 1968 (ID/B/20/Rev.1) et pour 1969 (ID/B/26),

1. Prend acte du rapport sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1967, présenté par le Directeur exécutif;

2. Prend acte du rapport du Colloque international sur le développement industriel (TD/B/21 et Add.1);

3. Approuve les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel proposés pour 1968 et 1969, sous réserve des observations formulées aux paragraphes des chapitres du rapport présenté par le Conseil à l'Assemblée générale sur les travaux de sa deuxième session;

4. Considère que le programme pour 1969 reflète les mesures nécessaires pour aider les pays en voie de développement dans leurs efforts d'industrialisation, lesquelles devraient être encore amplifiées à mesure que des ressources supplémentaires deviendront disponibles;

5. Prie le Directeur exécutif :

a) De présenter au Conseil du développement industriel, à sa troisième session, des propositions de programmes à long terme, conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et aux dispositions de la résolution 2370 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1967, compte dûment tenu de toutes mesures qui auraient été prises par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session quant à la stratégie internationale du développement qui doit être mise en oeuvre au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, conformément aux dispositions des résolutions 2218 (XXI) et 2305 (XXII) de l'Assemblée générale datées respectivement du 19 décembre 1966 et du 13 décembre 1967.

b) D'obtenir l'accord du Secrétaire général pour que soit présenté au Conseil à ses prochaines sessions un avant-projet des prévisions budgétaires du Directeur exécutif relativement à l'année ou aux années pour lesquelles le Conseil doit examiner et approuver le programme de travail de l'Organisation, afin qu'il puisse le faire en pleine connaissance des incidences financières probables de ce programme;

6. Prie en outre le Directeur exécutif :

a) De prendre les mesures nécessaires afin de nommer, dans les plus brefs délais, un nombre adéquat de conseillers industriels hors siège qui seront attachés aux bureaux des Représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et qui seront chargés de coopérer avec les gouvernements des pays peu avancés au développement et à la mise en oeuvre des activités opérationnelles hors siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de leur donner leurs avis et leur assistance, d'élaborer à leur intention des méthodes de travail et de faire rapport chaque année sur leurs activités au Conseil du développement industriel;

b) De lui présenter à sa troisième session, en vue d'accélérer le recrutement, des propositions quant aux modifications possibles des dispositions en vigueur concernant le recrutement des experts et des conseillers qui doivent travailler sur le terrain dans le cadre des différents programmes de coopération technique dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'Organisation, en tenant compte de la nécessité d'engager des experts d'une haute compétence, pourvus d'une très large expérience des problèmes des pays à divers stades de développement et connaissant différents systèmes économiques et sociaux;

c) D'élaborer, à la demande des gouvernements intéressés, des programmes d'assistance destinés à des groupements régionaux et sous-régionaux de pays en voie de développement;

d) D'encourager, entre les pays en voie de développement, les échanges de données d'expérience et de connaissances spéciales dans le domaine du développement industriel;

e) De donner plus d'importance, dans les pays en voie de développement, à la création et au renforcement d'institutions et organisations financières spécialisées nationales et régionales, conformes à leurs politiques et plans nationaux, en vue de stimuler l'apport de capitaux nationaux et étrangers dans les industries existantes et les industries nouvelles des pays en voie de développement, à des conditions acceptables pour eux, et d'utiliser efficacement les ressources financières éventuelles;

7. Félicite le Directeur exécutif du progrès accompli dans la présentation du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et présente les suggestions suivantes en vue d'améliorer encore la documentation concernant les activités de soutien :

a) Continuer à indiquer les domaines auxquels il est proposé de donner une importance particulière dans le programme de l'année et en exposer les raisons;

b) Mettre à jour la classification des activités du Siège pour tenir compte des nouvelles formes d'activités envisagées;

c) Identifier systématiquement chaque projet, afin de suivre facilement ceux qui s'étendent sur plusieurs années;

d) Indiquer clairement, pour chaque groupe d'activité, les projets dont l'exécution se poursuit, les phases nouvelles de projets établis antérieurement et les projets entièrement nouveaux, ainsi que ceux dont l'exécution a été interrompue, abandonnée ou différée et en donner les raisons;

e) Exposer, dans les propositions tendant à développer les projets en cours, toutes les raisons pertinentes, en indiquant les sommes déjà dépensées et les résultats obtenus;

f) Formuler des propositions concrètes concernant des projets nouveaux ou les phases nouvelles de projets en cours en indiquant :

- i) L'objectif visé et les raisons qui motivent son choix;
- ii) La durée et le coût estimatif de l'exécution;
- iii) La partie du projet envisagé pour l'année considérée et les dépenses afférentes à son exécution;

g) Dans le rapport sur les activités passées, pour chaque opération terminée, indiquer sommairement les résultats obtenus;

8. Appelle l'attention des gouvernements des pays en voie de développement sur les services que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel offre dans le domaine du développement industriel et sur l'intérêt qu'il y a à y recourir de plus en plus;

9. Estime que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit être chargée d'exécuter un plus grand nombre de projets de développement industriel, au titre des deux éléments du Programme des Nations Unies pour le développement.

246. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que puisque les amendements proposés par sa délégation n'avaient pas été introduits dans le projet de résolution, il conviendrait du moins de les mentionner dans les comptes rendus des séances. La première proposition d'amendement avait trait au rôle important que le secteur public devait jouer dans le développement industriel et la seconde concernait le contrôle que les pays en voie de développement devaient exercer sur le capital étranger qui était attiré dans ces pays.

247. Une délégation a exprimé des réserves au sujet du paragraphe 5 b). Elle a également émis l'avis que le Conseil devait examiner les prévisions budgétaires du Secrétaire général qui indiquaient les ressources dont l'Organisation disposerait probablement pour le développement industriel.

248. Le projet de résolution révisé a été adopté par 44 voix contre zéro, sans abstention [voir Annexe VI, résolution 9 (II)]7.

249. A la 62ème séance, le représentant de la Belgique a présenté un projet de résolution (ID/B/L.39/Rev.1) soumis par l'Autriche, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse. Il a déclaré que la résolution ID/B/L.39/Rev.1 avait pour objet de régler les points qui n'étaient pas traités dans la résolution ID/B/L.33/Rev.1.

250. Le nouveau projet de résolution était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les dispositions de sa résolution 1 (I) en date du 4 mai 1967,

Ayant examiné les documents pertinents présentés par le Directeur exécutif pour la deuxième session,

Prenant acte avec satisfaction de l'effort fourni par le Secrétariat, sous la direction du Directeur exécutif, en vue d'améliorer la qualité des documents soumis au Conseil et de suggérer de nouvelles formes d'action,

Tenant compte des discussions qui ont eu lieu au cours de la deuxième session,

Considérant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel organise ses travaux de façon à assurer l'équilibre et la continuité de son action,

1. Recommande que le Directeur exécutif, afin de permettre à l'Organisation d'adapter progressivement ses méthodes de travail à des perspectives à long terme, tienne compte dans l'établissement de ses programmes de travail à venir et comme complément de celles contenues dans la résolution 1 (I), des directives ci-après, en addition à celles contenues dans la résolution ID/B/L.33/Rev.1 :

A. Orientations générales

- i) Au Siège comme sur le terrain, l'action doit devenir un ensemble cohérent, de manière à favoriser le développement industriel harmonieux, tant des pays individuels que des groupes de pays. Les lignes directrices de cette action devront, bien entendu, rester très souples.
- ii) Pour favoriser l'utilisation maximum des ressources susceptibles d'être mises en oeuvre, l'Organisation doit s'efforcer constamment d'assurer l'exécution de projets spécifiques sur le terrain et d'actions systématiques conçues par le Siège, en mettant en présence les besoins d'assistance des pays en voie de développement et les ressources tant en connaissances qu'en capitaux du reste du monde.

B. Activités hors siège

- i) Bien que les gouvernements des pays en voie de développement aient seuls qualité pour présenter des demandes correspondant à leurs besoins, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel peut jouer un rôle actif en aidant ces gouvernements à concevoir et à élaborer des projets de nature à influencer et à accélérer l'industrialisation de façon plus

directe et plus efficace, ce qui signifie qu'un plus grand nombre de projets de plus vaste envergure devraient être examinés.

- ii) La nature des projets à promouvoir dépend en premier lieu de la situation particulière de chaque pays et de son degré d'industrialisation. L'identification de ces projets devrait être entreprise de façon systématique en procédant à de larges échanges de vues avec les gouvernements des pays en voie de développement, compte tenu de leurs plans d'industrialisation et de leurs objectifs sociaux.
- iii) Au cours de ces échanges de vues, il y a lieu de prêter une attention toute particulière :
 - a) Aux procédures qui peuvent aider à concentrer les efforts sur tous les problèmes relatifs à un projet industriel particulier, notamment études de viabilité, questions financières, construction et mise en route d'une usine, formation du personnel et étude du marché;
 - b) A l'élaboration des critères qui aideraient à évaluer l'utilité des projets de création d'usines pilotes;
 - c) A l'examen approfondi des facteurs justifiant les projets qui ont pour but d'appuyer certaines institutions, en vue d'établir le rapport entre le coût d'exploitation des institutions en question et l'importance du potentiel industriel.
- iv) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait organiser ses relations avec les gouvernements de façon à s'assurer de la pertinence et de la continuité des échanges de vues et faire appel à toutes les compétences du Secrétariat en les coordonnant au mieux.
- v) A cet égard, il conviendrait de définir de façon plus précise les méthodes de travail des conseillers industriels hors siège. Ceux-ci devraient être capables de porter des jugements sur les besoins et les problèmes qui se font sentir de façon générale et de procéder à une évaluation préliminaire des projets suggérés qui pourraient ensuite être confirmés et éventuellement mis au point par le Siège.

C. Activités du Siège

- vi) Le programme des activités du Siège devrait être conçu de façon à assurer l'adaptation constante de ces activités aux besoins effectifs sur le terrain et à faire meilleur usage des ressources disponibles dans les pays industrialisés comme dans les pays en voie de développement bénéficiaires.

- vii) Les critères concernant l'ordre de priorité devraient être élaborés de façon à faciliter cette programmation et à aider le Secrétariat à évaluer l'importance relative des nouveaux projets proposés.
- viii) Le Secrétariat devrait s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'atteindre les résultats souhaités en incitant des tierces parties à s'intéresser aux activités entreprises afin de conserver les ressources de l'Organisation pour les projets qu'elle doit exécuter.
- ix) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait accroître ses services dans le domaine de l'information industrielle en développant son rôle d'intermédiaire entre les pays en voie de développement, les centres nationaux existants et les autres organisations compétentes, et en orientant les demandes d'information vers les sources d'information les plus appropriées.
- x) Les suggestions concernant le rôle de catalyseur à donner à l'Organisation dans le transfert des connaissances techniques des pays industrialisés aux pays en voie de développement devraient être soigneusement sélectionnées et mises à l'épreuve sur une échelle réduite avant d'être appliquées à des projets plus importants.
- xi) Lorsqu'il conçoit et met à exécution des études et des projets de recherche, le Secrétariat devrait s'efforcer :
 - a) D'utiliser au maximum les études effectuées par d'autres organismes et d'éviter d'entreprendre des études nouvelles à moins que l'examen des études existantes montre clairement qu'elles sont insuffisantes pour les fins que se propose l'Organisation;
 - b) De réaliser des études en commun avec des organisations et institutions ayant des intérêts similaires.
- xii) La mise en oeuvre de cette programmation du Siège suppose l'adoption préalable par le Secrétariat de méthodes appropriées permettant :
 - a) D'évaluer chaque projet proposé dans le contexte du programme où il s'insère et de déterminer son importance relative;
 - b) De faire en sorte que le programme dans chaque secteur soit centré sur les besoins qui doivent recevoir la plus haute priorité;
 - c) D'évaluer la mesure dans laquelle les projets proposés sont, dans leur ensemble, adaptés aux besoins des secteurs visés.

251. Sur la suggestion de certaines délégations, parlant au nom de leurs groupes géographiques respectifs et avec l'agrément des auteurs du projet de résolution, le Conseil a décidé de renvoyer à sa troisième session l'examen des points contenus dans ce projet et de faire figurer le texte du projet dans le rapport de la deuxième session.

Examen des projets de résolutions concernant la création d'un groupe de travail du programme et de la coordination

252. A la 53ème séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution (ID/B/L.40 et Add.1 et 2) soumis par l'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, le Ghana, le Nigéria, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines et la Thaïlande. Il était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1966 portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Rappelant les dispositions de la résolution 1 (I) du Conseil du développement industriel en date du 4 mai 1967 sur les moyens de remplir au mieux ses fonctions,

Tenant compte du fait que le Conseil a pour fonctions et pouvoirs principaux :

- a) D'examiner et d'approuver le programme des activités,
- b) D'examiner et de faciliter la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel,
- c) De surveiller les travaux de l'Organisation,

Reconnaissant que l'examen par le Conseil du programme de travail et de ses incidences financières ainsi que des problèmes de coordination dans le domaine de l'industrie est un problème complexe et qui demande beaucoup de temps,

Exprimant le désir de faciliter la tâche du Conseil et d'améliorer la qualité de ses travaux,

Considérant que le Conseil, conformément à l'article 62 de son règlement intérieur, peut créer l'organe subsidiaire qu'il juge nécessaire pour l'aider à s'acquitter au mieux de ses fonctions,

1. Prie le Directeur exécutif de réunir un groupe de travail composé de représentants de gouvernements et ouvert à tous les membres du Conseil;

2. Décide que le groupe de travail qui élira son propre bureau, aura pour fonction d'examiner les documents établis pour la session du Conseil en vue :

- a) D'examiner le programme de travail actuel et futur de l'ONUDI,
- b) D'évaluer les incidences financières de ce programme,
- c) De déterminer les problèmes de coordination qui se posent dans le domaine du développement industriel et de présenter des observations à ce sujet;

3. Décide en outre qu'au début de 1969, le groupe de travail se réunira au Siège de l'Organisation deux semaines environ avant chaque session annuelle du Conseil et soumettra ses conclusions au Conseil pour examen.

253. La plupart des délégations ayant accueilli favorablement la proposition relative à la création d'un groupe de travail du programme et de la coordination, la discussion concernant le projet de résolution a porté essentiellement sur la procédure à adopter pour réunir cet organisme, et en particulier sur sa composition, la durée de sa session et l'époque à laquelle elle devrait avoir lieu.

254. De nombreuses délégations ont proposé d'adopter le projet de résolution tel quel, mais d'autres s'y sont opposées, principalement pour des raisons financières. D'autres enfin ont recommandé que le groupe de travail proposé soit restreint et qu'il soit tenu compte dans sa composition du principe d'une représentation équitable des différents groupes géographiques. Il a été suggéré en outre que le groupe de travail réduise la durée de sa session et se réunisse plus de deux semaines avant la session du Conseil.

255. Au cours du débat, le Directeur exécutif a fait une déclaration sur les incidences financières du projet de résolution.

256. Le représentant de la Jordanie a proposé de nommer l'organisme en question non pas "groupe de travail", mais "comité" du programme et de la coordination; il avait fait remarquer auparavant que le Conseil devait commencer par créer le comité, avant de prier le Directeur exécutif de le réunir.

257. Cette proposition d'amendement a été rejetée par 21 voix contre 11, avec 12 abstentions.

258. Le représentant de la Jordanie a proposé un autre amendement tendant à remplacer le premier paragraphe du dispositif par le texte suivant : "Décide de créer un groupe de travail du programme et de la coordination composé de représentants de gouvernements et ouvert à tous les membres du Conseil".

259. Cette proposition d'amendement a été rejetée par 16 voix contre 11, avec 11 abstentions.

260. Le représentant des Pays-Bas a proposé de modifier le paragraphe 2, alinéa a) du dispositif, en remplaçant les mots : "Examiner le programme de travail actuel et futur de l'ONUDI" par le membre de phrase : "Examiner le rapport sur les activités antérieures, le programme en cours et le programme de travail proposé de l'ONUDI".

Il a proposé également d'ajouter au dispositif un quatrième paragraphe, ainsi conçu : "Décide en outre de reconsidérer la composition du groupe de travail à sa troisième session, à la lumière de l'expérience acquise".

261. Le projet de résolution ID/B/L.40/Add.1 et 2, modifié par les Pays-Bas, a été adopté par 34 voix contre une, avec 9 abstentions [voir Annexe VI, résolution 3 (II)].

262. A la 62ème séance, le représentant de la Suisse a présenté un projet de résolution soumis par la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et la Trinité et Tobago (ID/B/L.43).

263. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Désireux de préciser le sens de la résolution 3 (II), relative à la création d'un groupe de travail sur les programmes et la coordination,

1. Confirme qu'en adoptant la résolution 3 (II) le Conseil a décidé de créer un organe subsidiaire du Conseil, conformément à l'article 62 du règlement intérieur;

2. Décide que le quorum du groupe de travail est constitué par la majorité des membres du Conseil inscrits auprès du Secrétariat comme participants à la session du groupe de travail.

264. Le représentant de la Suisse a expliqué que le projet de résolution avait pour objet de préciser le sens de la résolution 3 (II) relative à la création d'un groupe de travail sur les programmes et la coordination.

265. Le représentant des Pays-Bas a proposé de remplacer, dans le rapport du Conseil sur sa deuxième session, le texte du projet de résolution ID/B/L.43 par un nouveau texte comprenant trois alinéas. Deux d'entre eux qui avaient trait à la création du groupe de travail ainsi qu'à la constitution du quorum avaient le même sens que les deux paragraphes du dispositif du projet de résolution ID/B/L.43. Le troisième alinéa, qui a été finalement adopté par le Conseil, prévoyait que les dépenses encourues par les pays membres présents aux sessions du groupe de travail seraient à la charge des gouvernements. Après une nouvelle discussion, le représentant de la Belgique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix.

266. Le projet de résolution a été adopté par 24 voix contre 10, avec 4 abstentions [voir Annexe VI résolution 12 (II)].

CHAPITRE IV. COORDINATION ET COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES 8/

A. Examen des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

267. Le Conseil était saisi de trois documents portant sur ce point de l'ordre du jour : le rapport sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel pour 1967 (ID/B/23); une note sur l'examen annuel des programmes d'activités futures des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/25); une note sur la préparation des rapports analytiques (ID/B/24).

268. Présentant le point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur les difficultés auxquelles le Secrétariat s'était heurté en établissant le rapport d'ensemble et sur les suggestions visant à améliorer le contenu et la présentation des rapports contenus au paragraphe 7 du document ID/B/24. Le Secrétariat estimait que lorsque le rapport d'ensemble serait vraiment complet et présenté d'une manière uniforme, il deviendrait pour le Conseil un moyen de coordination des plus utiles.

269. En examinant les documents qui leur étaient soumis, plusieurs délégations ont relevé des lacunes et des doubles emplois dans certaines des activités industrielles énumérées aux paragraphes 10 et 11 du document ID/B/24 9/. Le Comité a noté que le Secrétariat s'était heurté à diverses difficultés, notamment à l'insuffisance de renseignements essentiels, en établissant le troisième rapport d'ensemble.

8/ Le présent chapitre reproduit les rapports du Comité II sur ses délibérations touchant les points 6 et 8 a). Le Conseil a adopté ces rapports (ID/B/C.2/2, Add.2 et 4) à sa 53ème séance, le 8 mai 1968.

9/ Paragraphe 10. "Il a semblé que dans certains domaines d'activités, l'ONUDI agissant seule ou en coopération avec les institutions intéressées, devrait intensifier ses efforts. On pouvait mentionner à titre préliminaire les domaines suivants : a) documentation industrielle (ONUDI); b) normalisation et contrôle de la qualité (ONUDI); c) promotion du financement de projets industriels (ONUDI, en coopération avec les banques régionales de développement et d'autres institutions internationales de financement); un certain nombre de secteurs industriels tels que : d) métallurgie et fabrication de machines (ONUDI); e) matériaux de construction (ONUDI et CEE); f) intrants industriels dans l'agriculture, tels que machines agricoles, engrais et insecticides (ONUDI et FAO)."

Paragraphe 11. "Il a également été possible d'identifier divers domaines où le chevauchement des activités exigeait que l'on précise la répartition des responsabilités et conclue des accords à cet effet avec les institutions spécialisées intéressées. Parmi ces domaines, on pouvait citer : a) les industries alimentaires; b) l'industrie du papier et de la pâte à papier (ONUDI et FAO); c) la gestion des entreprises industrielles; d) la formation industrielle; e) la petite industrie (ONUDI et OIT)."

270. Les suggestions du Secrétariat pour améliorer la présentation du rapport d'ensemble ont, d'une manière générale, reçu l'approbation du Comité.

271. On a fortement souligné la nécessité d'une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies et, plus particulièrement, d'une étroite coopération entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales. Cette coopération a été jugée essentielle pour la planification et la programmation bien comprises des projets industriels. Plusieurs délégations ont jugé qu'une analyse des résultats obtenus en matière de développement industriel par les divers organismes des Nations Unies serait particulièrement utile et que les autres organismes des Nations Unies devraient tenir compte des suggestions formulées par le Directeur exécutif dans le document ID/B/24 au sujet de l'établissement des rapports analytiques sur les activités des institutions des Nations Unies dans le domaine du développement industriel.

272. De l'avis de plusieurs délégations, l'ONUDI devrait s'occuper de l'élaboration, sur une base scientifique, de programmes et de modèles de développement industriel, qui permettraient aux pays en voie de développement de créer des économies diversifiées utilisant pleinement les ressources locales naturelles, humaines, financières et autres. A ce propos, les mêmes délégations ont fait ressortir la nécessité d'élaborer des projets combinés de développement industriel à l'exécution desquels participeraient les divers organismes des Nations Unies.

273. Au sujet du financement, maintes délégations ont estimé que l'ONUDI devrait intensifier ses efforts pour promouvoir le financement de projets industriels à des conditions favorables pour les pays en voie de développement. Le financement de projets industriels en coopération avec les établissements financiers internationaux et régionaux devrait faire l'objet d'efforts plus poussés.

274. Plusieurs délégations ont estimé que les futurs rapports d'ensemble devraient contenir des renseignements sur les résultats des divers projets industriels entrepris par les organismes des Nations Unies.

275. Plusieurs délégations ont approuvé la suggestion formulée par le Directeur exécutif au paragraphe 4 du document ID/B/25 au sujet de l'exposé des programmes d'activités futures.

276. De l'avis général, le Conseil devrait être saisi d'un rapport analytique plus détaillé sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel; on a émis l'espoir qu'un tel rapport serait présenté à la troisième session.

277. En réponse à des questions posées par certaines délégations au sujet de la compétence de l'ONUDI dans le domaine des engrais, le représentant de la FAO a expliqué que son organisation s'intéressait davantage à l'utilisation des engrais qu'à leur fabrication, qui relevait de la compétence de l'ONUDI.

278. Se référant aux problèmes évoqués au cours de la discussion, le représentant du Secrétariat a fait observer que certains d'entre eux faisaient déjà l'objet de consultations entre les organismes des Nations Unies et que d'autres seraient pris en considération lors de l'établissement des futurs programmes de travail. Par exemple, l'ONUDI étudiait d'ores et déjà la question de la promotion du financement de projets industriels en coopération avec des institutions financières internationales et régionales et s'occupait activement de la création, dans plusieurs pays, d'usines pilotes qui permettraient d'étudier les utilisations industrielles des matières premières locales, comme plusieurs délégations l'avaient suggéré au cours des débats du Comité. Il a également fait observer que les questions de coordination évoquées par plusieurs délégations seraient étudiées de manière plus appropriée lors de l'examen du point 8 a) intitulé : "Rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel", dont le Comité était également saisi.

Examen du projet de résolution relatif à la coopération entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth

279. A la 53ème séance, le représentant de la Roumanie a présenté un projet de résolution (ID/B/L.31 et Add.1) soumis par les pays suivants : Belgique, Chili, Côte d'Ivoire, Finlande, Inde, Iran, Koweït, Roumanie et Tchécoslovaquie. Ce projet se lisait comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les résolutions 2152 (XXI) et 2299 (XXII) de l'Assemblée générale en date des 17 novembre 1966 et 12 décembre 1967 respectivement et le paragraphe 2 h) de la résolution 1 (I) du Conseil du développement industriel en date du 4 mai 1967, concernant l'établissement de relations de travail étroites et continues avec les commissions économiques régionales des Nations Unies et avec le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth,

Tenant compte du désir, exprimé par les commissions économiques régionales des Nations Unies et par le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, de développer la coopération avec l'ONUDI dans les domaines d'intérêt commun,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Directeur exécutif pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'une part, et les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, d'autre part, et en particulier son intention d'harmoniser les travaux de l'Organisation avec ceux de ce Bureau et de ces commissions,

1. Invite le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts en vue de développer la coopération entre l'ONUDI, d'une part, et les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, d'autre part, conformément aux résolutions susmentionnées;

2. Prie le Directeur exécutif de faire figurer dans chaque rapport annuel sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel des renseignements détaillés sur les mesures de coopération qui ont été effectivement mises en oeuvre ou qui sont proposées en accord avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth;

3. Appelle l'attention des gouvernements sur l'importance de cette coopération entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales.

280. Le représentant du Chili a proposé de modifier comme suit le libellé du paragraphe 3 du dispositif : "Insiste sur l'importance de la coopération entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales".

281. Le représentant de l'Inde a été d'avis que ce paragraphe devait être maintenu dans le dispositif, car les auteurs de la résolution tenaient à bien marquer de quelle sorte de coopération il s'agissait. Cependant, le paragraphe pourrait être placé au début du dispositif afin que celui-ci soit présenté de façon plus équilibrée. Les anciens paragraphes 1 et 2 du dispositif deviendraient en conséquence les paragraphes 2 et 3 du dispositif.

282. Le représentant de la Somalie a proposé de modifier la deuxième ligne de l'ancien paragraphe 3 du dispositif de façon à ce que le texte se lise comme suit : "entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth".

283. Le représentant de la Jordanie a proposé de mentionner dans le titre de la résolution le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth.

284. Le projet de résolution ID/B/L.31 et Add.1, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité [voir Annexe VI, résolution 6 (II)]7.

B. Rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine industriel

285. Le document de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour était le rapport du Directeur exécutif sur le rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/27).

286. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par un représentant du Secrétariat. De l'avis général du Comité, la responsabilité en matière de coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement

industriel incombait au premier chef à l'ONUDI, par l'intermédiaire de ses organes compétents, conformément à la résolution 2152 (XXI) du 4 novembre 1966 de l'Assemblée générale, qui lui avait assigné le rôle central dans la coordination.

287. Au cours de la discussion, la plupart des délégations ont noté avec satisfaction que le Directeur exécutif avait engagé des consultations avec les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies intéressés en vue d'établir des programmes conjoints dans des domaines d'intérêt commun et d'harmoniser les activités dans les domaines où existaient des conflits de compétence, en tenant compte des dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont souligné que ces efforts devaient avoir un caractère pragmatique et concret. D'autres délégations ont estimé que l'ONUDI devait intensifier encore sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, mais que certains ajustements pouvaient se révéler nécessaires du fait de la création de l'ONUDI, dont le rôle majeur était d'élaborer une stratégie coordonnée pour le développement industriel. On a souligné tout particulièrement l'importance de la coopération avec la CNUCED et avec les commissions économiques régionales. De l'avis de plusieurs délégations, le document du Secrétariat aurait dû faire mention de la coopération avec des institutions régionales ou sous régionales qui n'appartenaient pas au système des Nations Unies /par exemple, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, l'Organisation asiatique pour la productivité, la Banque interaméricaine de développement et la Coopération régionale pour le développement (Regional Co-operation for Development)]7.

288. Le Conseil a noté que le Directeur exécutif avait exprimé l'espoir de pouvoir présenter au Conseil, à sa troisième session, eu égard au déroulement satisfaisant des discussions avec les autres organismes, des mémoires d'accords conclus avec certains d'entre eux.

289. Le Comité, dans son ensemble, a approuvé la suggestion du Secrétariat de demander au PNUD d'établir à l'intention du Conseil une analyse détaillée de l'expérience qu'il avait acquise en matière de coordination des activités d'assistance technique dans le domaine industriel. Le Comité a estimé que le PNUD pourrait présenter à l'ONUDI des suggestions utiles fondées sur son expérience des problèmes de coordination.

290. L'institution d'un réseau de conseillers industriels hors-siège auprès des bureaux des représentants résidents du PNUD dans les diverses régions a été considérée comme une contribution précieuse aux travaux de coordination, notamment pour les activités opérationnelles. A cet égard, plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait étudier de plus près la possibilité de détacher ces conseillers auprès des centres régionaux et sous régionaux d'activités économiques, notamment dans les moins évolués des pays en voie de développement.

291. En réponse à des questions posées au cours du débat, le représentant du Secrétariat a précisé que la coordination et la coopération avec les autres organismes des Nations Unies s'exerçaient dans deux directions. Dans les domaines

où existaient certains chevauchements et conflits de compétence, on établissait actuellement un dispositif intersecrétariats afin de mettre au point des accords précis de coordination. Par ailleurs, on avait pris des dispositions en vue de l'élaboration de programmes d'actions communes dans les secteurs où les activités de l'ONUDI et des organismes compétents étaient complémentaires. Les domaines où pourraient être mis en oeuvre des programmes d'actions communes avec chacun des organismes intéressés étaient énumérés en détail aux paragraphes 7 à 11 du document ID/B/27.

292. A cet égard, plusieurs délégations ont souligné que si l'ONUDI pouvait participer à des programmes communs bilatéraux, comme l'avait exposé le Secrétaire, elle devrait, en outre, prendre l'initiative de programmes communs multilatéraux dans le domaine industriel lorsque plus d'un autre organisme aurait à intervenir. A titre d'exemple, une délégation a cité la promotion des exportations de produits manufacturés par les pays en voie de développement comme étant l'un des secteurs où de tels programmes seraient particulièrement efficaces. Le représentant du Secrétaire a indiqué que, dans ce domaine en particulier, une formule multilatérale avait déjà été adoptée, le programme conjoint des Nations Unies pour la promotion des exportations ayant été créé par une décision prise à la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales. Il a donné un autre exemple de coopération multilatérale, en rappelant le projet de collaboration de l'ONUDI avec d'autres organismes des Nations Unies aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

293. Au sujet de la coordination des activités de l'ONUDI et des commissions économiques régionales, le représentant du Secrétaire a fait observer que ce problème devrait être examiné à la fois au stade des programmes et au stade des projets. Au stade des programmes, il existait un organisme de coordination : la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, déjà mentionnée. Au stade des projets, le Conseil pouvait constater que le programme de travail de l'ONUDI contenait de nombreux projets qui impliqueraient prochainement une coopération étroite avec les commissions économiques régionales, notamment l'exécution en commun. De toute évidence, l'ONUDI ne pouvait pas entreprendre officiellement la coordination de programmes industriels avec les organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies, sauf dans le cas de projets bien déterminés.

294. Plusieurs délégations ont estimé qu'un sous-comité de coordination dans le domaine industriel dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC) viendrait compléter utilement le mécanisme qui existait déjà pour la coordination des activités des organismes des Nations Unies. En réponse à cette suggestion, le représentant du Secrétaire a indiqué que le CAC avait décidé, à sa session d'avril 1968, de surseoir à l'examen de la création d'un sous-comité de la coordination dans le domaine industriel, eu égard aux progrès réalisés dans les négociations mentionnées ci-dessus entre l'ONUDI et les autres organismes du système des Nations Unies.

295. La suggestion du Secrétariat concernant la création éventuelle d'un comité consultatif auprès du Directeur exécutif pour les questions de coordination (ID/B/27, par. 18), a donné lieu à un long débat. La plupart des délégations ont déclaré qu'elles devaient faire des réserves à cet égard et qu'il ne convenait pas, du moins au stade actuel, de créer un tel comité consultatif. Plusieurs délégations ont estimé que le mandat du Comité envisagé devait être précisé. D'autres ont déclaré que si pareil organe spécialisé devait être créé, il devrait être composé de représentants officiels d'Etats habilités à participer aux travaux de l'ONUDI. D'autres délégations ont estimé que seuls devraient être représentés dans cet organe les pays siégeant au Conseil du développement industriel. Le représentant du Directeur exécutif a indiqué que ce comité consultatif serait un comité d'experts qui n'aurait pas à s'occuper de l'élaboration de principes mais qui aiderait simplement à mettre sur pied un mécanisme approprié pour l'établissement du rapport d'ensemble et d'autres documents sur la coordination. Plusieurs délégations ont déclaré que le Directeur exécutif pouvait constituer un comité d'experts qui serait placé sous son autorité.

296. A l'issue des débats, l'opinion générale a été qu'étant donné les réserves exprimées par la plupart des délégations, aucune décision ne devait être prise en ce qui concerne la proposition contenue au paragraphe 18 du document ID/B/27. Les délégations ont estimé que le Directeur exécutif saurait résoudre ces problèmes de coordination, grâce aux pouvoirs dont il était investi sur le plan exécutif.

Examen du projet de résolution relatif à l'examen et à la coordination des activités dans le domaine du développement industriel

297. A la 53ème séance, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution soumis par les pays suivants : Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Jordanie, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République arabe unie, Roumanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Trinité et Tobago, Turquie et Zambie.

298. Le projet de résolution était conçu comme suit :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et en particulier le paragraphe 27 de la section II, aux termes duquel c'est à l'Organisation qu'il appartient au premier chef d'examiner et de favoriser la coordination de toutes les activités menées dans le domaine du développement industriel par les organismes des Nations Unies,

Rappelant en outre, la résolution 1 (I) du 4 mai 1967, du Conseil du développement industriel et en particulier l'alinéa h) du paragraphe 2 relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth,

Prenant acte avec satisfaction du troisième rapport d'ensemble sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/23 et Add.1 à 3), ainsi que des notes présentées par le Directeur exécutif sur la préparation des rapports analytiques (ID/B/24) et sur l'examen annuel des programmes d'activités futures des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/25),

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif concernant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités des organismes du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/27),

Conscient de la responsabilité essentielle qui lui incombe dans l'exercice du rôle central de coordination de l'ONUDI par rapport à l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel,

1. Prie le Directeur exécutif :

a) D'intensifier les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, soit isolément, soit en coopération avec des institutions intéressées, dans les domaines où les activités présentent des lacunes;

b) De poursuivre ses consultations avec les institutions spécialisées compétentes, en vue d'établir des programmes communs et d'harmoniser les activités dans des domaines d'intérêt commun, afin d'accroître l'efficacité de l'effort global déployé pour favoriser le développement industriel, en tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale;

c) De poursuivre ses consultations avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth sur les moyens de renforcer encore la coopération entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales et le Bureau, en vue de promouvoir le développement industriel accéléré des pays en voie de développement, et notamment d'élaborer des programmes communs d'après les besoins identifiés des pays intéressés;

d) De poursuivre ses efforts afin d'établir une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les institutions financières internationales et régionales, en vue de stimuler la promotion du financement des projets industriels dans les pays en voie de développement;

2. Prie en outre le Directeur exécutif, conformément au rôle central de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'examiner avec les directeurs des institutions spécialisées intéressées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des commissions économiques régionales et du Programme des Nations Unies pour le développement, les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour instituer les procédures appropriées en vue d'examiner et de coordonner les activités opérationnelles hors-siège dans le domaine du développement industriel, entreprises par les organismes des Nations Unies à l'échelon régional, sous régional ou national;

3. Invite le Directeur exécutif à se concerter avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'élaboration d'une étude détaillée sur l'expérience du Programme dans les problèmes de coordination, en vue de formuler des recommandations concernant les mesures et les procédures de coordination de l'assistance technique dans le domaine du développement industriel que cette étude pourrait suggérer;

4. Note avec approbation l'intention du Directeur exécutif d'utiliser, selon les besoins, les services des conseillers industriels hors-siège, pour la coordination au niveau national;

5. Appelle l'attention des gouvernements sur le fait qu'il serait souhaitable que leurs représentants adoptent la même position dans tous les organes directeurs des organismes des Nations Unies quant à leurs activités dans le domaine industriel, pour tenir compte des dispositions de la résolution 2152 (XXI);

6. Approuve l'intention du Directeur exécutif de contribuer, avec d'autres organismes des Nations Unies, à l'élaboration du cadre préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 1970 que prépare le Secrétaire général conformément aux résolutions 2218 (XXI) et 2305 (XXII) de l'Assemblée générale en date des 19 décembre 1966 et 13 décembre 1967, respectivement;

7. Invite le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prendre toutes mesures appropriées pour améliorer la teneur et la présentation du rapport d'ensemble;

8. Prie le Directeur exécutif d'étudier la possibilité d'inclure dans le rapport d'ensemble des renseignements sur les résultats des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel;

9. Invite à nouveau les organismes intéressés des Nations Unies à prêter leur coopération et leur assistance à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue d'élaborer et de diffuser en temps utile le rapport d'ensemble, le rapport analytique et l'étude sur les activités futures;

10. Espère recevoir à sa troisième session le premier rapport analytique et l'étude sur les activités futures des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel;

11. Prie le Directeur exécutif de présenter, à sa troisième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution, ainsi que les textes des accords qui auraient été conclus avec les institutions spécialisées intéressées.

299. Le représentant du Pakistan a déclaré que plusieurs amendements avaient été suggérés après que le projet de résolution eut été publié sous forme de document et il a proposé, au nom des auteurs du projet, d'insérer à l'alinéa d) du paragraphe 1 du dispositif, après le mot "régionales" les mots "et nationales"; au paragraphe 7, entre le mot "industriel" et les mots "à prendre", les mots "à continuer"; et au paragraphe 11, avant le mot "accords", les mots "des projets".

300. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a suggéré d'ajouter à la fin de l'alinéa d) du paragraphe 1 le membre de phrase suivant : "à des conditions acceptables par ces pays".

301. Le représentant du Ghana a suggéré de supprimer, dans le texte anglais, les cinq derniers mots du paragraphe 11 du dispositif.

302. Le représentant de l'Inde s'est prononcé pour le maintien du paragraphe 5 du dispositif, tout en estimant qu'il y aurait lieu de remplacer le texte proposé par le suivant : "Appelle l'attention des gouvernements sur l'intérêt qu'il y aurait à harmoniser leurs positions respectives à l'égard du développement industriel dans les divers organismes et institutions des Nations Unies, conformément aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale".

303. Le projet de résolution ID/B/L.37, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité [voir Annexe VI, résolution 4 (II)].

Examen du projet de résolution sur les activités des conseillers régionaux de l'ONUDI

304. A la 53ème séance, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution (ID/B/L.32/Rev.1) soumis par la Belgique, le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Inde, l'Iran, la Jordanie, le Koweït et la Roumanie, et dont le texte était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant la nécessité d'une pleine coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de celles des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, dans le domaine du développement industriel,

Tenant compte du fait que des conseillers régionaux en matière de développement industriel sont déjà affectés auprès des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, ces postes étant financés au titre du programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (Titre V, chapitre 14, du budget de l'ONU et document ID/B/26/Add.2/Rev.1),

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses consultations avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et avec le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth en vue d'établir une coopération plus étroite faisant appel aux services des conseillers régionaux en matière de développement industriel, afin d'assurer l'harmonisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de celles des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth dans le domaine du développement industriel;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, à sa troisième session, sur ces consultations, notamment sur tout fait nouveau

concernant le renforcement de la coordination et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth.

305. Le représentant de la République arabe unie a proposé de modifier le titre du projet de résolution, qui serait alors ainsi conçu : "Activités des conseillers régionaux en matière de développement industriel affectés par l'ONUDI auprès des commissions économiques régionales des Nations Unies et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth".

306. Le représentant de la Suisse a proposé d'insérer, à la première ligne du deuxième alinéa du préambule après les mots "des conseillers régionaux", les mots "de l'ONUDI".

307. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a constaté une erreur de typographie dans le texte anglais du même alinéa, où la troisième ligne devrait commencer par les mots "and to" au lieu de "of".

308. Le représentant de l'Inde a proposé de remplacer, à la quatrième ligne du paragraphe 1 du dispositif, les mots "d'établir" par les mots "de maintenir".

309. Le représentant de l'Italie a proposé de changer dans le texte anglais le mot "closer" par le mot "close" à la troisième ligne du paragraphe 2 du dispositif.

310. Le projet de résolution ID/B/L.32/Rev.1, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité [voir Annexe VI, résolution 5 (II)].

CHAPITRE V. PROMOTION DES OPERATIONS SUR LE TERRAIN
AUX NIVEAUX REGIONAL, SOUS-REGIONAL ET NATIONAL 10/

311. Le représentant du secrétariat a présenté ce point en soulignant l'importance qui s'attachait à l'affectation de conseillers industriels hors siège aux bureaux des Représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement. Il a informé le Conseil que quatre conseillers industriels hors siège avaient déjà rejoint leur poste. A l'heure actuelle, et en attendant la nomination d'un nombre suffisant de conseillers industriels hors siège, c'étaient des fonctionnaires du Siège qui en exerçaient les fonctions dans plusieurs pays. Il est prévu que le PNUD financerait le programme des conseillers hors siège, peut-être dès 1969.

312. A la suite de discussions qui, lors du Colloque d'Athènes, avaient eu lieu avec certaines délégations au sujet de l'assistance technique, on a entrepris de répondre à de nombreuses demandes et des fonctionnaires du Secrétariat ont été envoyés en mission d'enquête dans plusieurs pays pour y examiner leurs besoins en matière d'assistance technique et aider les gouvernements à formuler leurs demandes. Le représentant du Secrétariat a également informé le Comité qu'une brochure intitulée "ONUDI, Assistance technique dans le domaine industriel" s'était révélée un moyen précieux d'appeler l'attention des gouvernements sur les types d'assistance que l'ONUDI pouvait offrir, les sources de capitaux qui permettraient de financer cette assistance et la forme sous laquelle les demandes devaient être adressées à l'ONUDI.

313. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que les comités nationaux dont le Colloque d'Athènes avait recommandé la création pouvaient constituer notamment un important moyen de communication avec l'ONUDI et jouer un rôle de premier plan dans la coordination sur le plan national. Quelques délégations ont indiqué que leurs gouvernements avaient déjà constitué ces comités nationaux ou qu'ils étudiaient activement la possibilité d'en créer. Dans certains cas, les comités nationaux pour l'ONUDI pourraient être des sous-comités de comités nationaux pour le développement. Un certain nombre de délégations ont estimé que le Secrétariat devait indiquer au Conseil comment il envisageait les rapports entre les comités nationaux et l'ONUDI. Une délégation a fait remarquer également que l'ONUDI étant une organisation nouvelle, il serait utile de diffuser aussi largement que possible parmi les comités nationaux des renseignements sur ses activités, en particulier à l'intention du secteur privé, des chambres de commerce et des organisations connexes.

314. Plusieurs délégations se sont inquiétées du retard apporté à pourvoir les postes de conseillers industriels hors siège et elles ont souligné la nécessité de procéder au plus tôt à ces nominations. Un représentant a indiqué que son

10/ Le présent chapitre comprend le rapport du Comité II sur ses débats au sujet du point 8 b) de l'ordre du jour. Le rapport du Comité concernant ce point (ID/B/C.2/2/Add.3) a été adopté par le Conseil à sa 53ème séance, tenue le 9 mai 1968.

gouvernement était disposé à insister auprès du Directeur du PNUD, à la prochaine session du Conseil d'administration, pour que cet organisme assure le financement des postes de conseillers industriels hors siège à la date même où ces postes seraient pourvus. Une délégation a demandé expressément que les activités opérationnelles de l'ONUDI, coopérant avec les autres organismes des Nations Unies, acquièrent plus d'efficacité.

315. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur les fonctions des conseillers régionaux et interrégionaux. Le représentant du Secrétariat a expliqué que les conseillers régionaux étaient pratiquement membres du personnel des commissions économiques régionales auxquelles ils étaient attachés et qu'ils étaient à la disposition des gouvernements de ces régions chaque fois que ceux-ci avaient besoin de leurs services. Les conseillers interrégionaux faisaient partie du personnel du Siège et étaient envoyés en mission dans chaque pays selon leurs domaines de compétence.

316. Un représentant a fait remarquer que les conclusions énumérées dans le document ID/B/28 étaient d'un grand intérêt et que sa délégation approuvait sans réserve l'opinion selon laquelle l'ONUDI devait jouer un rôle important en fournissant aux pays en voie de développement une assistance dans le domaine industriel. Il lui paraissait également nécessaire de rechercher les moyens qui permettraient d'apporter une telle assistance de façon satisfaisante et rapide. A cet égard, la majorité des délégations ont estimé que le rapport du Conseil devait contenir une recommandation selon laquelle il conviendrait que lors d'une éventuelle conférence d'annonces de contributions, des fonds soient spécialement affectés à l'ONUDI. On a émis l'avis que le Directeur exécutif pourrait présenter à la prochaine session du Conseil des suggestions tendant à accélérer et à améliorer le fonctionnement du Service de recrutement pour l'assistance technique, ainsi que les méthodes et procédures employées pour ce recrutement.

317. Une délégation ayant demandé si le Secrétariat avait pris des mesures pour tirer parti des travaux du Service de promotion industrielle organisé à Athènes, le Comité a été informé que plusieurs possibilités étaient actuellement à l'étude et que des pourparlers étaient en cours avec des organismes internationaux de financement, avec des banques régionales et d'autres organismes intéressés en vue de déterminer les moyens de mettre en rapport les pays peu avancés qui recherchaient des investissements étrangers et les sources de financement pour l'industrie.

318. Les débats ont montré que le Comité approuvait les mesures prises par le secrétariat pour promouvoir les opérations sur le terrain et qu'il attachait une importance particulière au rôle que les comités nationaux pouvaient jouer à cet égard dans les pays en voie de développement. Le Secrétariat a été instamment prié de diffuser des renseignements sur les comités nationaux déjà créés, en particulier sur leur statut, leur composition et leur mandat. Il est également apparu que le recrutement des conseillers hors siège devait être mené plus rapidement.

CHAPITRE VI. QUESTIONS FINANCIERES ET QUESTIONS D'ORGANISATION^{11/}

A. Prévisions de dépenses pour l'exercice 1969 et autres questions financières

319. On s'est accordé à reconnaître que l'exposé présenté par le Directeur exécutif sous le titre "Incidences financières provisoires du programme de travail envisagé pour 1969" (ID/B/29) n'était pas suffisant pour permettre un examen du programme de travail de l'ONUDI en tenant compte des ressources dont dispose l'Organisation. En outre, de nombreuses délégations ont cité le paragraphe 4 de l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil du développement industriel (ID/B/18), aux termes duquel le Directeur exécutif soumettait au Conseil, à chaque session ordinaire, les "prévisions de dépenses" de l'ONUDI pour l'exercice suivant. Bon nombre de délégations ont estimé que cet article avait trait au projet de budget annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, où les prévisions de dépenses de l'ONUDI faisaient l'objet d'un chapitre distinct.

320. Une délégation a reconnu qu'il était difficile au Directeur exécutif de soumettre les prévisions de dépenses de l'ONUDI pour l'exercice 1969 puisqu'il s'agissait en réalité du projet de budget établi par le Secrétaire général, projet qui était encore en cours d'élaboration. La même délégation a fait observer qu'il n'était pas de la compétence du Conseil d'approuver le projet de budget pour l'ONUDI. Il lui appartenait toutefois d'examiner le programme de l'ONUDI et l'utilisation de ses ressources. Quelques délégations ont pensé que si le cycle budgétaire des Nations Unies ne permettait pas d'examiner le projet de budget établi par le Secrétaire général aux dates prévues pour la session ordinaire du Conseil, celui-ci gagnerait peut-être à se réunir plus tard dans l'année.

321. Quelques délégations ont estimé que si le Conseil ne pouvait disposer, à chacune de ses sessions, des prévisions de dépenses annuelles de l'ONUDI, il serait peut-être préférable de supprimer le paragraphe 4 de l'article 31 du Règlement intérieur.

322. De nombreuses délégations ont émis l'opinion que si le Conseil ne pouvait examiner le projet de budget de l'ONUDI, la raison d'être même de cette assemblée pouvait être mise en doute.

323. Quelques délégations ont cité, à titre d'exemple de la façon dont l'ONUDI pourrait à l'avenir présenter ses prévisions budgétaires au Conseil, le rapport du Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination (CPC) intitulé :

^{11/} Le présent chapitre représente le rapport du Comité I sur ses délibérations relatives aux points 9 et 10 de l'ordre du jour. Le rapport du Comité sur ces points (ID/B/C.1/3/2/Add.2) a été adopté par le Conseil à sa 60ème séance, le 14 mai 1968.

"Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce Programme" (E/4463/Add.5).

324. Le Conseil a décidé à l'unanimité, à sa 52ème séance, de prier le Directeur exécutif de faire le nécessaire pour que le Secrétaire général communique au Conseil à la présente session son projet de budget pour l'ONUDI pour 1969 (voir pour le texte de cette décision l'annexe V au présent rapport).

325. Le Directeur exécutif a obtenu du Conseil confirmation que celui-ci demandait communication du projet de budget du Secrétaire général pour 1969 et non des prévisions de dépenses qu'il avait soumises au Secrétaire général pour examen. Après avoir obtenu confirmation sur ce point, le Directeur exécutif a informé le Conseil qu'à sa connaissance le projet de budget du Secrétaire général n'était pas encore établi et ne pouvait en conséquence être communiqué au Conseil.

326. Le Directeur exécutif a fait parvenir le texte de la décision du Conseil au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; il a été invité par le Secrétaire général à informer le Conseil que, pour des raisons tant pratiques que juridiques, le projet de budget pour 1969 ne pouvait être communiqué au Conseil à la session en cours. Le texte de la réponse adressée par le Secrétaire général au Directeur exécutif figure à l'annexe VI au présent rapport.

327. Le Directeur exécutif a fait savoir au Comité qu'il était autorisé à communiquer au Conseil les prévisions de dépenses pour l'ONUDI soumises au Secrétaire général, si le Conseil en exprimait le désir. Plusieurs délégations ont estimé que le Conseil devrait examiner les prévisions de dépenses établies par le Directeur exécutif.

328. Le Conseil a décidé de clore le débat sur les prévisions de dépenses, étant entendu que le problème serait examiné à nouveau par le Conseil à sa prochaine session.

329. Une délégation s'est demandé s'il était bien utile de prévoir au budget de 1968 un montant de 278 000 dollars pour la publication des actes complémentaires du Colloque international sur le développement industriel tenu en décembre 1967. A son avis, la documentation existante était amplement suffisante pour donner une bonne idée de tous les aspects des travaux du Colloque.

330. Le Secrétariat a fait observer que le montant de 278 000 dollars inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la publication des actes du Colloque couvrirait les dépenses afférentes à tous les travaux qui seraient menés à bien à ce titre en 1968. On a toutefois noté qu'au cas où la traduction et la publication du texte dans toutes les langues de travail ne seraient pas terminées avant la fin de 1968, une autorisation devrait être obtenue en vue de reporter au budget pour 1969 les crédits permettant de couvrir ces frais.

331. Une délégation a fait valoir qu'une proportion excessivement élevée des dépenses était consacrée aux services administratifs de l'ONUDI et qu'il fallait gérer de manière plus économique le budget de 1969. La même délégation a en outre fait observer qu'il fallait qu'une plus grande proportion des ressources du budget ordinaire et des contributions volontaires pour l'assistance technique soient affectées au développement industriel.

332. Une délégation a souligné les divergences entre les tableaux 4, 5 et 6 du document ID/B/26 (pages 23, 24 et 25) et le tableau 5 du document ID/B/29 (page 8) indiquant les coûts estimatifs des réunions, des consultants et des programmes de publications.

333. Le Secrétariat a fait observer que les prévisions figurant dans le document ID/B/26 étaient en réalité des prévisions de programmation qui ont été intentionnellement surévaluées à des fins de planification, l'expérience ayant révélé que, pour une raison ou pour une autre, certains projets n'étaient pas exécutés. Cependant, si les prévisions contenues dans le document ID/B/26 étaient acceptées par le Secrétaire général et la Cinquième Commission, elles constitueraient un budget effectif et les programmes devraient, bien entendu, être exécutés en fonction des ressources ainsi dégagées.

334. De l'avis d'une délégation, le document intitulé "Principes relatifs à l'utilisation des contributions volontaires versées à l'ONUDI" (ID/B/30) ne définissait pas, comme le Conseil l'avait demandé à sa première session, les procédures et les principes relatifs à l'utilisation des contributions volontaires destinées aux activités opérationnelles. Cette délégation a souligné que le Conseil avait besoin de ces directives et principes pour évaluer les propositions faites par le Directeur exécutif au sujet de ces contributions.

Examen du projet de résolution relatif aux contributions volontaires

335. A la 61ème séance, le représentant du Soudan a présenté un projet de résolution (ID/B/L.35) soumis par le Brésil, le Chili, le Ghana, l'Iran, la Jordanie, le Koweït, le Pakistan, les Philippines, la République arabe unie, le Rwanda, le Soudan et Trinité et Tobago.

336. Le projet de résolution était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter sensiblement les ressources de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin d'étendre ses programmes opérationnels d'assistance aux pays en voie de développement,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1966,

Rappelant également la résolution 2 (I) du 4 mai 1967 du Conseil du développement industriel, par laquelle il invitait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer chaque année une conférence d'annonces de contributions à l'Organisation,

Tenant compte du fait que l'apport à l'ONUDI de contributions volontaires adéquates du plus grand nombre possible de pays serait tout à fait conforme au caractère vraiment international des programmes de l'Organisation, qui ont pour but d'aider les pays en voie de développement à s'industrialiser,

1. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, grâce à des contacts directs, l'appui effectif des gouvernements des

pays développés et des pays en voie de développement, sous forme de contributions volontaires versées à l'ONUDI au titre de ses activités opérationnelles conformément au paragraphe 23 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale;

2. Décide que les ressources provenant des contributions volontaires versées à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en application des dispositions du paragraphe 23 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale seront utilisées pour le financement de projets dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil.

337. Au cours de la discussion, de nombreuses délégations ont appuyé le projet de résolution. Un certain nombre de délégations ont cependant estimé, tout en approuvant l'esprit de la résolution, que le PNUD devait rester la source principale de financement des activités de l'ONUDI, et elles ont annoncé qu'elles s'abstiendraient pour cette raison lors du vote sur le projet.

338. Après une déclaration du Secrétariat sur les incidences financières du projet de résolution, le représentant de l'Union soviétique a demandé un vote par division sur l'alinéa 3 du préambule. Le représentant de la Jordanie, appuyé par le représentant du Brésil, a demandé un vote par division sur le paragraphe 2 du dispositif, tel qu'il avait été modifié.

339. L'alinéa 3 du préambule a été adopté par 23 voix contre 4, avec 16 abstentions.

340. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de remplacer les mots "programmes approuvés par le Conseil", à la quatrième ligne du paragraphe 2 du dispositif, par les mots "programmes de l'ONUDI". Cette modification rendrait, à son avis, moins rigide le sens du paragraphe. L'amendement a été adopté par 20 voix contre 5, avec 17 abstentions.

341. L'ensemble du projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par 27 voix contre zéro, avec 15 abstentions [voir annexe VI, résolution 10 (II)].

B. Questions d'organisation

Répartition géographique

342. Après avoir examiné un document de travail communiqué par le Secrétariat au sujet de la répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs (C.1/Document de travail 2), de nombreuses délégations ont relevé des injustices. Quelques pays et régions disposaient d'une représentation excessive, tandis que d'autres avaient une représentation insuffisante, voire inexistante.

343. Plusieurs délégations ont estimé que les pays socialistes étaient insuffisamment représentés au Secrétariat et que les pays occidentaux avaient un nombre de postes trop élevé; elles ont exprimé l'espoir que cette situation anormale serait corrigée. En même temps, on a fait observer que la répartition des postes élevés (P-5 et au-dessus) était particulièrement injuste, du fait que les pays occidentaux occupaient à peu de chose près six fois plus de ces postes que les pays socialistes et que les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique étaient trois fois plus nombreux que ceux de tous les pays socialistes.

344. Plusieurs délégations ont fait observer que l'Asie avait la plus faible représentation au secrétariat de l'ONUDI, et l'on a exprimé l'espoir que cette situation serait prise en considération lors du recrutement de nouveaux fonctionnaires.

345. Plusieurs délégations ont noté que les renseignements fournis par le Secrétariat au sujet de la répartition géographique du personnel étaient insuffisants, car ils avaient été soumis sous la forme d'une simple liste des pays représentés, sans aucune précision sur la répartition géographique par classe. Les mêmes délégations ont estimé que ces lacunes étaient d'autant plus regrettables que le Conseil avait décidé, à sa première session, que le Secrétariat devait lui soumettre des données précises sur ses effectifs, leur composition et leur répartition et que les tableaux concernant la répartition géographique devaient inclure les agents des services généraux au même titre que les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs.

346. Une délégation a relevé que la Division de l'administration disposait des effectifs les plus nombreux et qu'elle demandait pour 1969 un plus grand nombre de postes supplémentaires que toute autre division de l'ONUDI. On a en outre exprimé l'espoir que les dépenses administratives ne dépasseraient pas le minimum indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation.

347. Bon nombre de délégations se sont demandé si tous les pays étaient régulièrement tenus au courant des postes vacants au secrétariat de l'ONUDI.

348. Une délégation a fait observer qu'aucun fonctionnaire de la catégorie des administrateurs n'était originaire des Caraïbes.

349. Tout en souscrivant sans réserve au principe d'une répartition géographique équitable, une autre délégation a souligné que ce principe ne devait pas être appliqué aux dépens des normes de compétence à observer en matière de recrutement. Elle a fait confiance au Directeur exécutif pour recruter les fonctionnaires qui contribueraient le mieux aux activités de l'ONUDI.

350. En réponse aux questions d'ordre général posées à propos de la répartition géographique, le Secrétariat a fait savoir au Conseil que l'ONUDI faisait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général s'efforçait de répartir les postes au sein du Secrétariat de l'ONU, comme à l'ONUDI, selon le principe d'une représentation géographique équitable. A proprement parler, il ne pouvait y avoir de nomination à un emploi à l'ONUDI. Les membres du personnel de l'Organisation étaient nommés au Secrétariat de l'ONU, avec pour lieu d'affectation l'ONUDI à Vienne. Ces nominations étaient faites par le Secrétaire général sur la recommandation du Conseil des nominations et des promotions du Siège de l'ONU. Les candidatures à un emploi à l'ONUDI pouvaient être présentées à New York ou à Vienne et faisaient l'objet d'un examen attentif dans les deux cas.

351. Le Secrétariat a également informé le Conseil que le Secrétaire général envoyait périodiquement à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une liste des postes vacants pour l'ensemble du Secrétariat, y compris l'ONUDI.

Examen du projet de résolution relatif à la décentralisation des activités de l'ONUDI

352. A la 61ème séance, le représentant du Pérou a présenté au nom des coauteurs un certain nombre d'amendements qui avaient été proposés après que le projet de résolution eut été publié sous la cote ID/B/L.36.

353. Le projet de résolution modifié a été présenté par le représentant du Pérou au nom des coauteurs, à savoir : le Brésil, le Cameroun, le Pérou, les Philippines et l'Uruguay. Il était ainsi conçu :

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant le projet de résolution contenu dans le document ID/B/L.8/Rev.1 qui a été présenté à sa première session, à New York, par la délégation du Pérou, appuyée par les délégations du Cameroun et des Philippines,

Considérant que certains éléments dudit projet de résolution ont déjà été mis en oeuvre en application d'autres dispositions et initiatives prise par le Directeur exécutif,

Tenant compte du fait que n'en demeurent pas moins valables les principes fondamentaux dont s'inspire ledit projet de résolution, à savoir en particulier qu'il convient de décentraliser les activités de l'ONUDI,

1. Reconnaît que, conformément aux objectifs de décentralisation de ses activités et de son personnel, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit envisager d'établir des centres régionaux et sous-régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

2. Prie le Directeur exécutif d'engager à ce sujet des consultations avec les gouvernements des Etats Membres de l'ONU en Afrique, en Asie et en Amérique latine et de faire rapport au Conseil, à sa prochaine session, sur les résultats de ces consultations, et notamment sur leurs incidences administratives.

354. Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreuses délégations ont exprimé des réserves touchant le projet de résolution. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était prématuré de poser la question de la décentralisation des activités de l'ONUDI et que celle-ci devait au préalable consolider sa structure actuelle. D'autres délégations ont fait observer que les centres régionaux et sous-régionaux, s'ils étaient créés, empièteraient sur la compétence des commissions économiques régionales.

355. Les auteurs du projet de résolution ont souligné qu'une étude de l'opportunité d'établir des centres de ce genre présentait un intérêt actuel et que des mesures appropriées en ce sens ne pouvaient pas passer pour prématurées, comme l'avaient soutenu certaines délégations.

356. On a finalement décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution à la prochaine session du Conseil, qui l'examinerait dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif aux "Dispositions institutionnelles". Le Conseil a en outre décidé de faire figurer le texte du projet de résolution dans le rapport sur sa deuxième session.

C. Bureau de liaison de l'ONUDI à New York

357. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à l'utilité d'un Bureau de liaison de l'ONUDI au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a déclaré qu'elle était certaine que l'on pourrait trouver des arguments convaincants pour justifier l'existence du Bureau de liaison de New York et des arguments tout aussi concluants pour justifier la création de bureaux de liaison dans d'autres villes.

358. Quelques délégations ont jugé trop nombreux les quinze postes du Bureau de liaison (six administrateurs et neuf agents des Services généraux) et ont demandé que l'on examine cette question en vue de réduire le nombre de postes.

359. Un certain nombre de délégations ont fait observer que beaucoup d'institutions spécialisées avaient des bureaux de liaison à New York, mais aucun d'entre eux, semble-t-il, n'était aussi important que celui de l'ONUDI.

360. Quelques délégations ont suggéré de réduire les effectifs du Bureau de liaison de l'ONUDI à New York. L'utilité d'un fonctionnaire des services administratifs a notamment été mise en question.

361. Tout en se prononçant en faveur d'une réduction des effectifs du Bureau de liaison à New York, une délégation a déclaré admettre l'utilité d'un poste de fonctionnaire des services administratifs s'il fallait qu'il y ait un Bureau de liaison à New York.

362. Une délégation a estimé que s'il convenait d'étudier l'expérience acquise par d'autres organisations internationales en matière de bureaux de liaison à New York, il se pourrait que l'existence du bureau permette en fait à l'ONUDI de réaliser des économies, notamment pour ce qui est des frais de voyage.

363. Quelques délégations ont jugé que le Bureau de liaison à New York était nécessaire, surtout pendant les années de transition; à leur avis, le chiffre de six postes d'administrateur n'était pas excessif au stade actuel de développement de l'Organisation.

364. Une délégation a estimé que la question des effectifs du Bureau de liaison de New York était d'ordre administratif et devait être tranchée par le Directeur exécutif; toutefois, étant donné l'ampleur des organisations et des institutions qui s'occupaient de développement industriel en Amérique du Nord, il était particulièrement important que l'ONUDI maintienne à New York un bureau de liaison solide doté d'un personnel suffisant et compétent capable de représenter les intérêts de l'ONUDI auprès de ces organisations et institutions. La même délégation a souligné les avantages que présenterait pour l'ONUDI l'utilisation du Bureau de liaison pour des contacts avec les organisations et les industries privées voulues en Amérique du Nord.

365. Le Secrétariat a signalé qu'il ne s'agissait pas seulement d'assurer la liaison avec le PNUD et avec l'Organisation des Nations Unies, mais aussi avec des industries et organisations de recherche sur tout le territoire des Etats-Unis et du Canada. Le poste de fonctionnaire des services administratifs répondait à une nécessité; celui-ci n'était pas uniquement chargé de s'occuper du personnel

du Bureau de liaison; il avait pour fonction principale d'assurer la liaison administrative entre la Division de l'administration à Vienne et les nombreux départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York avec lesquels elle était en rapport.

D. Autres questions d'organisation

366. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de renforcer les effectifs du personnel hors siège de l'ONUDI. Plusieurs délégations ont demandé que le nombre des conseillers industriels régionaux hors siège soit augmenté le plus tôt possible.

367. Evoquant l'augmentation proposée du nombre de postes d'administrateurs dans la Division de l'administration en 1969, une délégation a exprimé l'espoir que cette augmentation ne nuirait pas au renforcement nécessaire du personnel hors siège de l'ONUDI ou des divisions techniques.

368. Une délégation a fait observer que le document ID/B/34 mentionnait, sous le titre "Siège permanent" (page 12), que les plans à l'étude portaient sur la superficie nécessaire pour accueillir environ 1 300 à 1 500 personnes; elle s'est demandé pourquoi le chiffre cité était si élevé puisque le même document faisait état d'un effectif maximum de 600 personnes.

369. Le Secrétariat a fait savoir au Conseil que les chiffres cités dans le document concernaient uniquement la superficie retenue aux fins de planification. Il s'agissait d'une estimation à long terme fondée sur l'étude de l'accroissement du personnel du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et du personnel des institutions spécialisées installées dans d'autres villes au cours d'une longue période.

370. Une délégation a déclaré que l'absence d'un système de direction collégiale à l'ONUDI, pratiqué par bon nombre d'organisations internationales, diminuait l'efficacité du Secrétariat de l'Organisation et nuisait à l'examen des questions de principe. La même délégation a estimé que des postes de **directeurs** exécutifs adjoints devaient être créés au **secrétariat** de l'ONUDI conformément au principe d'une représentation équitable des diverses régions politiques et géographiques.

371. Une délégation a relevé des doubles emplois dans les activités du **secrétariat** de l'ONUDI relatives à l'assistance technique, et elle a suggéré d'étudier la possibilité de répartir plus nettement les tâches entre les diverses divisions. Elle s'est déclarée favorable à l'extension des fonctions et des activités de la Division des politiques et de la programmation industrielles et a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à créer dans ladite division des groupes spéciaux chargés des questions de planification régionale et des problèmes posés par la spécialisation et la coopération industrielles.

372. Une délégation a estimé que l'ONUDI devrait envisager la possibilité de confier à un consultant hautement qualifié le soin de procéder à une étude approfondie de son organisation.

CHAPITRE VII. QUESTIONS RELATIVES AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET INTERGOUVERNEMENTALES 12/

A. Relations avec les organisations non gouvernementales

Procédure applicable aux relations de l'ONUDI avec les organisations internationales non gouvernementales

373. Le Conseil était saisi du document ID/B/31, dont l'annexe II contenait un projet de procédure applicable aux relations de l'ONUDI avec les organisations internationales non gouvernementales.

374. Les représentants de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté des amendements écrits et, au cours du débat, divers représentants ont présenté oralement d'autres amendements et des sous-amendements.

375. Après avoir examiné les amendements proposés, le Conseil a adopté la procédure dont le texte constitue l'Annexe IV au présent rapport.

376. S'agissant de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la procédure adoptée, stipulant que "l'ONUDI doit pouvoir compter sur la coopération de toute organisation dotée du statut consultatif", certains représentants en ont approuvé le libellé, étant bien entendu qu'il serait interprété dans un sens large.

377. Au sujet des demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations internationales non gouvernementales avant la deuxième session, le Conseil a décidé de ne pas exiger l'application des dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 8 de la procédure visant les délais dans lesquels les demandes devaient être présentées.

Examen des demandes d'admission d'organisations internationales non gouvernementales

378. Le Comité ad hoc dont il est question au paragraphe 2 de la procédure approuvée a recommandé que le Conseil admette à titre d'observateurs, conformément à l'article 76 du Règlement intérieur, les organisations internationales non gouvernementales dont les noms suivent :

- a) Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer;

12/ Le présent chapitre reproduit les rapports du Comité II sur ses délibérations touchant les points 11 et 14 de l'ordre du jour (ID/B/C.2/2/Add.1 a). Ces rapports ont été adoptés par le Conseil à ses 49ème, 50ème et 53ème séances, les 29 avril et 9 mai 1968.

- b) Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise;
- c) Ccnfédération internationale des syndicats chrétiens;
- d) Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises;
- e) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle.

379. Le Comité ad hoc a en outre recommandé au Conseil d'inviter le Directeur exécutif à établir des liens d'étroite collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès de l'ONUDI et de faire rapport à ce sujet à chaque session du Conseil.

380. A ses 50 et 53ème séances, le Conseil a approuvé à l'unanimité les recommandations du Comité ad hoc.

B. Examen des demandes d'admission présentées par
des organisations intergouvernementales

381. A sa 49ème séance, le Conseil a décidé à l'unanimité d'associer aux activités de l'ONUDI les organisations intergouvernementales suivantes, en application de l'article 75 du Règlement intérieur :

- a) Comité permanent consultatif du Maghreb;
- b) Comité international des industries agricoles et alimentaires;
- c) Organisation commune africaine et malgache.

CHAPITRE VIII. INSCRIPTION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU YEMEN DU SUD
ET DE MAURICE DANS LA PARTIE "A" DE LA LISTE DES ETATS, ANNEXEE A LA
RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE 13/

382. A sa 49ème séance, le Conseil a décidé à l'unanimité d'inscrire la République populaire du Yémen du sud et Maurice dans la partie A de la liste des Etats, annexée à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'ONUDI, conformément à la dernière phrase du paragraphe 4 de la section II de ladite résolution.

13/ Le rapport du Comité sur cette question a été soumis au Conseil sous la cote ID/B/C.2/2/Add.1. Le Conseil a approuvé ce rapport à sa 49ème séance, le 29 avril 1968.

CHAPITRE IX. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL

383. A la 60ème séance plénière, alors que le Conseil examinait l'ordre du jour provisoire de sa troisième session (ID/B/L.41), certaines délégations ont exprimé l'avis qu'il ne devrait pas y avoir de discussion générale à la prochaine session. D'autres ont estimé qu'il serait difficile de supprimer complètement la discussion générale, mais qu'il convenait en revanche de lui donner une orientation plus précise. Il a d'ailleurs été suggéré de combiner la discussion générale et l'examen des activités de l'ONUDI. Certaines délégations se sont cependant prononcées en faveur du maintien de la discussion générale, qui permet un libre échange d'idées créatrices.

384. Certaines délégations ont souhaité que le rapport sur le programme de travail pour 1969 fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la troisième session. D'autres délégations ont pensé que le Conseil devait être saisi des programmes de travail pour deux années consécutives. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il ne voyait aucune difficulté à présenter au Conseil à sa troisième session un rapport intérimaire sur le programme de 1969 ainsi qu'un programme de travail pour 1971 et des précisions sur les incidences budgétaires de ce programme.

385. Il a été proposé d'ajouter à la fin de l'alinéa a) du point 5 de l'ordre du jour les mots suivants "rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de projets du PNUD par l'ONUDI", ces projets représentant une partie importante des activités concrètes de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel. Il a été proposé aussi d'ajouter une subdivision à l'alinéa d) du point 6 de l'ordre du jour sous le titre "dispositions institutionnelles", puisque la composition du nouveau groupe de travail et la question de la décentralisation des activités de l'ONUDI devaient être étudiées à la prochaine session.

386. A sa 62ème séance plénière, le Conseil était saisi du projet d'ordre du jour de la troisième session, tel qu'il avait été modifié à la 60ème séance plénière. Après un dernier amendement apporté au point 6 a) de l'ordre du jour, intitulé "Prévisions de dépenses pour 1970", le projet d'ordre du jour a été adopté sous le libellé suivant :

Ordre du jour provisoire de la troisième session^{14/}

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour

^{14/} ID/B/L.41/Rev.1.

4. Discussion générale
 5. Activités de l'ONUDI :
 - a) Rapport sur les activités de l'ONUDI en 1968;
 - b) Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de projets du FNUD par l'ONUDI;
 - c) Rapport sur le programme de travail pour 1969;
 - d) Programmes de travail pour 1970 et 1971;
 - e) Rapport du groupe de travail sur le programme et la coordination.
 6. Questions financières et questions d'organisation :
 - a) Projet de budget du Directeur exécutif pour 1970 et prévisions pour 1971;
 - b) Programmes ordinaires pour 1970 et 1971;
 - c) Contributions volontaires;
 - d) Questions d'organisations;
 - 1) Dispositions institutionnelles
 7. Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
 - a) Rôle central de l'ONUDI;
 - b) Rapport d'ensemble, rapport analytique et documents connexes
 8. Questions relatives aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales
 9. Ordre du jour provisoire de la quatrième session
 10. Date et lieu de la quatrième session
 11. Questions diverses
 12. Adoption du rapport de la troisième session
387. Le Conseil était saisi d'un document de travail du Secrétariat invitant le Conseil à lui faire connaître son avis sur l'organisation de la troisième session, notamment en ce qui concerne le recrutement du personnel nécessaire, l'aménagement des locaux et salles de séances et l'établissement de comptes rendus analytiques. Le Conseil a décidé que les séances plénières du Conseil feraient l'objet de comptes rendus analytiques, mais non les séances des comités de session si de tels comités étaient institués. Quant au groupe de travail, le Conseil est convenu de lui laisser le soin de trancher par lui-même la question de la rédaction de comptes-rendus analytiques de ses séances.

CHAPITRE X. DATE ET LIEU DE LA TROISIEME SESSION DU CONSEIL
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

388. A sa 62ème séance, le Conseil a décidé de ne pas fixer de date exacte pour la troisième session et de prévoir simplement qu'elle aurait lieu à Vienne dans les deux dernières semaines du mois d'avril et durerait au maximum trois semaines.

CHAPITRE XI. EXAMEN DU RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION

389. A la 62ème séance du Conseil, le Rapporteur a présenté le rapport dans ses grandes lignes et fait savoir que le texte définitif serait établi, après la fin de la deuxième session, avec l'assistance du Secrétariat. Le Conseil ne pouvant, faute de temps, suivre la procédure ordinaire pour adopter les chapitres du rapport relatifs aux discussions des séances plénières du dernier jour de la session, le Rapporteur a proposé au Conseil de l'autoriser à établir un texte provisoire qui serait approuvé, soit par les collaborateurs du Rapporteur qui resteraient à Vienne le temps voulu à cet effet, soit individuellement par chacun des membres du Conseil avec qui il se mettrait en rapport par correspondance. Il a été décidé que le Rapporteur mettrait au point le texte définitif du rapport, qu'aucune partie de ce texte ne demeurerait provisoire et que le représentant du Brésil, résidant à Vienne, aiderait le Rapporteur à mettre au point ce texte définitif. A ces conditions, le Conseil a adopté le rapport sur les travaux de sa deuxième session.

CHAPITRE XII. CLOTURE DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

390. Après des déclarations faites par le Président de la session, le Directeur exécutif et les représentants des divers groupes géographiques, la deuxième session du Conseil a pris fin à une heure du matin, le 15 mai 1968.

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU CONSEIL

Argentine

Représentant

M. Carlos Ortiz de Rozas, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Ambassade de la République argentine, Vienne

Suppléant

M. Carlos Furlotti, sous-secrétaire à l'industrie

Conseillers

M. Eduardo Bradley, ministre plénipotentiaire

M. Carlos R. Lacroix, secrétaire d'ambassade

M. Ruben H. López, Conseil national du développement

M. Isidoro Carlevari, sous-secrétariat à l'industrie

Autriche

Représentants

M. Heinrich Standenat, ambassadeur d'Autriche en Espagne

Mme Erna Sailer, directeur et chef du Département de l'assistance aux pays
en voie de développement, Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Egon Libsch, conseiller, Ministère des affaires étrangères

M. Albert Rohan, attaché, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

M. Georg Zuk, directeur, Chancellerie fédérale

M. Rudolf Renner, directeur, Ministère fédéral du commerce et de l'industrie

M. Heinz Opelz, Ministère fédéral du commerce et de l'industrie

M. Bodo Beelitz, directeur adjoint, Ministère fédéral des transports
et des entreprises publiques

M. Hermann Holfeld, Chambre fédérale de commerce

Belgique

Représentant

M. P. A. Forthomme, ambassadeur, représentant permanent de la Belgique auprès des conférences économiques internationales

Suppléant

M. Georges C. Puttevils, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Belgique en Autriche

Conseillers

M. R. Delvaux, conseiller de la Représentation permanente de la Belgique auprès des conférences économiques internationales

M. J. Davaux, conseiller, Ambassade de Belgique à Vienne

Brésil

Représentant

M. Aluysio Regis Bittencourt, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. João Guilherme de Aragão, ministre (affaires commerciales), Ambassade du Brésil à Vienne, représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Luiz Antonio Jardim Gagliardi, deuxième secrétaire, Ambassade du Brésil à Vienne, représentant suppléant auprès de l'ONUDI

Conseiller

M. João Gualberto Marques Porto, Jr, troisième secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Bulgarie

Représentant

M. Tenu Petrov, ambassadeur, chef du département des affaires économiques, Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Lüben Stoyanov, ambassadeur de la République populaire de Bulgarie en Autriche, représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'ONUDI

M. Hristo Popov, conseiller, Commission de la coopération économique, scientifique et technique, Conseil des Ministres

M. Christo Darenkov, conseiller, Ambassade de Bulgarie à Vienne, représentant adjoint de la Bulgarie auprès de l'ONUDI

M. Ivan Pandev, premier secrétaire, Ambassade de Bulgarie à Vienne

M. Ivan Daskalov, troisième secrétaire, Ministère des affaires étrangères

Cameroun

Représentant

M. Henri Djeengue-Ndoumbe, conseiller commercial, Paris

Canada

Représentant

M. J. A. McCordick, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Autriche

Suppléant

M. John O. Parry, conseiller, Ambassade du Canada à Vienne

Conseillers

M. R. Roberts, Département des affaires extérieures, Ottawa

M. Jean-Claude Tremblay, troisième secrétaire, Ambassade du Canada à Vienne

Chili

Représentant

M. Miguel Serrano, ambassadeur du Chili en Autriche, représentant permanent du Chili auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Mario Lizana, consul du Chili, représentant suppléant auprès de l'ONUDI, secrétaire de l'Ambassade du Chili à Vienne

M. Luis Larrain, secrétaire de la Mission permanente du Chili auprès des organisations internationales à Genève

Colombie

Représentant

M. Pario Mejía Medina, industriel

Suppléants

M. Ernesto Martín Merlano, sous-directeur de l'Institut de développement industriel

M. Guillermo Rodríguez Acosta, vice-président de la Corporation financière colombienne

Côte d'Ivoire

Représentant

M. Sibi Gbeho, sous-directeur des investissements privés, Ministère du Plan

Suppléant

M. Bernard Chartois, conseiller technique au Ministère du Plan

Cuba

Représentant

M. Fernando Lopez Muiño, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Luis Orlando Rodríguez, ambassadeur de Cuba en Autriche

Espagne

Représentant

M. Joaquín Buxó-Dulce, Marquis de Castell-Florite, ambassadeur d'Espagne en Autriche

Suppléants

M. Juan Luis Maestro de León, conseiller d'ambassade, Consulat

M. Antonio Cirera, ministre conseiller, Ambassade d'Espagne à Vienne

M. Francisco Javier Vallaure, sous-directeur général du département de la coopération économique, Ministère des affaires étrangères

M. Luis Guereca, chef du Cabinet des études, Ministère de l'industrie, Madrid

M. José M. Sierra, premier secrétaire d'ambassade, Ministère des affaires étrangères, Madrid

M. Virgilio Soria Pérez, ingénieur, Ministère de l'industrie, Madrid

M. Fernando Varela Parache, expert commercial de l'Etat, Ministère du commerce, Madrid

Conseiller

M. Diego Martínez-Boudes, Directeur général de l'Empresa de Estudios y Proyectos Técnicos, S.A. (EDES), Madrid

Etats-Unis d'Amérique

Représentant

M. William J. Stibravy, directeur du Bureau des affaires économiques et sociales internationales, Département d'Etat

Suppléants

M. Verne B. Lewis, représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'AIEA

M. Robert E. Simpson, Directeur, Office of International Regional Economics. Département du commerce

Conseillers

M. Michael Habib, Ambassade des Etats-Unis à Vienne

M. Edward P. Noziglia, conseiller, Mission des Etats-Unis auprès de l'AIEA

M. Larry C. Grahl, conseiller, Mission des Etats-Unis auprès de l'AIEA

Finlande

Représentant

M. Pentti L. Uusivirta, sous-secrétaire d'Etat adjoint, Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Kurt Uggeldahl, secrétaire d'ambassade, Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Kaarlo V. Larna, directeur, Fédération des industries finlandaises

M. Mikko Osmo Eklin, analyste (recherche), Ministère des finances

Mlle Ulla-Maria Tainio, attaché, Ministère des affaires étrangères

France

Représentant

M. Louis Roché, ambassadeur de France en Autriche, représentant permanent de la France auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Jean Vavasseur, ingénieur général du génie maritime, Ministère de l'industrie

Conseillers

- M. Maurice Ernst, ingénieur en chef du génie maritime, secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération
- M. Guy Legras, secrétaire des affaires étrangères, Ministère des affaires étrangères
- M. Jean Bidault, chargé de mission, Secrétariat d'Etat, Ministère des affaires étrangères
- Mlle Marie-Françoise Guillaume, deuxième secrétaire, Ambassade de France à Vienne

Ghana

Représentant

- M. Kwaku Bapru Asante, ambassadeur du Ghana en Autriche et en Suisse

Suppléants

- M. Joseph Therson-Cofie, directeur de la promotion industrielle, Ministère des industries
- M. J. A. Brobbey, Département des affaires économiques, Ministère des affaires extérieures

Inde

Représentant

- M. Bhanu Prakash Singh, ministre adjoint, Ministère du développement industriel et des affaires des sociétés.

Suppléants

- M. Subramaniam, secrétaire spécial, Ministère du développement industriel et des affaires des sociétés
- M. Vishuprasad Ghunilal Trivedi, ambassadeur, Ambassade de l'Inde à Vienne

Conseillers

- M. S. S. Marathe, conseiller économique auprès du gouvernement, Ministère du développement industriel et des affaires des sociétés
- M. J. N. Dixit, premier secrétaire, Ambassade de l'Inde à Vienne
- M. Pangal Chandrakanth Nayak, directeur du Centre indien d'investissement, Düsseldorf
- M. Chandra Satish, troisième secrétaire, Ambassade de l'Inde à Vienne

Indonésie

Représentant

M. Ashari Danudirdjo, Ministère des industries de base, des industries légères et de l'énergie

Suppléants

Mlle Laili Roesad, ambassadeur d'Indonésie en Autriche

M. Surjo Sediono, Ministère des industries de base, des industries légères et de l'énergie

M. Hirawan Wargahadibrata, directeur général pour les petites industries

M. Roesman, représentant du Ministère des industries de base, des industries légères et de l'énergie pour l'Europe occidentale

M. Eduard Hendrik Thomas, attaché industriel, Ambassade d'Indonésie à Rome

M. Irawan Darsa, deuxième secrétaire, Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève

Iran

Représentant

M. Mohammad Ali Aghassi, conseiller principal pour les affaires internationales, Ministère de l'économie

Suppléants

M. Mohamed Ali Seyrafi, chef de la Section de la planification industrielle, Ministère de l'économie

M. Ali Farinpour, adjoint au chef de la Section de la planification industrielle, Ministère de l'économie

Italie

Représentant

M. Roberto Ducci, ambassadeur d'Italie en Autriche, représentant permanent auprès de l'ONUDI

Suppléants

M. Massimo Casilli d'Aragona, conseiller d'ambassade

M. Lionello Cozzi, ministre plénipotentiaire (affaires commerciales) à Vienne

M. Onofrio Solari Bozzi, conseiller, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

M. Franco de Courten, premier secrétaire, Ambassade d'Italie à Vienne
M. Franco Strumia, Ministère des affaires étrangères
M. Gabriele De Santis, Ministère des finances
M. Paolo Strocchi, Conseil national de la recherche
Mlle Giulia Calligaris, membre du Conseil national de la recherche
technologique et du développement industriel
M. Giuseppe Lo Monaco, Ente Nazionale Idrocarburi
M. M. Indiati, Compagnia Tecnica di Progettazione

Japon

Représentant

M. Masayoshi Kakitsubo, ambassadeur du Japon en Suisse

Suppléants

M. Takumi Hosaki, conseiller, Ambassade du Japon à Vienne
M. Nobue Hirono, chef de la section de la coopération technique,
Bureau du commerce et du développement, Ministère du commerce international
et de l'industrie
M. Yoshio Fujimoto, premier secrétaire, Ambassade du Japon à Vienne

Conseillers

M. Hiromoto Seki, secrétaire, Section de la coopération technique,
Bureau de la coopération économique, Ministère des affaires étrangères
M. Mitsuo Watanabe, secrétaire, Section des affaires économiques,
Bureau des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères

Jordanie

Représentant

M. Moraiwid M. Tell, ministre plénipotentiaire, Ambassade de Jordanie
en République fédérale d'Allemagne

Koweït

Représentant

M. Ahmed Al-Duaij, Directeur général du Conseil de la planification

Suppléants

- M. Bourhan Al Shatti, conseiller économique principal, Conseil de la planification
- M. Abdul Rahmen Al-Tuwaijri, contrôleur des établissements industriels, Ministère du commerce et de l'industrie
- M. Abdul-Razzak Al-Kandary, troisième secrétaire, Ministère des affaires étrangères
- M. Osman Mardam Bey, chargé de recherches économiques, Ministère du commerce et de l'industrie

Nigéria

Représentants

- M. John Garba, ambassadeur de Nigéria à Rome
- M. Olufemi Ani, secrétaire (affaires économiques et commerciales), Ambassade de Nigéria à Bonn (République fédérale d'Allemagne)
- M. Ego Beecroft, secrétaire commercial

Pakistan

Représentant

- M. S. B. Awan, secrétaire adjoint auprès du Gouvernement pakistanais, Division des industries

Suppléant

- M. Rafeeuddin Ahmed, directeur, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

- M. Reaz Rahman, deuxième secrétaire, Mission du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
- M. E. I. Malik, secrétaire commercial, Ambassade du Pakistan à Bad Godesberg, (République fédérale d'Allemagne)

Pays-Bas

Représentant

- M. Pieter A. Blaisse, délégué général de l'Organisation des employeurs, conseiller auprès du Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Johannes H. van Ommen, économiste, Unilever

M. Frederick R. A. Walraven, directeur des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères

M. P. Rademaker, Ministère des affaires étrangères

Conseiller

M. G. van Vloten, conseiller, Ambassade du Royaume des Pays-Bas à Vienne

Pérou

Représentant

M. Jorge Montani Tudela, Ambassade du Pérou à Vienne

Philippines

Représentant

M. Rolando Garcia, ministre conseiller, Ambassade des Philippines à Berne (Suisse)

Suppléants

M. Mariano Ramiro, chef de la Section des ressources industrielles, Conseil économique national

M. Francisco C. Duban, ingénieur industriel en chef, Département du commerce et de l'industrie

Conseiller

M. Domingo Siazon, troisième secrétaire, Ambassade des Philippines à Berne (Suisse)

République arabe unie

Représentant

M. Mahmoud Mohamed Salama, sous-secrétaire d'Etat, Ministère de l'industrie

Suppléant

M. Mohamed Shabana Aly, conseiller, Ministère des affaires étrangères

République fédérale d'Allemagne

Représentants

- M. Fritz Stedfeld, directeur de département, Ministère fédéral de l'économie
M. Heinz F. Schulz, conseiller, Ministère fédéral de l'économie

Suppléants

- M. Phil-Heiner Randermann, conseiller, Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Vienne
M. Gerhard Bauer, Ministère fédéral de l'économie
M. Rudolf Schmidt, Ministère fédéral des finances
M. Eberhard Kurth, Ministère fédéral de l'économie
M. Winfried Massberg, Ministère fédéral pour l'alimentation, l'agriculture et la sylviculture
M. Ottfried Ulshoefer, Ministère fédéral de la coopération économique
M. Hans Mueller-Osthaus, premier secrétaire, Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Vienne

Roumanie

Représentant

- M. Gheorghe Pale, ambassadeur de la République socialiste de Roumanie en Autriche

Suppléants

- M. N. N. Constantinescu, professeur à l'Académie des sciences économiques, Bucarest
M. I. Dumitriu, deuxième secrétaire, Ambassade de la République socialiste de Roumanie à Vienne
M. D. Tibuleac, représentant suppléant auprès de l'AIEA
M. I. Barac, troisième secrétaire, Ministère des affaires étrangères, Bucarest
M. C. Anghelescu, attaché, Ministère des affaires étrangères, Bucarest

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentants

- M. S. Fryer, secrétaire adjoint, Ministère du développement de l'outre-mer
M. John Frederick Wearing, conseiller, Ambassade du Royaume-Uni à Vienne

Suppléant

M. C. R. O. Jones, chef, Ministère du développement de l'outre-mer

Conseillers

M. J. T. Winpenny, conseiller économique, Ministère du développement de l'outre-mer

M. N. M. Hansford, deuxième secrétaire, Ambassade du Royaume-Uni à Vienne

M. C. V. Anson, troisième secrétaire, Foreign Office

M. John Frederick Hall, directeur adjoint, Institut des produits tropicaux, Ministère du développement de l'outre-mer

Rwanda

Représentant

M. Sylvestro Nsanzimana, Ministère du commerce, des mines et de l'industrie

Suppléant

M. Cômô Rwamakuba, directeur de l'industrie

Conseiller

M. Jean-Joseph de Lavallée, conseiller du gouvernement pour la petite industrie

Somalie

Représentant

M. Mohamed Warsama, conseiller, Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Soudan

Représentant

M. Abdalla Abdelwahab, sous-secrétaire, Ministère de l'industrie et des mines

Suppléants

M. Mirghani Ahmed Pabiker, sous-secrétaire adjoint, Ministère de l'industrie et des mines

M. Abdulla Mohamed Fadlalla, directeur, Département de l'industrie et des mines

M. Abdel Mutalib Salih, inspecteur, Ministère de l'industrie et des mines

Tchécoslovaquie

Représentant

M. Drahoš Schejbal, chef de département, Commission de planification de l'Etat

Suppléants

M. D. Matejko, président adjoint, Commission de planification slovaque

M. Jindřich Gabriel, représentant permanent par intérim de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'ONUDI

M. Josef Adámek, chef de la Section des organisations économiques internationales, Commission de planification de l'Etat

Conseillers

M. Vítězslav Kubelka, sous-chef de département

M. Josef Kollár, président adjoint, Office de statistique de l'Etat, Prague

M. Anton Klas, directeur du Centre de recherches électroniques, Bratislava

Thaïlande

Représentant

M. Chatichai Choonhaven, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Ambassade du Royaume de Thaïlande à Vienne

Suppléant

M. Sunthorn Suwarnasarn, conseiller, Ambassade du Royaume de Thaïlande à Vienne

Trinité et Tobago

Représentant

M. George M. Richards, directeur de la Société pour le développement industriel

Suppléant

M. Charles H. Archibald, ministre conseiller, Ministère des affaires extérieures

Turquie

Représentant

M. Beçet Türemen, conseiller, Ambassade de Turquie à Vienne, représentant de la Turquie auprès de l'ONUDI

Suppléant

M. Ahmet Erdinç Karasapan, directeur de section, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

M. Faruk Kirimlioglu, chef de la Section de planification industrielle, Organisation de planification de l'Etat

M. Ahmet K. Selçuk, expert, Organisation de planification de l'Etat

Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentant

M. George Petrovitch Arkadiev, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de l'Union soviétique auprès des organisations internationales à Vienne

Suppléants

M. E. N. Chatsky, sous-directeur du Département des organisations économiques, scientifiques et techniques internationales, Commission du Conseil des ministres pour la science et la technique

M. Alexandre Serguévitch Malikov, conseiller, Département des organisations économiques internationales, Ministère des affaires étrangères

Conseillers

M. Nikolai Alexandrovitch Mitine, premier secrétaire, Mission permanente de l'Union soviétique auprès des organisations internationales à Vienne

M. Vladimir Karpovitch Pavlov, expert principal, Commission du Conseil des Ministres pour la science et la technique

M. Dimitri Semenovitch Nekipelov, premier secrétaire, Département des organisations économiques internationales, Ministère des affaires étrangères

M. Ruben Napoleonovitch Andreasyan, Questions scientifiques, Institut pour l'économie mondiale et les relations internationales, Académie des sciences

Uruguay

Représentant

M. Juan Angel Lorenzi, ambassadeur d'Uruguay en Autriche

Conseiller

M. Benjamin Padilla Santander, consul d'Uruguay à Vienne

Zambie

Représentant

M. Edwin Sunny Kapotwe, Commission du commerce, Haute Commission de la Zambie, Londres

OBSERVATEURS ENVOYES PAR DES ETATS MEMBRES

Afrique du Sud

M. Peter Hugh Philip, ministre conseiller, Ambassade d'Afrique du Sud, Vienne

M. Jacobus Jourdan Pienaar, attaché commercial, Ambassade d'Afrique du Sud, Vienne

Australie

M. Stanley Barry Murphy, troisième secrétaire, Ambassade d'Australie à Vienne

Bolivie

M. Victor Veltzé-Michel, représentant permanent auprès de l'AIEA

Chine

M. Kuo-Chu Toh, conseiller technique (chargé des questions économiques), Mission permanente de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales

M. Wellington Yochi Wei, deuxième secrétaire, Mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA

Costa Rica

M. Erich M. Zeilinger, représentant auprès de l'AIEA

Guatemala

M. Karl R. Schwarz, consul du Guatemala en Autriche

Haute-Volta

M. Franz Madl, consul honoraire de la Haute-Volta en Autriche

Honduras

M. Alois C. Englander, consul, chef de la Mission permanente et consul honoraire du Honduras

Hongrie

- M. Zoltán Fodor, conseiller, représentant permanent de la République populaire hongroise auprès de l'AIEA et de l'ONUDI
- M. István Gyulai, chef de service, Comité pour les relations économiques internationales
- M. István Nathón, attaché, Ministère des affaires étrangères

Irak

- M. Wissam Al-Zahawie, premier secrétaire, Ambassade de la République d'Irak, Vienne

Liban

- M. Emile Bedran, attaché, Ambassade du Liban, Vienne

Libye

- M. Ali Daw Ghadban, directeur adjoint, Service des projets, Ministère de l'industrie

Niger

- M. Adolf Gerstl, consul honoraire du Niger, Vienne
- M. Mai Magana, inspecteur d'Etat

Norvège

- M. Knut Elias Taraldset, premier secrétaire, Ambassade de Norvège, Vienne

Pologne

Représentant

- M. Włodzimierz Natorf, directeur adjoint, Département des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères

Suppléants

- M. Jerzy Raczkowski, conseiller, Ambassade de la République populaire de Pologne, Vienne
- M. Jozef Majcher, conseiller principal, Ministère des affaires étrangères
- M. Bogusław Blaszczyński, conseiller principal, Comité pour la coopération économique auprès du Conseil des ministres

Portugal

- M. Manuel Sá Nogueira, ministre conseiller à l'Ambassade du Portugal, Vienne

République de Corée

M. Won Ho Lee, Ambassade de la République de Corée, Vienne

M. Dong Kyn Park, troisième secrétaire, Ambassade de la République de Corée, Vienne

République Dominicaine

M. Theodore A. Schmidt, consul général honoraire, Ambassade de la République Dominicaine

République du Viet-Nam

M. Pham Van Trinh, attaché économique auprès de la Mission permanente de la République du Viet-Nam, Genève

Saint-Siège

Monsignore Gerolamo Prigione, conseiller à la Nonciature apostolique à Vienne

Venezuela

M. Luis A. Olavarria, chargé d'affaires, Ambassade du Venezuela à Vienne

Yougoslavie

Représentant

M. Lazar Mojsov, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Ambassade de Yougoslavie à Vienne

Suppléants

M. Slobodan Ristić, secrétaire à la recherche et au développement, Chambre de l'économie, Belgrade

M. Stojan Zlatkovic, premier secrétaire, Ambassade de Yougoslavie à Vienne

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales

M. Albert Dollinger, représentant spécial en Europe pour la coordination et les questions intéressant le CAC

M. Nasuh Adib, administrateur chargé de la liaison, AIEA

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

M. Sebhat Hable-Selassie, directeur adjoint, Division de l'industrie et de l'habitation

M. J. S. Fraser, chef du groupe de la coordination

Commission économique pour l'Europe (CEE)

M. I. Iliuschenko, directeur, Division de la sidérurgie, des industries mécaniques et de l'habitation

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

M. R. Krishnamurti, directeur par intérim, Division des produits manufacturés

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M. Anthony Bruce Harland, chef de la sous-direction de l'industrie, PNUD, New York

M. Raymond R. Etchats, représentant du PNUD en Europe

M. Rolf Stefan Stefanson, administrateur (programme), PNUD, Genève

Programme alimentaire mondial (PAM)

M. Homi Sethna, administrateur, chargé de la liaison ONUDI/PAM, Vienne

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail (OIT)

M. Richard M. Lyman, directeur du département des ressources humaines

M. Jacques Lemoine, Service des organisations internationales

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

M. Albert Aten, spécialiste de l'industrialisation, Département technique

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

M. A. Shoeb, directeur de la Division des études et des recherches technologiques, Département de l'application des sciences naturelles et exactes au développement

Mlle C. James, directeur par intérim de la Division des relations avec les organisations internationales, Bureau des relations avec les organisations et les programmes internationaux

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Dr Georges Meilland, administrateur

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

M. Hans Fuchs, directeur du Département technique, Société financière internationale

M. George C. Wishart, directeur du Bureau de liaison, Office européen

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

M. Gustav Hortling, conseiller, Département du service des conférences

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

M. John A. Hall, directeur général adjoint chargé de l'administration

M. David Anthony Fischer, directeur, Division des relations extérieures

Mlle Mary Jeffreys, chef du Bureau de liaison

M. A. Belov, Division des relations extérieures

M. Ken Beswick, Division de la recherche et des laboratoires

M. John Dempsey, Division de la recherche et des laboratoires

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

M. Ross Woodley, conseiller principal pour les relations avec les organisations internationales

Communautés européennes

M. Louis Roché, ambassadeur de France à Vienne (représentant de l'Etat membre qui préside, à l'heure actuelle, le Conseil des communautés européennes)

M. Götz Shoffer, chef de division, Direction générale des relations extérieures, Commission des communautés européennes

M. P. Taliani de Marchio, chef de division (Secrétariat général du Conseil)

M. A. Huybrechts, chef de la Section "Etudes", Direction générale de l'assistance au développement, Commission des communautés européennes

M. Guillaume Hofmann, administrateur principal

Organisation commune africaine et malgache (OCAM)

M. Lucien Kaboré, chef du Service des transports

Organisation des Etats américains (OEA)

M. Raoul Migone, ambassadeur, directeur du Bureau de l'Organisation des Etats américains en Europe, Genève

M. L. Delwart, directeur adjoint du Bureau de l'Organisation des Etats américains en Europe, Genève

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoire étranger (APPI)

M. Georg Zimmer-Lehmann, directeur, Créditanstalt-Bankverein, Vienne

Centre européen pour le développement industriel et la mise en valeur de l'outre-mer (CEDIMOM)

M. Philippe Fayolle de Mans, Paris

Chambre de commerce internationale (CCI)

M. Paul Förster, vice-président du Conseil national autrichien de la CCI, président honoraire du Conseil des fédérations commerciales d'Europe

M. Alfred A. Wakolbinger, secrétaire général du Comité national autrichien de la CCI, secrétaire général de la Chambre fédérale du commerce et de l'industrie d'Autriche

M. Werner Melis, secrétaire du Comité national autrichien de la CCI, secrétaire de la Chambre fédérale du commerce et de l'industrie d'Autriche

Mme Roberta Lusardi, secrétaire exécutif, Bureau de liaison de la CCI à New York, conseiller permanent de la CCI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC)

M. Erwin Altenburger, vice-président (ancien ministre fédéral)

Mme Rose-Marie Hessenberger, secrétaire fédéral

Confédération internationale des syndicats libres (CISL)

M. Kurt Prokop, représentant permanent auprès de l'ONUDI -

Conseil international pour l'organisation scientifique (CIOS)

M. Rudolf F. Vetiska, directeur général

Fédération syndicale mondiale (FSM)

M. Carlos de Angeli, Service économique et social, Fédération syndicale mondiale, Prague

Organisation afro-asiatique de coopération économique (AFRASEC)

M. Mohamed Lâghzaoui, président, Organisation afro-asiatique de coopération économique, Le Caire

M. Mohamed Ali Rifaat, secrétaire général, Organisation afro-asiatique de coopération économique, Le Caire

M. Osman Rifaat, représentant de l'AFRASEC en Europe

Organisation internationale des employeurs (OIE)

M. Walter Tutschka, chef du département politique et social de l'Association
des industriels autrichiens

ANNEXE II

DECLARATION DE M. KURT WALDHEIM, MINISTRE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES D'AUTRICHE, A LA SEANCE INAUGURALE DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, LE 17 AVRIL 1968 a/

Au nom de mon gouvernement, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue en Autriche au Conseil du développement industriel, à l'occasion de sa deuxième session. Pour plusieurs raisons, ce jour revêt une importance considérable. Tout d'abord, c'est la première fois que le Conseil du développement industriel se réunit au Siège de l'Organisation, à Vienne. Il est à présent évident que les services administratifs de l'ONUDI, après leur transfert de New York qui n'a eu lieu qu'en automne dernier, se sont si fermement et solidement établis à Vienne que l'Organisation se trouve maintenant en mesure de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale des Nations Unies, fonctions au nombre desquelles figure en particulier le soin de préparer et de mener à bien la session du Conseil.

Pour l'Autriche, cette réunion fournit la preuve qu'il est possible au Conseil d'accomplir au nouveau Siège de l'Organisation l'essentiel de sa tâche, c'est-à-dire d'entreprendre la planification et la programmation d'une industrialisation accélérée dans le monde entier et de coordonner ce programme avec les activités connexes des organismes des Nations Unies dans le domaine économique et social.

A sa première session, tenue à New York l'an dernier, le Conseil devait résoudre la question de l'établissement de l'ONUDI sur un plan général et préparer le transfert du Siège de l'Organisation à Vienne.

Ces questions, naturellement, passaient avant toute autre chose et devaient être résolues pour que l'Organisation fut à même d'aborder la tâche qui lui avait été confiée. Si le transfert à Vienne a été organisé et exécuté avec tant de diligence et d'efficacité, et cela au moment même où l'Organisation nouvellement créée devait faire face au surcroît de travail que représentaient la préparation et l'organisation du Colloque international sur le développement industriel à Athènes, il faut en remercier l'éminent Directeur exécutif, M. Abdel-Rhaman et ses collaborateurs, au nombre desquels je voudrais tout particulièrement mentionner M. John Birckhead.

Messieurs les **représentants**, je souhaite sincèrement que vous puissiez vous rendre compte par vous-mêmes des dispositions prises par le Gouvernement fédéral d'Autriche, en parfaite coopération avec la municipalité de Vienne, pour installer l'ONUDI dans son Siège provisoire. La municipalité a libéré, pour le mettre à la disposition de l'ONUDI, un de ses immeubles les plus modernes, au centre de la ville. En outre, deux bâtiments préfabriqués bien adaptés aux besoins de l'ONUDI ont été édifiés à proximité de l'immeuble en question. Quant au Centre d'information dont le financement est assuré par la contribution de l'Autriche à l'ONUDI, il est installé dans des locaux supplémentaires spécialement loués à cet effet.

a/ Document distribué aux membres du Conseil sous la cote ID/B/36.

Je suis heureux également de pouvoir annoncer au Conseil que les travaux préparatoires en vue de la construction du Siège permanent de l'ONUDI progressent de façon satisfaisante et conformément aux prévisions.

Un plan provisoire concernant les besoins futurs du point de vue de la superficie et de l'aménagement des locaux a été soumis par l'ONUDI. Actuellement, des architectes autrichiens travaillent en collaboration avec des experts envoyés du Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'établissement d'un plan précis qui servira de base à un concours international d'architectes. Cette procédure semble en parfaite harmonie avec le principe de coopération internationale sur lequel est fondé le programme de l'ONUDI.

L'organisation matérielle et administrative de l'ONUDI ainsi établie, il appartient maintenant au Conseil de se consacrer à la tâche essentielle confiée à l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies, tâche qui consiste à élaborer des principes, à établir des priorités et à choisir des méthodes de travail appropriées pour atteindre les objectifs visés avec le maximum d'efficacité.

Si l'Assemblée générale, au mois de décembre 1966, a pris la décision de créer une organisation des Nations Unies spécialement chargée de promouvoir l'industrialisation - répondant ainsi à un vœu très ancien des pays en voie de développement - c'est qu'elle reconnaissait dans l'industrialisation un moyen extrêmement efficace de réduire l'écart existant entre les pays technologiquement et industriellement avancés et les pays moins développés.

L'industrialisation, toutefois, est un processus des plus complexes et les pays avancés ont eu des siècles pour y faire face. Ce sera donc l'une des tâches essentielles du Conseil que de rechercher les moyens les plus propres à accélérer le processus d'industrialisation, conçu comme un processus de développement équilibré, tenant compte de l'interdépendance de l'industrie et de l'agriculture.

Si l'Autriche semble particulièrement comprendre les besoins et les exigences des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrialisation, c'est peut-être pour avoir elle-même connu une période d'industrialisation intense au cours des 20 dernières années qui ont immédiatement suivi l'époque où la guerre et ses séquelles avaient presque ruiné son économie. L'expérience assez heureuse de notre pays à cet égard, parfois même qualifiée de "miracle économique autrichien", nous porte à croire qu'il est particulièrement désigné pour accueillir une organisation internationale dédiée au développement de l'industrie.

Les moyens dont dispose l'ONUDI pour atteindre ses objectifs sont limités. En outre, ils proviennent de divers programmes de développement des Nations Unies et sont régis par des dispositions financières et administratives différentes. Au nombre des tâches essentielles qui incomberont au Conseil du développement industriel à sa présente session figurera donc aussi celle d'harmoniser ces éléments disparates et d'en faire le point de départ d'un effort coordonné et efficace d'industrialisation.

Cependant, tout en s'efforçant de résoudre les problèmes ardues et complexes qui lui sont posés, le Conseil pourra avoir la grande satisfaction de penser que ses travaux contribuent de façon décisive à réduire les tensions internationales dans le monde.

C'est pourquoi je voudrais vous dire ma profonde satisfaction de ce que l'Autriche ait été choisie pour accueillir sur son sol et pour aider de ses services une organisation dont les activités visent à résoudre l'un des problèmes les plus aigus de notre temps.

Ce choix ne correspond pas seulement à la longue tradition qui a fait de l'Autriche et de Vienne en particulier un lieu de rencontre entre le nord et le sud, entre l'est et l'ouest; il est conforme aussi à la politique fondamentale du Gouvernement fédéral d'Autriche et au désir sincère du peuple autrichien, fidèle en cela à sa politique essentielle de neutralité permanente, de prendre sa part de l'aide apportée aux pays en voie de développement contribuant ainsi à la coopération et à la paix internationales.

C'est en ce sens, Mesdames et Messieurs, que je puis vous assurer du plein appui et du soutien le plus actif du Gouvernement autrichien.

Permettez-moi enfin de former les vœux les plus sincères pour le succès de la présente session du Conseil, et qu'il me soit également permis d'exprimer l'espoir que votre emploi du temps fort chargé vous laisse cependant le loisir de jouir de votre séjour dans notre capitale.

ANNEXE III

DECLARATION FAITE PAR LE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A L'OCCASION
DE LA DEUXIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
LE 18 AVRIL 1968 a/

1. Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter, ainsi qu'aux vice-présidents et au rapporteur, mes sincères félicitations pour le choix unanime qui s'est porté sur vous; soyez assuré que les services de notre Organisation seront heureux de vous prêter toute l'assistance possible au cours des travaux de la présente session.
2. Voici tout juste un an, lors de la première session du Conseil du développement industriel à New York, j'ai présenté un rapport sur les activités de l'ONUDI. Notre Organisation, qui n'avait alors que trois mois, se trouvait aux prises avec des problèmes ardues de transfert et d'emménagement. Plus vieille d'une année, elle est maintenant fermement établie à Vienne et en plein essor bien qu'il lui reste naturellement encore certains troubles de croissance à surmonter.
3. Vous me permettez, Monsieur le Président, de rappeler que ce n'est qu'au mois de décembre 1965 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution par laquelle elle décidait de créer une organisation chargée de promouvoir le développement industriel. Les travaux du Comité spécial aboutirent ensuite aux résolutions de novembre et décembre 1966 par lesquelles l'Assemblée générale créait l'ONUDI et décidait d'en établir le Siège en Autriche. Des négociations furent immédiatement entamées avec le Gouvernement autrichien et un accord fut signé à New York en avril 1967 au cours de la première session du Conseil. Trois mois plus tard, une partie du personnel arrivait à Vienne et le Gouvernement autrichien mettait à la disposition de l'ONUDI le Felderhaus, siège provisoire de l'organisation. Au cours des mois qui suivirent, le personnel de l'ONUDI à Vienne s'est enrichi de plus de 500 fonctionnaires; certains d'entre eux venaient du Centre de développement industriel ou de divers organismes des Nations Unies, mais la majorité était composée de nouveaux venus. Du fait des conditions dans lesquelles s'est constitué le personnel de l'ONUDI, plus de 60 p. 100 du personnel de la catégorie des administrateurs a moins de deux ans d'expérience au service des Nations Unies et 90 p. 100 du personnel des services généraux n'avait jamais encore travaillé pour un organisme des Nations Unies; quant aux travailleurs manuels, tous ont été recrutés localement à Vienne. Or, tout nouveau fonctionnaire a besoin d'une certaine période d'adaptation avant de pouvoir fournir un travail pleinement efficace. Il convient, en outre, de rappeler que, parallèlement, l'Organisation elle-même a connu une phase de réorientation et d'adaptation. Le transfert à Vienne n'aurait pas été possible sans la générosité, la coopération et le soutien efficace du Gouvernement autrichien et des autorités viennoises qui n'ont cessé d'aider l'ONUDI et son personnel au cours de cette difficile période d'adaptation. Je suis convaincu

a/ Document distribué aux membres du Conseil sous la cote ID/B/39.

que grâce à cet intérêt et à cette coopération de chaque instant, l'ONUDI sera d'ici quelques années définitivement installée dans ses locaux permanents sur les bords du Danube.

4. En décembre 1967, l'ONUDI a mené à bien l'un de ses principaux projets, à savoir l'organisation du Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes et dont le rapport est soumis à votre examen. J'aimerais rappeler, à ce propos, que cette réunion s'est heurtée à d'innombrables difficultés. La date a dû en être modifiée à deux reprises afin de ne pas coïncider avec celle de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui, de son côté, avait été changée par deux fois. Le lieu même de réunion du Colloque n'a pas été sans poser de problèmes à maints Etats Membres qui ont soulevé des objections au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. Au cours des semaines qui ont précédé la date du Colloque, une crise politique grave a failli remettre la réunion en question. Enfin, alors que le Colloque battait son plein, les événements politiques locaux ont provoqué une situation critique qui, heureusement, n'a été que de courte durée.

5. Les activités du Colloque ont été fort variées et venant s'ajouter aux réunions officielles, une nouvelle entreprise, le Service de la promotion industrielle, a imposé au Secrétariat un surcroît de travail. Cependant, si, de l'avis général, le Colloque a été fort réussi, le mérite en revient aux Etats Membres qui ont fourni la documentation nécessaire et alimenté les débats, aux organisations internationales qui ont pris part à toutes les délibérations, et aux représentants du commerce et de l'industrie qui ont apporté leur contribution au Service de promotion industrielle. Les dispositions prises par le Gouvernement grec, sur le plan pratique, se sont également révélées des plus satisfaisantes. Le Colloque s'est révélé une occasion unique d'ouvrir entre pays avancés et pays en voie de développement un dialogue constructif sur toute une gamme de sujets concernant les divers aspects du processus d'industrialisation dans ces derniers pays. Il a fourni un lieu de rencontre où ceux qui s'intéressent au développement industriel dans tous les pays ont pu entrer en contact, s'entretenir de façon officieuse et se faire mutuellement profiter de l'expérience acquise. Si le Conseil le juge bon à la présente session et par la suite aussi, les recommandations du Colloque pourront fournir des directives pour les activités de l'ONUDI au cours des prochaines années.

6. Outre les travaux que lui imposaient son transfert à Vienne et l'importante réunion d'Athènes, le Secrétariat de l'ONUDI a fidèlement observé, au cours de l'année qui vient de s'écouler, la lettre et l'esprit des décisions prises par le Conseil au cours de sa première session. Un grand effort a été fait pour orienter les activités de l'Organisation selon les directives contenues dans les résolutions du Conseil. On s'est tout particulièrement attaché à la promotion et à l'exécution des activités hors siège ainsi qu'à l'orientation des activités auxiliaires vers l'obtention de résultats pratiques et concrets. Le rapport sur les activités de l'ONUDI en 1967 reflète certains de ces efforts et d'autres se retrouvent dans les programmes pour 1968 et 1969 qui sont soumis au Conseil à sa présente session. Après avoir examiné ces documents, le Conseil formulera ses recommandations et indiquera les principes à suivre dans la poursuite des activités. Le processus de réorientation et d'adaptation des programmes et des activités d'une organisation internationale ne saurait être mené à bien en un bref laps de temps, surtout lorsqu'il s'agit d'un organisme encore dans sa prime jeunesse. Pendant quelques années encore, l'ONUDI devra être prête à procéder à de nouveaux

réajustements et à modifier derechef son orientation dans le sens voulu si le besoin s'en fait sentir. Mais c'est là une tâche qui ne dépend pas uniquement du Secrétariat; elle dépend également pour beaucoup de l'action des Etats Membres eux-mêmes et de la coopération des autres organismes internationaux, qu'ils appartiennent ou non à la famille des Nations Unies, ainsi que du monde de l'industrie et de la finance, de façon générale. Dans le développement ultérieur du programme de l'ONUDI, il conviendra de tenir compte de l'important potentiel d'action auquel je viens de faire allusion. Le Conseil voudra peut-être guider le Secrétariat dans cette tâche, d'autant plus qu'un certain nombre de mesures préliminaires ont déjà été prises au cours de l'année passée et que d'autres sont prévues dans les programmes de 1968 et de 1969.

7. Un caractère hautement prioritaire est accordé aux activités opérationnelles qui sont financées au moyen de contributions volontaires dans le cadre du PNUD et au moyen de fonds d'affectation spéciale. Ces activités ne peuvent être entreprises qu'à la demande des pays bénéficiaires. L'ONUDI sera toujours prête à examiner de telles demandes, à en recommander l'approbation et le financement et à se charger de l'exécution des projets. Les activités de l'ONUDI s'inscrivent dans le cadre de quatre programmes principaux : le programme de l'élément Fonds spécial et celui de l'élément Assistance technique du PNUD, le programme des Services industriels spéciaux et le programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Toutes ces activités, sauf celles de la dernière catégorie, font maintenant l'objet d'une programmation permanente. Les demandes peuvent être reçues à tout moment et doivent être examinées au fur et à mesure de leur arrivée. Le Secrétariat ne dispose donc d'aucun moyen de savoir à l'avance quelles demandes seront présentées ni quelles demandes seront agréées et, éventuellement, mises à exécution. En fait, aucun organisme ou comité spécialement constitué à pareille fin ne se trouverait dans une position plus favorable.

8. Le programme de 1969 ne contient que des suggestions concernant les demandes et les projets en cours et ne saurait en aucune façon engager la responsabilité des gouvernements intéressés ou du PNUD. Vu la situation, l'ONUDI joue en fait le rôle d'un organisme prestataire de services qui se tient prêt à recevoir, à examiner et à mettre à exécution les demandes susceptibles d'arriver à tout instant de n'importe quel pays, bien que l'établissement du programme annuel un an à l'avance soit encore la procédure normale pour le programme ordinaire. L'adoption d'un système de programmation continue présente certaines difficultés, notamment pour l'ONUDI, non seulement parce que l'Organisation en est encore à ses débuts, mais aussi du fait de la complexité de certaines opérations industrielles dont le cas n'a pas encore été traité et qui posent des problèmes délicats sur le plan technique, financier et même souvent politique. C'est pourquoi une plus grande souplesse de procédure est nécessaire au secrétariat de l'ONUDI afin de pouvoir faire face aux changements de situation. On avait espéré que le PNUD, en sa qualité de fonds central des Nations Unies destiné à financer les activités opérationnelles, pourrait de son côté mettre au point des procédures suffisamment souples pour permettre de traiter les problèmes industriels, au lieu d'essayer de leur appliquer des formules et des procédures qui peuvent s'être révélées efficaces dans d'autres secteurs.

9. Ce caractère de continuité et de souplesse est inhérent au programme des services industriels spéciaux (SIS) qui est maintenant entré dans sa deuxième année d'existence effective. On avait admis à l'époque, et cette constatation s'impose

de plus en plus à l'heure actuelle, que les demandes des pays dans le domaine industriel ne pouvaient pas toujours être prévues deux ou trois ans à l'avance et qu'il fallait par conséquent mettre au point des procédures appropriées pour traiter les demandes qui pouvaient se présenter inopinément. Les procédures du Programme élargi d'assistance technique permettaient déjà l'attribution d'allocations d'urgence et prévoyaient la possibilité de modifier les programmes mais seulement à titre exceptionnel. L'expérience acquise dans le cadre des Services industriels spéciaux ne fait que confirmer la nécessité d'une grande plasticité. Ce programme met l'ONUDI plus étroitement encore en contact avec les problèmes réels et urgents de l'industrie, accroissant ainsi la portée et la valeur pratique de son assistance. C'est pourquoi il ne doit pas seulement être évalué en fonction de son coût en dollars, mais aussi compte dûment tenu de son efficacité et des services qu'il rend à l'industrie.

10. L'institution d'un système de conseillers hors siège de l'ONUDI en collaboration avec le PNUD constitue un excellent moyen de promouvoir les activités opérationnelles de l'ONUDI, de rendre plus efficaces les activités de l'Organisation dans les pays en voie de développement. En 1967, l'ONUDI a commencé la mise en oeuvre de ce programme avec cinq postes financés sur son budget ordinaire. On espère que le PNUD en assumera progressivement le financement, si possible à partir de 1968. Le programme prévoit l'envoi éventuel de 20 conseillers hors siège dans 80 pays bénéficiaires d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Europe et du Moyen-Orient. Un service a été spécialement créé au Siège pour s'occuper de ce programme.

11. A ce propos, j'aimerais mentionner que le Gouvernement suisse a versé à l'ONUDI une contribution d'un million de francs suisses et que l'on touche actuellement presque au terme de négociations entreprises en vue d'utiliser cette somme pour financer des bourses qui permettraient à des ressortissants de pays en voie de développement de se familiariser avec les avantages que leurs pays peuvent éventuellement tirer des activités opérationnelles de l'ONUDI dans le domaine industriel. Les boursiers joueront en fait aussi le rôle de conseillers hors siège et seront les homologues des conseillers internationaux. Un pas de plus sera fait alors dans l'application des directives du Conseil qui avait demandé de développer les activités opérationnelles et de renforcer les contacts entre l'ONUDI et les pays en voie de développement.

12. Un autre pas dans la même direction vient d'être fait par plusieurs pays comme suite à la recommandation unanime du Colloque d'Athènes invitant les Etats Membres à créer des comités nationaux pour l'ONUDI. Ces comités, qui feront fonction d'organismes consultatifs centraux, seront composés de représentants des pouvoirs publics et de l'industrie et auront pour mission de développer, sous diverses formes, la coopération avec l'ONUDI, notamment dans le domaine opérationnel. L'ONUDI a été officiellement informée de la création de comités nationaux en Inde, au Rwanda et au Soudan. Dans beaucoup d'autres pays, des comités analogues sont en voie d'être constitués. Même dans les pays industrialisés, un organisme unique ne saurait à lui seul s'occuper efficacement de toute la vaste gamme des activités de l'ONUDI. En fait, plusieurs pays avancés ont jugé nécessaire, lors du Colloque international ou à une autre occasion, de créer des groupes de travail ou des services analogues chargés des questions relatives à l'ONUDI. La constitution officielle d'organismes de ce genre sera extrêmement utile pour renforcer la coopération et la coordination avec l'ONUDI. De son côté, l'Organisation, conformément aux directives du Conseil, tiendra les comités nationaux et organismes similaires pleinement informés de ses activités.

13. Les activités opérationnelles de l'ONUDI, quelles que soient leurs possibilités d'expansion prévues, ne répondront jamais qu'à une faible partie des besoins des pays en voie de développement en matière d'assistance extérieure dans le domaine de l'industrie. Il sera toujours nécessaire de faire appel à des ressources et à une expérience beaucoup plus vaste que celles auxquelles les programmes opérationnels de l'ONUDI permettent d'accéder. On pourrait y parvenir grâce à des projets de développement capables de donner à l'économie une forte impulsion, projets qui prendront une place de plus en plus importante dans le programme de l'ONUDI à l'avenir. Les premières mesures dans ce sens ont été prises en 1967, en particulier pendant le Colloque international d'Athènes. En outre, la promotion du financement de programmes industriels fait actuellement l'objet d'un cours de formation organisé à New York, en étroite collaboration avec les établissements financiers, les centres de promotion des investissements des pays en voie de développement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR); le bureau de liaison de l'ONUDI à New York joue un rôle important dans cette entreprise. Plusieurs pays préparent à l'intention de l'ONUDI des demandes tendant notamment à ce qu'on organise, en vue de favoriser le développement, des rencontres entre leurs administrations et les investisseurs éventuels. Dans le cadre du programme de promotion, on envisage également d'organiser un certain nombre de rencontres dont chacune serait consacrée à une branche particulière de l'industrie et rassemblerait un nombre déterminé de participants originaires des pays exportateurs de capitaux comme des pays bénéficiaires. Ces réunions se tiendraient soit isolément, soit à l'occasion d'autres manifestations telles que des foires et des expositions industrielles. L'ONUDI engage actuellement des pourparlers en vue d'organiser des rencontres de ce genre en Iran, au Japon, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays.

14. Il importe par-dessus tout que les pays en voie de développement disposent d'informations propres à les aider dans leurs activités industrielles. C'est pourquoi l'ONUDI a entrepris de créer à Vienne un centre d'information industrielle. Le Gouvernement autrichien a versé à l'ONUDI une contribution de 200 000 dollars en 1967 et l'on a décidé que cette somme servirait principalement à financer la création du centre en question. Celui-ci doit constituer un nouveau maillon dans la chaîne de contacts que l'ONUDI établit pour atteindre directement les communautés industrielles et financières des pays en voie de développement et des pays développés et pour coopérer avec elles.

15. On peut également encourager l'industrialisation en servant les besoins des principales branches de l'industrie, telles que la sidérurgie, l'industrie des engrais, l'industrie chimique, l'industrie textile. Les pays en voie de développement eux-mêmes - où de nouveaux investissements servent constamment à créer de nouvelles usines et à développer les industries existantes - ont déjà accumulé une grande expérience. Les dirigeants de ces industries doivent faire face à de nombreux problèmes. Le marché mondial des matières brutes et des produits finis de ces industries est en évolution constante. De nouvelles techniques apparaissent et l'on adopte des machines et des procédés nouveaux. Pour régler les problèmes qui se posent, il est indispensable de posséder des informations suffisantes et récentes. Il faut donc que les dirigeants de ces industries soient à même de rencontrer leurs homologues des autres pays en voie de développement et d'assimiler les informations et les techniques nouvelles que possèdent les pays avancés. C'est pourquoi l'ONUDI a institué depuis trois ans un certain nombre de stages de

formation dans l'entreprise, à l'intention des ingénieurs et des cadres supérieurs de gestion, avec la collaboration des industries avancées de certains pays développés. Il devient maintenant urgent de donner à ces stages une forme institutionnelle et d'en étendre la portée afin qu'ils couvrent toute la gamme des besoins selon les industries à développer. Le Conseil sera saisi d'une note explicative à ce sujet (ID/B/26/Add.3). On espère pouvoir avec l'aide du PNUD, créer un certain nombre d'instituts internationaux dans différents pays au cours des cinq prochaines années, chaque institut étant spécialisé dans une branche particulière de l'industrie. J'espère que le Conseil examinera cette proposition et recommandera de lui donner suite.

16. Pour étayer ses activités opérationnelles et promotionnelles, l'ONUDI doit poursuivre son programme de recherches, continuer à organiser des rencontres et à constituer des groupes d'experts, conformément aux principes établis par le Conseil. Bien que l'ONUDI ne soit pas précisément un organisme de recherche, son programme d'activités doit néanmoins comporter une part importante de recherche.

17. Les organismes des Nations Unies commencent à préparer ce que l'on nomme généralement la deuxième Décennie pour le développement. C'est là une tâche qui exige des données spécifiques et des projections concernant les ressources et le développement possibles et souhaitables au cours des années qui suivront 1970. La part qui, dans cette tâche, se rapporte à l'industrie, a été confiée à l'ONUDI. En vue de préparer les études nécessaires à la deuxième Décennie pour le développement, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre de travaux préliminaires et de recherches statistiques. J'aimerais ajouter que nous espérons collaborer étroitement avec la FAO, dans ce domaine, afin d'harmoniser dans les années à venir la croissance de l'industrie et celle de l'agriculture. Puisqu'il importe de réaliser un développement substantiel de l'agriculture et des ressources alimentaires et que cette croissance exigera et suscitera un accroissement parallèle de la demande de produits industriels, il s'avère indispensable de rechercher un certain équilibre entre les activités mêmes dans le domaine du développement agricole et dans celui du développement industriel. Les études effectuées en vue de la Décennie pour le développement doivent faire une place importante à la question de la planification et du développement de la main-d'oeuvre et des compétences et pour les réaliser, on collaborera, comme il convient, avec l'OIT et l'UNESCO en particulier.

18. Dans les paragraphes qui précèdent, j'ai mentionné successivement, Monsieur le Président, les activités opérationnelles de l'ONUDI, l'orientation nouvelle vers la promotion, le renforcement des contacts avec les milieux financiers et industriels, et enfin certains aspects des études et des activités de recherches sans épuiser pour autant la liste des domaines dans lesquels l'ONUDI peut jouer un rôle. Il nous faut envisager l'avenir au-delà des limites du programme actuel. De nouveaux domaines d'activité seront découverts dans lesquels l'ONUDI, en tant qu'organisation internationale vouée au développement de l'industrie, sera appelée à tenir une place importante. Je pense en particulier à la réglementation internationale en matière industrielle, qu'il s'agisse de mettre au point des codes et des conventions ou des accords ayant force obligatoire, de codifier l'éthique et les pratiques à observer en matière de consultation et de services consultatifs industriels ou la coordination mondiale de la recherche en vue de son application à l'industrie, en particulier dans des domaines relativement nouveaux, comme ceux

des ressources de la mer ou de l'utilisation spatiale. Par ailleurs, au cours des prochaines années, un certain nombre de centres pour le commerce mondial seront institués. De grands centres de commerce et d'information se multiplient d'ailleurs dans les pays avancés et devraient, à long terme, avoir des incidences considérables sur le transfert des connaissances techniques et la création de nouvelles industries dans les pays en voie de développement selon une nouvelle répartition internationale du travail acceptée par tous. La coopération avec ces centres pourrait être d'un vif intérêt pour l'ONUDI. Si je mentionne toutes ces possibilités, ce n'est pas afin qu'il en soit tenu compte dans les programmes spécifiques actuellement à l'étude mais plutôt afin de nous permettre de discerner clairement les perspectives et les dimensions que pourront prendre les diverses activités de notre Organisation.

19. Le Conseil a des tâches importantes et précises en ce qui concerne la coordination des activités des organismes des Nations Unies, dans le domaine du développement industriel. Un certain nombre de documents vous sont soumis au cours de la présente session, conformément aux décisions prises par le Conseil l'an passé. Parmi ces documents figure le troisième rapport d'ensemble qui, après de nouvelles modifications et améliorations, devrait s'avérer un instrument essentiel pour la coordination des activités industrielles. Au cours de l'année passée, du fait de la création de l'ONUDI en tant qu'organisme autonome, il a fallu régler un certain nombre de problèmes touchant la coopération de cet organisme avec d'autres institutions des Nations Unies dont certaines activités intéressent étroitement l'industrie. Des discussions bilatérales ont eu lieu à ce sujet avec les directeurs exécutifs de l'OIT, de l'UNESCO, de la FAO et de l'OMS. Je suis heureux d'informer le Conseil que des progrès considérables ont été réalisés au cours de ces discussions bilatérales. En fait, au début du mois, deux mémoires d'accord ont été signés par les Directeurs exécutifs de l'ONUDI et de l'OIT, d'une part, et de l'ONUDI et de l'UNESCO, d'autre part. Il a été décidé de poursuivre les discussions bilatérales avec les organisations intéressées, en vue d'aboutir à des projets d'accords qui seraient soumis au Conseil du développement industriel et aux organes directeurs des autres organisations, pour être entérinés. Certaines mesures pratiques ont déjà été arrêtées; elles tendent notamment à promouvoir une collaboration entre l'ONUDI et les autres organisations dans des domaines particuliers.

20. J'ai mentionné plus haut la collaboration avec la FAO en vue du développement équilibré de l'agriculture et de l'industrie, à propos des travaux entrepris pour la Décennie pour le développement. Les deux organisations envisagent également d'élaborer des programmes communs dans les domaines des engrais chimiques, des insecticides, des produits antiparasitaires, des machines et de l'équipement agricoles, et de collaborer à l'établissement de contacts avec l'industrie, par le canal du groupe de la FAO chargé de la coordination avec l'industrie et par d'autres moyens encore. Le mémoire d'accord signé avec l'OIT prévoit une étroite collaboration dans les activités opérationnelles touchant la gestion des entreprises et la formation professionnelle, les instituts de développement pour des branches particulières de l'industrie, les petites industries et le lancement d'entreprises. La coopération s'exercera également en matière de planification de la main-d'oeuvre et d'utilisation des compétences. Pour ce qui est des pourparlers de l'ONUDI avec l'UNESCO, les deux organisations se sont montrées absolument d'accord pour coopérer dans le domaine des normes et des spécifications industrielles, ainsi que dans d'autres domaines se rapportant à la science, à la technologie et à l'enseignement. Le rapport que le Comité administratif de coordination a présenté lors de la réunion

qu'il a tenue au début du mois d'avril à Genève reflète ce climat encourageant de coopération qui existe entre l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies. On espère que d'ici la prochaine session du Conseil des progrès suffisants auront été réalisés pour que des projets d'accords puissent être soumis à l'approbation du Conseil. Les Directeurs exécutifs des organismes des Nations Unies abordent tous cette question de coordination, non seulement en invoquant leur compétence en la matière - sur la base de textes officiels ou de pratiques établies - mais surtout dans un esprit de coopération sincère, afin d'utiliser au mieux les ressources et d'améliorer les services accordés aux pays en voie de développement. Pour atteindre ces objectifs, il serait particulièrement utile d'interpréter les textes et d'adapter les pratiques en vue d'établir pour l'avenir des programmes de coopération fructueuse, plutôt que de maintenir des situations qui par le passé ont provoqué des chevauchements et des conflits.

21. La coordination avec les commissions économiques régionales demande aussi à être intensifiée. A cet égard, la réunion des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, réunion qui a lieu tous les deux ans sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'ONU, a fourni l'occasion de procéder à des échanges de vues avec les commissions économiques régionales. Depuis longtemps celles-ci exercent des activités dans le domaine de l'industrie, et au cours des dernières années elles ont participé activement avec l'ONUDI à l'organisation des colloques régionaux pour l'industrialisation qui ont précédé le Colloque international. En outre, les commissions économiques régionales utilisent les services d'un grand nombre de conseillers industriels régionaux, services financés au titre du programme ordinaire de l'ONUDI. Les Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales se sont déclarés très désireux de continuer à collaborer avec l'ONUDI par l'intermédiaire des conseillers industriels hors siège dont certains pourraient assumer également les fonctions d'agents de liaison entre l'ONUDI et les commissions. On se propose de poursuivre ces discussions afin de bénéficier au maximum des services des conseillers hors siège et des conseillers industriels régionaux qui sont attachés aux commissions économiques régionales aux fins de coordination. Le conseiller industriel régional attaché au Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth a déjà assumé temporairement les fonctions supplémentaires de conseiller industriel hors siège pour la région. La coopération entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales devrait conduire progressivement à l'harmonisation des programmes et à une collaboration plus étroite dans les activités opérationnelles. Etant donné le grand intérêt que l'on attache à l'harmonisation de l'industrie et à la coopération entre plusieurs groupements régionaux de pays en voie de développement, l'ONUDI et les commissions économiques régionales devraient, conformément aux politiques des pays intéressés, encourager de façon efficace la coopération industrielle sur le plan régional, en recourant notamment aux services des conseillers industriels régionaux. En outre, l'ONUDI s'efforcera de développer la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, notamment celles à qui le Conseil a accordé le statut consultatif. Pour leur part, ces organisations ont témoigné un grand intérêt pour les activités de l'ONUDI et leur contribution sera fort précieuse.

22. Le Conseil est saisi d'un document provisoire sur les prévisions de dépenses pour l'exercice 1969, établi sur la base des propositions budgétaires que le Secrétaire général soumet actuellement au Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires. Le document officiel sera communiqué au Conseil pour information dès sa publication. Les propositions relatives au budget de l'ONUDI pour l'exercice 1969 prévoient un accroissement très limité des dépenses par rapport à 1968.

23. Selon les nouvelles procédures récemment établies par l'Assemblée générale, le Conseil est saisi, aux fins d'examen et d'adoption, de propositions concernant la base de travail pour le programme ordinaire pour 1969 et pour 1970 et d'un projet de programme ordinaire détaillé pour 1969, établi d'après les demandes reçues à la suite de consultations tenues avec les gouvernements au cours de ces derniers mois. A cet égard, le Conseil voudra peut-être examiner aussi la question de l'établissement de principes directeurs pour l'utilisation des fonds disponibles au titre du programme ordinaire. Ce faisant, il tiendra compte des besoins particuliers d'assistance des pays en voie de développement dans le domaine industriel qui pourraient être couverts de la façon la plus adéquate par le programme ordinaire. Les activités opérationnelles qui doivent être financées en 1968 au titre de l'élément Assistance technique et de l'élément Fonds spécial du PNUD figurent dans le programme pour l'année en question. Pour 1969, ainsi qu'il est indiqué plus haut, il a été seulement possible d'élaborer un programme provisoire à l'intention du Conseil puisque le financement effectif des activités opérationnelles dépendra des demandes des pays qui seront approuvées par le PNUD. En ce qui concerne les Services industriels spéciaux, les renseignements relatifs aux ressources disponibles et à leur utilisation en 1968 et 1969 figurent dans les documents soumis au Conseil. D'après nos estimations, il est probable que les fonds disponibles au titre du programme des SIS seront intégralement engagés en 1969. La reconstitution des fonds des SIS au moyen de nouvelles contributions volontaires des gouvernements est indispensable si l'on veut constituer une réserve de fonds suffisante pour assurer le caractère permanent de ce programme extrêmement efficace.

24. Outre les contributions volontaires versées au titre du programme des SIS, certains gouvernements ont fourni des contributions en vue de financer divers types d'activités de l'ONUDI dans le domaine industriel; des négociations sont actuellement en cours à ce sujet entre les pays donateurs et l'ONUDI. Grâce à ces contributions, il a été possible de financer dans plusieurs régions aussi bien des projets hors siège que des projets émanant du Siège. Le rôle des contributions volontaires en tant que source de financement des activités en expansion de l'ONUDI, en dehors des sources habituelles, est traité dans le document ID/B/30 sur lequel je tiens à attirer l'attention du Conseil.

25. A titre d'observation générale sur le problème du financement des futures activités opérationnelles et promotionnelles de l'ONUDI, je dois dire que la situation, du point de vue du financement, est lourde d'incertitudes dues en partie à la modification des procédures de financement dans le cadre du PNUD (AT) à laquelle j'ai déjà fait allusion, et en partie aussi aux divergences de vues qui existent à cet égard entre les membres du Conseil et l'Assemblée générale. Je n'ai pas l'intention de porter un jugement en la matière, mais il est de mon devoir de souligner qu'une organisation nouvelle et dotée d'un caractère essentiellement opérationnel doit avoir, pour ses activités futures, beaucoup plus de certitude quant à ses ressources financières.

26. Monsieur le Président, le programme des activités de l'ONUDI peut, à première vue, donner l'impression d'être morcelé en un grand nombre de projets apparemment dépourvus de liens. Mais ce morcellement apparent résulte de l'optique opérationnelle qui fait de l'ONUDI un agent d'exécution chargé de répondre aux besoins particuliers des pays dans les diverses branches de l'industrie. Ce morcellement reflète aussi la multiplicité et la complexité des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans leurs efforts d'industrialisation. Cependant, l'ONUDI a appliqué dans ses programmes des méthodes cohérentes et générales divisant les activités en quinze grands domaines et les classant également selon les principales formes d'action, à savoir : opérations hors siège, activités de promotion et de coordination, études et recherche et prises de contacts. Alors que dans les principes directeurs qu'il a établis, le Conseil a toujours souligné la nécessité pour l'ONUDI de répondre aux demandes présentées par les pays, d'autres organes des Nations Unies qui étudient actuellement les questions de coordination et de programmation, élaborent des principes prévoyant une planification à long terme et l'institution de grands projets ou d'activités de première importance. Ces deux conceptions peuvent paraître contradictoires mais, en réalité, le programme de l'ONUDI satisfait aux deux tendances parce qu'il comprend des éléments déterminés qui, tant par leur contenu que par la méthode adoptée, sont conformes à un cadre de politiques et de mesures générales. Des activités de caractère industriel entreprises séparément impliquent, de toute nécessité, l'existence d'un ensemble de principes généraux dans les domaines de l'économie, du commerce et des finances. L'application d'une mesure déterminée, quelle qu'elle soit, dans le domaine industriel, ne peut se faire que dans un certain contexte international en ce qui concerne le commerce, l'aide et le transfert de connaissances techniques. Les activités de l'ONUDI sont donc, d'une certaine façon, l'application pratique de ces principes généraux dans une situation internationale donnée. L'ONUDI devrait, pour sa part, étudier en permanence l'évolution des politiques générales à l'échelon national comme international. L'ONUDI a abordé les tâches qui lui sont confiées ou s'inspirant d'un concept fondamental, quoique implicite, selon lequel dans toute activité industrielle les parties intéressées doivent pouvoir trouver des avantages mutuels. Par conséquent, elle doit encourager une coopération plus étroite entre les différentes parties qui pourraient éventuellement collaborer, sous une forme ou sous une autre, à la création de nouvelles industries et à l'expansion des activités industrielles dans les pays en voie de développement.

27. Au moment où se réunit le Conseil, le monde traverse une période difficile dans les domaines politique et économique. Dans le secteur économique, les problèmes de balance des paiements que connaissent certains grands pays occidentaux et la récente crise du système monétaire international ont sans aucun doute affaibli les perspectives immédiates d'accroissement substantiel de l'aide et de l'assistance internationale des pays riches aux régions en voie de développement, accroissement qui est indispensable à l'accélération du progrès économique des pays peu développés et notamment de leur processus d'industrialisation. Néanmoins, il faut espérer que la coopération internationale dans le domaine économique continuera à s'intensifier en dépit des difficultés du moment. Les pays industrialisés sont tout à fait conscients des problèmes économiques, sociaux et politiques posés par le sous-développement et de la nécessité d'une action permanente et énergique dans le domaine de l'aide économique internationale pour éviter que ne s'aggrave l'écart

économique entre les pays pauvres et les pays riches et pour prévenir les dangers qui pourraient en découler, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur celui de la sécurité et de la paix. C'est dans cette perspective à plus long terme de solidarité et de coopération internationale qu'il convient de situer les activités de l'ONUDI. A brève échéance, ces activités ont pour objectif d'améliorer l'utilisation des capacités et des compétences existantes sur le plan industriel dans les pays en voie de développement et d'utiliser au mieux les ressources accordées à cette fin par les pays avancés. A longue échéance, elles contribueront également, il faut l'espérer, au progrès du développement industriel en général, progrès qui ne pourrait manquer de se révéler bénéfique pour tous les pays.

ANNEXE IV

PROCEDURE D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES S'INTERESSANT A LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL a/

1. La présente procédure d'admission au statut consultatif des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la promotion du développement industriel définit :
 - a) Les attributions et le mandat d'un Comité ad hoc du Conseil chargé des demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations internationales non gouvernementales (paragraphe 2 à 6 ci-après);
 - b) Les critères d'admission des organisations internationales non gouvernementales au statut consultatif (paragraphe 7);
 - c) La forme de la demande et les renseignements que l'organisation intéressée doit fournir à l'appui de sa demande (paragraphe 8 et 9);
 - d) Les dispositions relatives aux organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif (paragraphe 10 et 11);
 - e) La suspension ou le retrait du statut consultatif (paragraphe 12).

Comité ad hoc chargé des demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations internationales non gouvernementales

2. A chaque session du Conseil, un Comité ad hoc composé des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif examinera les demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales au titre de l'article 76 du Règlement intérieur et fera rapport au Conseil au cours de la session. Le Comité s'assurera que les organisations non gouvernementales intéressées ont bien un caractère international, qu'elles s'occupent de la promotion du développement industriel et qu'elles peuvent donner des renseignements ou des avis au Conseil ou à ses organes subsidiaires pour les orienter dans les domaines où elles ont compétence. Un représentant de l'organisation non gouvernementale en question devrait être à la disposition du Comité ad hoc pour fournir des informations complémentaires, le cas échéant. Lorsqu'une organisation aura été dotée du statut consultatif, sa participation aux activités de l'ONUDI sera limitée aux questions qui relèvent de sa compétence particulière.

3. En se fondant sur les renseignements présentés au Comité dans les conditions prévues au paragraphe 8 ci-dessous et compte tenu des critères régissant l'établissement de relations avec des organisations non gouvernementales (voir paragraphe 7 ci-après), le Comité ad hoc communiquera au Conseil, en temps voulu pour permettre aux délégations d'obtenir des instructions, son avis sur les demandes soumises au Conseil au cours de la session.

a/ Document distribué aux membres du Conseil, en annexe au rapport du Comité II (ID/B/C.2/2).

4. Le Conseil du développement industriel, après avoir examiné les recommandations du Comité ad hoc, pourra approuver ou rejeter la demande d'une organisation non gouvernementale, ou différer l'examen de cette demande. Une fois la demande approuvée, le nom de l'organisation internationale non gouvernementale intéressée sera inscrit dans la liste prévue à l'article 76 du Règlement intérieur.

5. La décision prise par le Conseil, sur la recommandation du Comité ad hoc, d'approuver, de rejeter ou de différer l'inscription d'une organisation internationale non gouvernementale sur la liste approuvée est communiquée officiellement à cette organisation.

6. Le Comité ad hoc sera convoqué par le Président du Conseil, après consultation avec le Directeur exécutif.

Critères d'admission des organisations internationales non gouvernementales au statut consultatif

7. Pour être admise à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil du développement industriel, toute organisation non gouvernementale doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Les buts et desseins de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Charte des Nations Unies;
- b) L'organisation doit s'occuper activement de problèmes industriels relevant de la compétence de l'ONUDI telle que la définit la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale;
- c) Conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'ONUDI, le caractère vraiment international de l'organisation doit être établi;
- d) L'ONUDI doit pouvoir compter sur l'entière coopération de toute organisation dotée du statut consultatif;
- e) Il doit être nettement établi que l'organisation en question jouit d'une bonne notoriété et qu'un grand nombre de ses membres (personnes physiques ou morales) exercent réellement une activité dans le domaine industriel. (Par conséquent, tout groupe d'organisations ayant légalement formé une association ou fusionné peut participer aux activités de l'ONUDI en désignant un représentant autorisé à agir au nom de tous les membres du groupe);
- f) Les organisations internationales qui n'ont pas été créées aux termes d'un accord intergouvernemental seront considérées comme des organisations non gouvernementales au sens de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. Toute organisation internationale qui n'a pas été créée par voie d'accords intergouvernementaux sera considérée comme une organisation non gouvernementale, même si ses membres comprennent des personnes ou des organismes officiels désignés par des autorités gouvernementales, à condition que cette composition ne porte pas atteinte à la libre expression des vues de l'organisation. Une organisation qui compte parmi ses membres des personnes privées ou des organes officiels désignés par les autorités gouvernementales doit fournir la liste de tous ses membres;

- g) Il doit être nettement établi que l'organisation en question n'est pas membre d'un comité ou d'un groupe d'organisations internationales figurant déjà dans la liste visée à l'article 76 du règlement intérieur, auquel cas cette organisation ne devrait pas elle-même figurer dans ladite liste.

Forme de la demande et renseignements à fournir

- 8. a) Les demandes seront adressées au Directeur exécutif quatre mois au moins avant la date de la prochaine session du Conseil du développement industriel;
- b) Le Directeur exécutif communique aux membres du Conseil des renseignements sur les organisations ayant présenté une demande d'admission au statut consultatif, trois mois au plus tard avant l'ouverture de la session du Conseil au cours de laquelle cette demande sera examinée.

9. En présentant sa demande conformément à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil, toute organisation désireuse d'obtenir le statut consultatif doit fournir les renseignements suivants :

- a) Un résumé de ses antécédents;
- b) Un exposé détaillé de ses objectifs;
- c) La structure de son administration;
- d) Un exposé détaillé de ses activités et, en particulier, de celles qui pourraient appuyer l'ONUDI et l'aider dans l'accomplissement de sa tâche;
- e) Des précisions sur ses relations avec des organisations intergouvernementales;
- f) Des précisions sur ses relations avec d'autres organisations non gouvernementales;
- g) Un état de ses ressources financières et de ses dépenses, ainsi que des précisions quant aux sources de financement de ses activités;
- h) L'adresse complète de son siège officiel et, le cas échéant, de ses bureaux régionaux;
- i) Le nom de son directeur administratif ou de son représentant accrédité qui sera chargé d'assurer la liaison avec le Directeur exécutif de l'ONUDI;
- j) Des informations faisant clairement apparaître le caractère international de ses membres;
- k) Toute organisation ayant pour membres des personnes ou des organismes officiels désignés par les autorités gouvernementales devra donner la liste complète desdits membres.

Dispositions relatives aux organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif

10. Lorsque le Conseil du développement industriel aura approuvé la demande adressée par une organisation internationale non gouvernementale en vue d'obtenir le statut consultatif, en vertu du statut consultatif dont elle aura été dotée et conformément aux dispositions du règlement intérieur, cette organisation pourra :

- a) Désigner des représentants qui assisteront en qualité d'observateurs aux séances publiques du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires;
- b) Sur l'invitation du Président et sous réserve de l'approbation du Conseil ou de l'organe subsidiaire intéressé, faire des déclarations sur des points de l'ordre du jour relevant de ses domaines d'activités;
- c) Soumettre des observations écrites ne dépassant pas 2 000 mots si possible, à propos de points de l'ordre du jour du Conseil ou de ses organes subsidiaires, à condition
 - i) Que l'organisation non gouvernementale ait à charge de présenter ses observations dans les langues de travail voulues;
 - ii) Qu'aucune organisation non gouvernementale ne fasse d'observation dont l'essentiel ait été déjà communiqué au Conseil ou à ses organes subsidiaires;
- d) Proposer au Bureau du Conseil de prier le Directeur exécutif d'inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil des questions présentant pour elle un intérêt particulier.

11. Les représentants accrédités de l'organisation internationale non gouvernementale dotée du statut consultatif devront fournir au Secrétaire du Conseil du développement industriel la preuve de leur capacité à parler au nom de l'organisation, sous forme d'une lettre de créance émanant d'un membre dûment habilité du Bureau de ladite organisation.

Suspension ou retrait du statut consultatif

12. Le Conseil peut suspendre ou même retirer le statut consultatif si les organisations non gouvernementales en question ne répondent pas aux critères appliqués dans l'établissement de relations consultatives.

ANNEXE V

PREVISIONS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE 1969
ET AUTRES QUESTIONS FINANCIERES a/

Note du Directeur exécutif

1. Le 4 mai 1968, le Directeur exécutif a reçu la lettre suivante du Président par intérim du Conseil du développement industriel :

"Monsieur le Directeur exécutif,

J'ai l'honneur de vous informer que le samedi 4 mai 1968, à sa 52ème séance plénière, le Conseil du développement industriel a pris la décision suivante :

'Le Conseil du développement industriel décide que le projet de budget annuel pour l'ONUDI doit être mis à la disposition du Conseil à chacune de ses sessions ordinaires;

En outre, le Conseil du développement industriel prie le Directeur exécutif de l'ONUDI de faire en sorte que le projet de budget établi par le Secrétaire général pour 1969 soit communiqué au Conseil au cours de sa présente session.'

Je vous saurais gré de bien vouloir donner suite à cette décision du Conseil dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, les assurances de ma très haute considération.

Le Président par intérim du Conseil
du développement industriel,

(Signé) G. M. Richards"

a/ Document distribué aux membres du Conseil sous la cote ID/B/40.

2. Après avoir reçu la lettre précitée du Président par intérim du Conseil du développement industriel, le Directeur **exécutif** a envoyé le télégramme suivant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies :

"Conseil du développement industriel à 52ème séance plénière samedi 4 mai a pris décision suivante citation le Conseil du développement industriel décide que le projet de budget annuel pour l'ONUDI doit être mis à la disposition du Conseil à chacune de ses sessions ordinaires; en outre, le Conseil du développement industriel prie le Directeur exécutif de l'ONUDI de faire en sorte que le projet de budget établi par le Secrétaire général pour 1969 soit communiqué au Conseil au cours de sa présente session fin citation prière donner avis"

3. Le Directeur exécutif a reçu du Secrétaire général des Nations Unies la réponse suivante :

"La décision prise par le Conseil à sa 52ème séance plénière, le samedi 4 mai, soulève de sérieuses difficultés sur lesquelles je vous prie d'appeler d'urgence l'attention du Conseil.

Ces difficultés sont tout d'abord d'ordre juridique. Le Secrétaire général doit se conformer au règlement financier approuvé par l'Assemblée générale : selon l'article 3.4, 'Le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire, le projet de budget relatif à l'exercice à venir. Le projet de budget est communiqué à tous les Etats Membres cinq semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale'.

Selon l'article 3.5, 'Le Secrétaire général soumet le projet de budget à l'examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires douze semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale'.

Selon l'article 3.6, 'Le Comité consultatif établit un rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget présenté par le Secrétaire général. Ce rapport est communiqué à tous les Etats Membres en même temps que le projet de budget'.

Aux termes de la résolution 2152 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale à sa 1468ème séance plénière, le 17 novembre 1966, l'ONUDI devait être créée en tant qu'organe de l'Assemblée générale et fonctionner comme une organisation autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de la section II de cette même résolution. Ces dispositions ne modifient en aucune manière le mandat confié au Secrétaire général par le règlement financier. Au paragraphe 7 de la section II de la résolution 2152 (XXI), qui précise les fonctions et les pouvoirs du Conseil, celui-ci est autorisé, par l'alinéa d), à examiner et approuver le programme d'activités de l'Organisation et, par l'alinéa f), à contrôler l'utilisation effective des ressources mises à la disposition de l'Organisation. En ce qui concerne l'utilisation des fonds, le paragraphe 25 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale en laisse explicitement la responsabilité au Secrétaire général, en consultation avec le Directeur exécutif de l'ONUDI.

Afin de donner au Conseil la possibilité de s'acquitter des tâches qui lui incombent à l'égard du programme de travail, un rapport a été présenté par le Directeur exécutif de l'ONUDI, sous la cote ID/B/26 (programme de travail proposé pour l'ONUDI en 1969). Dans un autre document (ID/B/29), le Directeur exécutif a fait connaître les incidences financières provisoires de ce programme de travail du fait de l'augmentation des effectifs voulus pour permettre aux services organiques d'accomplir les tâches prévues et a donné une indication des crédits nécessaires pour les consultants, les voyages officiels, le programme de publications et les réunions d'experts et d'organismes consultatifs. Le Secrétaire général croit donc que les mesures qu'il a déjà prises permettent au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le programme de travail; en même temps, il s'est conformé strictement aux dispositions du règlement financier.

En second lieu, les principales difficultés pratiques sont les suivantes : le Secrétaire général ne peut terminer l'analyse, l'examen et la préparation de l'ensemble du projet de budget avant la fin du mois de mai. Les mois de janvier et de février sont consacrés à l'élaboration des prévisions budgétaires soumises par les divers départements, bureaux et autres organismes constituant le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; les mois de mars, avril et de mai sont consacrés à l'analyse de ces prévisions et à l'établissement de l'ensemble du projet de budget. Le Secrétaire général ne peut prendre de décision concernant le projet définitif que lorsque tous les besoins budgétaires pour l'exercice à venir sont connus. Cela étant, le projet du Secrétaire général pour l'ONUDI est encore à l'examen et ne pourra donc être rendu définitif qu'à une date ultérieure du mois en cours. Le projet de budget de l'ONUDI pour 1969, tel qu'il a été présenté par le Directeur exécutif au Secrétaire général, a été établi sur la base du programme de travail que le Conseil examine au cours de sa présente session. Il se peut donc que les décisions prises par le Conseil au cours de la session aient les incidences sur le montant du projet du budget présenté. Le Secrétaire général devra être informé par le Directeur exécutif de telles décisions, afin de pouvoir les soumettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, soit sous forme d'amendements au projet initial, si les dates le permettent, soit ultérieurement sous forme de révision de ce projet. En outre, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit, en consultation avec le Directeur exécutif, tenir compte des relations entre le projet présenté par l'ONUDI et ceux qui sont présentés par les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth en ce qui concerne le domaine industriel. Il est donc difficile d'examiner indépendamment les besoins de l'ONUDI avant que soit connu l'ensemble des prévisions budgétaires.

Les observations ci-dessus sont l'expression de mon opinion circonstanciée sur les principales questions en jeu. J'espère que ces explications donneront satisfaction au Conseil."

ANNEXE VI

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL A SA DEUXIEME SESSION

Table des matières

Résolutions

- 3 (II) Création d'un groupe de travail du programme et de la coordination.
- 4 (II) Examen et coordination des activités dans le domaine du développement industriel
- 5 (II) Activités des conseillers régionaux en matière de développement industriel affectés par l'ONUDI auprès des commissions économiques régionales des Nations Unies et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth
- 6 (II) Coopération entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth
- 7 (II) Dépenses locales des Services industriels spéciaux
- 8 (II) Formation du personnel national en vue du développement industriel
- 9 (II) Programme de travail
- 10 (II) Contributions volontaires
- 11 (II) Programme ordinaire de coopération technique
- 12 (II) Création d'un groupe de travail sur les programmes et la coordination comme organe subsidiaire du Conseil

3 (II). Création d'un groupe de travail du programme et de la coordination

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Rappelant les dispositions de la résolution 1 (I) en date du 4 mai 1967, sur les moyens de remplir au mieux ses fonctions,

Tenant compte du fait que le Conseil a pour fonctions et pouvoirs principaux :

- a) D'examiner et d'approuver le programme des activités,
- b) D'examiner et de faciliter la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel,
- c) De surveiller les travaux de l'Organisation,

Reconnaissant que l'examen par le Conseil du programme de travail et de ses incidences financières ainsi que des problèmes de coordination dans le domaine de l'industrie est un problème complexe et qui demande beaucoup de temps,

Exprimant le désir de faciliter la tâche du Conseil et d'améliorer la qualité de ses travaux,

Considérant que le Conseil, conformément à l'article 62 de son règlement intérieur, peut créer l'organe subsidiaire qu'il juge nécessaire pour l'aider à s'acquitter au mieux de ses fonctions,

1. Prie le Directeur exécutif de réunir un groupe de travail composé de représentants de gouvernements et ouvert à tous les membres du Conseil;

2. Décide que le groupe de travail, qui élira son propre bureau, aura pour fonction d'examiner les documents établis pour la session du Conseil en vue

a) D'examiner le rapport sur les activités antérieures, le programme en cours et le programme de travail proposé;

b) D'évaluer les incidences financières de ces activités;

c) De déterminer les problèmes de coordination qui se posent dans le domaine du développement industriel et de présenter des observations à ce sujet;

3. Décide qu'à partir de 1969, le Groupe de travail se réunira au Siège de l'Organisation deux semaines environ avant chaque session annuelle du Conseil et soumettra ses conclusions au Conseil pour examen;

4. Décide en outre de reconsidérer la composition du Groupe de travail à sa troisième session à la lumière de l'expérience acquise.

54ème séance plénière,
10 mai 1968.

4 (II). Examen et coordination des activités dans le domaine du développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et en particulier le paragraphe 27 de la section II, aux termes duquel c'est à l'Organisation qu'il appartient au premier chef d'examiner et de favoriser la coordination de toutes les activités menées dans le domaine du développement industriel par les organismes des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 1 (I) du 4 mai 1967, et en particulier l'alinéa h) du paragraphe 2 relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth,

Prenant acte avec satisfaction du troisième rapport d'ensemble sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/23 et Add.1 à 3), ainsi que des notes présentées par le Directeur exécutif sur la préparation des rapports analytiques (ID/B/24) et sur l'examen annuel des programmes d'activités futures des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/25),

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif concernant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la coordination des activités des organismes du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (ID/B/27),

Conscient de la responsabilité essentielle qui lui incombe dans l'exercice du rôle central de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel par rapport à l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel,

1. Prie le Directeur exécutif :

a) D'intensifier les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, soit isolément, soit en coopération avec les institutions intéressées, dans les domaines où les activités présentent des lacunes;

b) De poursuivre ses consultations avec les institutions spécialisées compétentes, en vue d'établir des programmes communs et d'harmoniser les activités dans des domaines d'intérêt commun, afin d'accroître l'efficacité de l'effort global déployé pour favoriser le développement industriel, en tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale;

c) De poursuivre ses consultations avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth sur les moyens de renforcer encore la coopération entre l'ONUDI, les commissions économiques

régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, en vue de promouvoir le développement industriel accéléré des pays en voie de développement, et notamment d'élaborer des programmes communs d'après les besoins identifiés des pays intéressés;

d) De poursuivre ses efforts afin d'établir une coopération plus étroite entre l'Organisation et les institutions financières internationales, régionales et nationales, afin de stimuler la promotion du financement des projets industriels dans les pays en voie de développement à des conditions acceptables par ces pays;

2. Prie en outre le Directeur exécutif, conformément au rôle central de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'examiner avec les directeurs des institutions spécialisées intéressées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des commissions économiques régionales et du Programme des Nations Unies pour le développement, les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour instituer les procédures appropriées en vue d'examiner et de coordonner les activités opérationnelles hors-siège dans le domaine du développement industriel, entreprises par les organismes des Nations Unies à l'échelon régional, sous régional ou national;

3. Invite le Directeur exécutif à se concerter avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'élaboration d'une étude détaillée sur l'expérience du Programme des Nations Unies pour le développement dans les problèmes de coordination, en vue de formuler des recommandations concernant les mesures et les procédures de coordination de l'assistance technique dans le domaine du développement industriel que cette étude pourrait suggérer;

4. Note avec approbation l'intention du Directeur exécutif d'utiliser, selon les besoins, les services des conseillers industriels hors siège, pour la coordination au niveau national;

5. Appelle l'attention des gouvernements sur l'intérêt qu'il y aurait à harmoniser leurs positions respectives à l'égard du développement industriel dans les divers organismes et institutions des Nations Unies, conformément aux dispositions de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale;

6. Approuve l'intention du Directeur exécutif de contribuer, avec d'autres organismes des Nations Unies, à l'élaboration du cadre préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 1970 que prépare le Secrétaire général, conformément aux résolutions 2218 (XXI) en date du 19 décembre 1966 et 2305 (XXII) en date du 13 décembre 1967 de l'Assemblée générale;

7. Invite le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer à prendre toutes mesures appropriées pour améliorer la teneur et la présentation du rapport d'ensemble;

8. Prie le Directeur exécutif d'étudier la possibilité d'inclure dans le rapport d'ensemble des renseignements sur les résultats des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel;

9. Invite à nouveau les organismes intéressés des Nations Unies à prêter leur coopération et leur assistance à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en vue d'élaborer et de diffuser en temps utile le rapport d'ensemble, le rapport analytique et l'étude sur les activités futures;

10. Espère recevoir à sa troisième session le premier rapport analytique et l'étude sur les activités futures des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel;

11. Prie le Directeur exécutif de présenter, à sa troisième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution, ainsi que les textes des projets d'accords qui auraient été conclus avec les institutions spécialisées intéressées.

53ème séance plénière,
9 mai 1968.

5 (II). Activités des conseillers régionaux en matière de développement industriel affectés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel auprès des commissions économiques régionales des Nations Unies et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth

Le Conseil du développement industriel,

Reconnaissant la nécessité, dans le domaine du développement industriel, d'une pleine coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de celles des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth,

Tenant compte du fait que des conseillers régionaux en matière de développement industriel sont déjà affectés auprès des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, ces postes étant financés au titre du Programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (Titre V, chapitre 14, du budget de l'ONU et ID/B/26/Add.2/Rev.1),

1. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses consultations avec les **secrétaires exécutifs** des commissions économiques régionales et avec le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, en vue de maintenir une coopération plus étroite en faisant appel aux services de conseillers régionaux en matière de développement industriel, afin d'assurer l'harmonisation des activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de celles des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, dans le domaine du développement industriel;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, à sa troisième session, sur ces consultations, notamment sur tout fait nouveau concernant le renforcement de la coordination et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth.

53ème séance plénière,
9 mai 1968.

6 (II). Coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les résolutions 2152 (XXI) du 17 novembre 1966 et 2299 (XXII) du 12 décembre 1967 de l'Assemblée générale et le paragraphe 2 h) de sa résolution 1 (I) du 4 mai 1967 concernant l'établissement de relations de travail étroites et continues avec les commissions économiques régionales des Nations Unies et avec le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth,

Tenant compte du désir exprimé par les commissions économiques régionales des Nations Unies et par le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, de développer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans les domaines d'intérêt commun,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Directeur exécutif pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'une part, et les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, d'autre part, et en particulier son intention d'harmoniser les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, avec ceux de ces commissions de ce Bureau,

1. Insiste sur l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth;

2. Invite le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts en vue de développer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'une part, et les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, d'autre part, conformément aux résolutions susmentionnées;

3. Prie le Directeur exécutif de faire figurer dans chaque rapport annuel sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel des renseignements détaillés sur les mesures de coopération qui ont été effectivement mises en oeuvre ou qui sont proposées en accord

qui ont été effectivement mises en oeuvre ou qui sont proposées en accord avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth.

53ème séance plénière,
9 mai 1968.

7 (II). Dépenses locales des Services industriels spéciaux

Le Conseil du développement industriel,

1. Prend acte de l'opinion généralement exprimée au Conseil selon laquelle le remboursement des dépenses locales encourues au titre des services industriels spéciaux ne devrait jamais être exigé;

2. Prie le Directeur exécutif de prêter ses bons offices et de prendre les mesures nécessaires pour que la question du remboursement des dépenses locales encourues au titre des services industriels spéciaux soit examinée de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement en tant que problème urgent, et de faire rapport sur les résultats obtenus à ce sujet au Conseil lors de sa troisième session.

57ème séance plénière,
13 mai 1968.

8 (II). Formation de personnel national en vue du développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Considérant que la formation de personnel national à tous les niveaux joue un rôle décisif dans le développement industriel des pays en voie de développement,

Rappelant les résolutions 1824 (XVII) du 18 décembre 1962, 2090 (XX) du 20 décembre 1960 et 2259 (XXII) du 3 novembre 1967 de l'Assemblée générale concernant la formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement,

Rappelant en outre la résolution 1274 (XLI) du 4 août 1967 du Conseil économique et social, touchant la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la question (E/4353),

Prenant en considération la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1966 et le paragraphe 2 h) (XI) de sa résolution 1 (I) du 4 mai 1967 sur le programme de travail et les activités futures de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel concernant le rôle de l'Organisation en matière d'assistance pour la formation de techniciens et d'autres catégories de personnel des pays en voie de développement,

1. Constate avec satisfaction que, selon le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour 1969, de nombreux programmes de formation dans l'entreprise sont élaborés par divers pays en coopération avec l'Organisation; exprime l'espoir qu'un nombre encore accru de programmes semblables sera entrepris dans les mêmes secteurs ou dans d'autres secteurs industriels à la suite de l'évaluation des besoins actuels des pays en voie de développement et que les difficultés rencontrées dans l'établissement de tels programmes sur une base ad hoc seront surmontées grâce à des consultations avec le PNUD et les pays organisateurs;

2. Approuve les programmes actuels de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour la formation dans l'entreprise de diverses catégories d'ingénieurs, de techniciens et d'administrateurs spécialisés des pays en voie de développement et pour l'échange de données d'expérience afin de favoriser le développement de différents secteurs de l'industrie des pays en voie de développement;

3. Prie le Directeur exécutif d'entrer en consultation avec les pays avancés et les pays en voie de développement intéressés, avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, pour développer encore la mise en oeuvre de ces programmes et des programmes nouveaux qui pourraient être élaborés et notamment des projets pilotes expérimentaux que le Programme des Nations Unies pour le développement pourrait être prêt à considérer et de faire rapport au Conseil lors de sa troisième session;

4. Recommande au Directeur exécutif de prendre les mesures appropriées afin d'assurer une coordination efficace avec les programmes internationaux pertinents et les instituts internationaux intéressés;

5. Conseille au Directeur exécutif d'accorder un ordre élevé de priorité aux demandes des pays en voie de développement désireux de former du personnel national dans divers secteurs de l'industrie;

6. Prie le Directeur exécutif de préparer, après consultation avec l'Organisation internationale du Travail et d'autres institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, un plan général de programme détaillé à long terme concernant les diverses sortes de formation technique dans le domaine du développement industriel et de communiquer ce programme dès que possible aux gouvernements intéressés avant de le soumettre, dans les plus brefs délais possibles, à l'approbation du Conseil.

58ème séance plénière,
13 mai 1968.

9 (II). Programme de travail

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1966 et de sa résolution 1 (I) du 4 mai 1967,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1967 (ID/B/22 et Add.1) ainsi que les propositions concernant le programme de travail de l'Organisation en 1968 (ID/B/20/Rev.1) et en 1969 (ID/B/26),

1. Prend acte du rapport sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1967 présenté par le Directeur exécutif;
2. Prend acte du rapport du Colloque international sur le développement industriel (ID/B/21 et Add.1);
3. Approuve les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel proposés pour 1968 et 1969 qui sont exposés dans les documents ID/B/20/Rev.1 et ID/B/26, sous réserve des observations formulées dans les parties pertinentes du rapport présenté par le Conseil à l'Assemblée générale sur les travaux de sa deuxième session;
4. Considère que le programme pour 1969 reflète les mesures nécessaires pour aider les pays en voie de développement dans leurs efforts d'industrialisation, mesures qui doivent être encore amplifiées à mesure que des ressources supplémentaires deviendront disponibles;
5. Prie le Directeur exécutif :
 - a) De présenter au Conseil du développement industriel, à sa troisième session, des propositions de programmes à long terme, conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et aux dispositions de la résolution 2370 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1967, compte dûment tenu de toutes mesures qui auraient été prises par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session quant à la stratégie internationale du développement qui doit être mise en oeuvre au cours de la deuxième Décennie du développement, conformément aux dispositions des résolutions 2218 (XXI) du 1er décembre 1966 et 2305 (XXII) du 13 décembre 1967 de l'Assemblée générale;
 - b) D'obtenir l'accord du Secrétaire général pour que soient présentées au Conseil, à sa prochaine session puis à ses sessions ultérieures, les prévisions budgétaires du Directeur exécutif relativement à l'année ou aux années pour lesquelles le Conseil doit examiner et approuver le programme de travail de l'Organisation, afin qu'il puisse le faire en pleine connaissance des incidences financières probables de ce programme;
6. Prie en outre le Directeur exécutif :
 - a) De prendre les mesures nécessaires afin de nommer dans les plus brefs délais un nombre adéquat de conseillers industriels hors siège attachés aux

bureaux des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement qui seront chargés de donner leurs avis et leur assistance aux gouvernements des pays peu avancés et de coopérer avec eux au développement et à la mise en oeuvre des activités opérationnelles hors siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, élaborer à leur intention des méthodes de travail et de faire rapport chaque année sur leurs activités au Conseil du développement industriel;

b) De lui présenter à sa troisième session, en vue d'accélérer le recrutement, des propositions quant aux modifications possibles des dispositions en vigueur concernant le recrutement des experts et des conseillers qui doivent travailler sur le terrain dans le cadre des différents programmes de coopération technique dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tenant compte de la nécessité d'engager des experts d'une haute compétence pourvus d'une très large expérience des problèmes du développement à ses divers stades et les systèmes économiques et sociaux différents;

c) D'élaborer, à la demande des gouvernements intéressés, des programmes d'assistance destinés à des groupements régionaux et sous régionaux de pays en voie de développement;

d) D'encourager, entre les pays en voie de développement, les échanges de données d'expérience et de connaissances spéciales dans le domaine du développement industriel;

e) De donner plus d'importance, dans les pays en voie de développement et en conformité avec leurs politiques et leurs plans nationaux, à la création et au renforcement d'institutions et d'organisations financières spécialisées, nationales et régionales, ayant pour but de stimuler l'apport de capitaux nationaux et étrangers dans les industries existantes et les industries nouvelles des pays en voie de développement, à des conditions acceptables pour ces pays, et d'utiliser efficacement les ressources financières éventuelles;

7. Félicite le Directeur exécutif du progrès accompli dans la présentation du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et présente les suggestions suivantes en vue d'améliorer encore la documentation concernant les activités de soutien :

a) Continuer à indiquer les domaines auxquels il est proposé de donner une importance particulière dans le programme de l'année et en exposer les raisons;

b) Mettre à jour la classification des activités du Siège pour tenir compte des nouvelles formes d'activité envisagées;

c) Identifier systématiquement chaque projet, afin de suivre facilement ceux qui s'étendent sur plusieurs années;

d) Indiquer clairement, pour chaque groupe d'activité, les projets dont l'exécution se poursuit, les phases nouvelles le projets établis antérieurement et les projets entièrement nouveaux, ainsi que ceux dont l'exécution a été interrompue, abandonnée ou différée et en donner les raisons;

e) Exposer, dans les propositions tendant à développer les projets en cours, toutes les raisons pertinentes, en indiquant les sommes déjà dépensées et les résultats obtenus;

f) Formuler des propositions concrètes concernant des projets nouveaux ou les phases nouvelles de projets en cours en indiquant :

- L'objectif visé et les raisons qui motivent son choix;
- La durée et le coût estimatif de l'exécution;
- La partie du projet envisagé pour l'année considérée et les dépenses afférentes à son exécution;

g) Dans le rapport sur les activités passées, pour chaque opération terminée, indiquer sommairement les résultats obtenus;

8. Appelle l'attention des gouvernements des pays en voie de développement sur les services que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel offre dans le domaine du développement industriel et sur l'intérêt qu'il y a à y recourir de plus en plus;

9. Estime que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit être chargée d'exécuter un plus grand nombre de projets de développement industriel, au titre des deux éléments du Programme des Nations Unies pour le développement.

61ème séance plénière,
14 mai 1968.

10 (II). Contributions volontaires

Le Conseil du développement industriel,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter sensiblement les ressources de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel afin d'étendre ses programmes opérationnels d'assistance aux pays en voie de développement,

Rappelant les dispositions de la résolution 2152 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1966,

Rappelant également la résolution 2 (I) qu'il a adoptée le 4 mai 1967, par laquelle il invitait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer chaque année une conférence d'annonce de contributions à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Tenant compte du fait que l'apport à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de contributions volontaires adéquates du plus grand nombre possible de pays serait tout à fait conforme au caractère international des programmes de l'Organisation, qui ont pour but d'aider les pays en voie de développement à s'industrialiser,

1. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, grâce à des contacts directs, l'appui effectif des gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, sous forme de contributions volontaires versées à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au titre de ses activités opérationnelles conformément au paragraphe 23 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale;

2. Décide que les ressources provenant de contributions volontaires versées à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en application des dispositions du paragraphe 23 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale seront utilisées pour le financement de projets dans le cadre du programme de l'Organisation.

61ème séance plénière,
14 mai 1968.

11 (II). Programme ordinaire de coopération technique

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 2298 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1967 et sa résolution 2 (I) du 4 mai 1967 recommandant d'instituer au titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies un chapitre distinct pour le programme d'assistance technique au développement industriel d'un montant approprié en rapport avec les besoins croissants des pays en voie de développement,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif (ID/B/26/Add.2/Rev.1) dans lequel celui-ci recommande, au titre du chapitre 14 du budget de l'ONU pour 1969 (Programme ordinaire d'assistance technique), une base de travail de 1,5 million de dollars et déclare que le montant de cette base de travail de 1,5 million de dollars est inférieur de 750 000 dollars au coût total des demandes présentées par les gouvernements,

Tenant compte de la nécessité de satisfaire, dans toute la mesure du possible, les demandes d'assistance adressées à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel par certains gouvernements au titre du programme ordinaire d'assistance technique, étant donné le caractère hautement prioritaire que les pays en voie de développement accordent à l'accélération de leur développement industriel,

1. Recommande un montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis comme base de travail pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1969 et 1970;

2. Approuve le programme révisé pour 1969 présenté par le Directeur exécutif au titre du programme ordinaire d'assistance technique (ID/B/26/Add.2/Rev.1);

3. Souligne l'importance de la partie de programme ordinaire d'assistance technique qui est utilisée en tant qu'instrument de promotion permettant d'amplifier l'assistance directe fournie aux pays en voie de développement dans le domaine

du développement industriel, et prie le Directeur exécutif d'élaborer les principes directeurs qui assureront la mise en oeuvre du programme ordinaire dans cet esprit.

61ème séance plénière,
14 mai 1968.

12 (II). Création d'un groupe de travail sur les programmes et la coordination comme organe subsidiaire du Conseil

Le Conseil du développement industriel,

Désireux de préciser le sens de sa résolution 3 (II) du 10 mai 1968, relative à la création d'un groupe de travail sur les programmes et la coordination,

1. Confirme qu'en adoptant la résolution 3 (II) le Conseil a décidé de créer un organe subsidiaire du Conseil, conformément à l'article 62 du règlement intérieur;

2. Décide que le quorum du groupe de travail est constitué par la majorité des membres du Conseil inscrits auprès du Secrétariat comme participants à la session du groupe de travail.

62ème séance plénière,
14 mai 1968.

ANNEXE VII

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ETAIT SAISI A SA DEUXIEME SESSION

DOCUMENTS DE DISTRIBUTION GENERALE

- ID/B/19/Rev.1 Ordre du jour de la deuxième session
- ID/B/20/Rev.1/Add.1 Programme de travail de l'ONUDI pour 1968
- ID/B/21 et Corr.1 Rapport du Colloque international sur le développement industriel
- Annexe I : Rapports des comités sur les différents points de l'ordre du jour
- Annexe II : Déclarations faites au cours de la cérémonie d'ouverture
- Annexe III : Organisation du Colloque
- /Add.1 Liste des membres du personnel du Service de promotion industrielle et des personnes ayant participé aux activités de ce service
- ID/B/22 Rapport sur les activités de l'ONUDI en 1967
- Annexe I : Activités administratives de l'ONUDI en 1967
- Annexe II : Mémoire d'Accord relatif au service extérieur de l'ONUDI
- /Add.1 et Corr.1 Rapport sur le programme des Services industriels spéciaux

ID/B/23

Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel pour 1967 : troisième rapport d'ensemble

/Add.1

Index des projets mentionnés dans le rapport d'ensemble

/Add.2^a/

Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et incidences budgétaires de ce programme (Ressources naturelles)

/Add.3^a/

Activités de la FAO dans le domaine du développement industriel - Rapport annuel pour 1967

ID/B/24

Note sur la préparation des rapports analytiques

ID/B/25

Note sur l'examen annuel des programmes d'activités futures des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

ID/B/26

Programme de travail de l'ONUDI pour 1969

Annexe I : Réunions d'experts, cycles d'études, formation en groupe et ateliers prévus pour 1969

Annexe II : Projets d'études et de recherche

Annexe III : Publications

Annexe IV : Groupes d'activité

/Add.1

Programme ordinaire d'assistance technique au développement industriel (Titre V, chapitre 14, du budget de l'Organisation des Nations Unies)

/Add.2/Rev.1

Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI - Avant-projet révisé de programme pour 1969

/Add.3

Création par l'ONUDI d'instituts industriels et internationaux

/Add.4

Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI - Recommandation concernant le montant des crédits pour le programme de 1970

a/ En raison du nombre limité d'exemplaires disponibles, ces documents ont été distribués uniquement aux membres du Conseil du développement industriel.

- ID/B/27 Rôle central de l'ONUDI dans la coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
- ID/B/28 Rapport sur la promotion des opérations extérieures de l'ONUDI
- ID/B/29 et Corr.1 Incidences financières provisoires du programme de travail envisagé pour 1969
- ID/B/30 et Corr.1 Principes relatifs à l'utilisation des contributions volontaires versées à l'ONUDI
- ID/B/31 Examen de la procédure à suivre par l'ONUDI dans ses relations avec les organisations internationales non gouvernementales
- ID/B/32 Examen des demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales
- /Add.1 et Corr.1 Nouvelles demandes présentées par deux organisations internationales non gouvernementales
- ID/B/33 Examen des demandes émanant d'organisations inter-gouvernementales
- /Add.1 Renseignements complémentaires concernant la Commission internationale des industries agricoles et alimentaires
- ID/B/34 Questions d'organisation
- Annexe : Organigramme de l'ONUDI
- ID/B/35 Revision des listes d'Etats contenues dans l'annexe à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'ONUDI
- ID/B/36 Allocution prononcée par M. Kurt Waldheim, Ministre fédéral des Affaires étrangères d'Autriche, à la séance inaugurale de la deuxième session du Conseil du développement industriel
- ID/B/37 Allocution prononcée par M. Moraiwid Tell (Jordanie), Président de la première session du Conseil du développement industriel
- ID/B/38 Déclaration de M. Heinrich Standenat (Autriche), Président de la deuxième session du Conseil du développement industriel

- ID/B/39 Allocution prononcée par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'occasion de la deuxième session du Conseil du développement industriel
- ID/B/40 Prévisions de dépenses pour l'exercice 1969 et autres questions financières
- ID/B/41 Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session

DOCUMENTS DE SEANCE

- ID/B/CRP/68-1 Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social mentionnées dans les documents préparés à l'occasion de la deuxième session du Conseil du développement industriel
- ID/B/CRP/68-2 Nouvelles mesures touchant l'information des organismes intergouvernementaux sur les incidences essentielles des projets de résolutions (extrait de la résolution 1281 (XLIII) du Conseil économique et social)
- ID/B/CRP/68-3 Programme de travail de la Commission du développement social : aspects sociaux de l'industrialisation
- ID/B/CRP/68-4 Examen de la procédure à suivre par l'ONUDI dans ses relations avec les organisations internationales non gouvernementales

CHAPITRES DU PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL^{b/}

- DBR/1 et Corr.1 Organisation des travaux de la session
- DBR/2/Rev.1 Discussion générale
- DBR/3 Projet de rapport du Conseil du développement industriel sur sa deuxième session

^{b/} Ces projets de chapitres ont été distribués au cours de la session. Ils figurent sous leur forme révisée et définitive dans le Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session (ID/B/41).

DOCUMENTS DE DISTRIBUTION LIMITEE

- ID/B/L.30/Rev.4 Chili, Ghana, Iran, Koweït, Nigéria, République arabe unie, Roumanie, Somalie, Soudan, Tchécoslovaquie et Zambie : projet de résolution sur la formation du personnel national en vue du développement industriel
- ID/B/L.31 Belgique, Chili, Côte d'Ivoire, Finlande, Inde, Koweït, Roumanie et Tchécoslovaquie : projet de résolution sur la coopération entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales de l'ONU
- /Add.1 L'Iran s'ajoute à la liste des auteurs du projet de résolution
- ID/B/L.32/Rev.1 Belgique, Chili, Côte d'Ivoire, Inde, Iran, Jordanie, Koweït et Roumanie : projet de résolution sur l'activité des conseillers régionaux en matière de développement industriel attachés auprès des commissions économiques régionales de l'ONU
- ID/B/L.33/Rev.1 Argentine, Brésil, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Koweït, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, Rwanda, Soudan et Trinité et Tobago : projet de résolution sur le programme de travail
- ID/B/L.34 Brésil, Ghana, Indonésie, Jordanie, Pakistan, République arabe unie, Rwanda, Soudan et Trinité et Tobago : projet de résolution sur les dépenses locales des Services industriels spéciaux
- /Amend.1 Autriche, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon,
/Rev.1 République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse : amendements
- ID/B/L.35 Brésil, Chili, Ghana, Iran, Jordanie, Koweït, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Rwanda, Soudan et Trinité et Tobago : projet de résolution sur les contributions volontaires
- ID/B/L.36 Brésil, Cameroun, Pérou, Philippines et Uruguay : projet de résolution sur la décentralisation des activités de l'ONUDI
- /Amend.1 Argentine : amendements

- ID/B/L.37 Argentine, Autriche, Brésil, Côte d'Ivoire, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Jordanie, Koweït, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République arabe unie, Roumanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité et Tobago, et Turquie : projet de résolution sur l'examen et la coordination des activités dans le domaine du développement industriel
- /Add.1 Le Cameroun, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et la Zambie s'ajoutent à la liste des auteurs du projet de résolution
- ID/B/L.38 Brésil, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Koweït, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Rwanda et Soudan : projet de résolution sur le programme ordinaire
- /Amend.1 Autriche, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : amendements
- ID/B/L.39/Rev.1 Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Suisse : projet de résolution concernant le programme de travail et le rapport sur les activités
- ID/B/L.40 Argentine, Bulgarie, Canada, Ghana, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas et Philippines : projet de résolution sur la création d'un groupe de travail du programme et de la coordination
- /Add.1 La Thaïlande s'ajoute à la liste des auteurs
- /Add.2 L'Autriche s'ajoute à la liste des auteurs
- ID/B/L.41/Rev.1 Note du Secrétariat concernant l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Conseil du développement industriel
- ID/B/L.42 Création d'un groupe de travail du programme et de la coordination : incidences financières du projet de résolution ID/B/L.40
- ID/B/L.43 Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Trinité et Tobago : projet de résolution sur la création d'un groupe de travail du programme et de la coordination comme organe subsidiaire du Conseil

DOCUMENTS D'INFORMATION

ID/B/INF.5	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
ID/B/INF.6/Rev.1	Liste des documents distribués à l'occasion de la deuxième session du Conseil du développement industriel
ID/B/INF.7	Renseignements à l'intention des délégations
ID/B/INF.8	Note du Secrétaire général concernant les publications et la documentation de l'Organisation des Nations Unies
ID/B/INF.9	Accord relatif à l'utilisation de la contribution volontaire versée par le Gouvernement suisse

RESOLUTIONS

ID/B/RES 3 (II)	Création d'un groupe de travail du programme et de la coordination
ID/B/RES 4 (II)	Examen et coordination des activités dans le domaine du développement industriel
ID/B/RES 5 (II)	Activités des conseillers régionaux en matière de développement industriel affectés par l'ONUDI auprès des commissions économiques régionales des Nations Unies et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth
ID/B/RES 6 (II)	Coopération entre l'ONUDI, les commissions économiques régionales des Nations Unies et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth
ID/B/RES 7 (II)	Dépenses locales des Services industriels spéciaux
ID/B/RES 8 (II)	Formation du personnel national en vue du développement industriel
ID/B/RES 9 (II)	Programme de travail
ID/B/RES 10 (II)	Contributions volontaires
ID/B/RES 11 (II)	Programme ordinaire
ID/B/RES 12 (II)	Création d'un groupe de travail du programme et de la coordination comme organe subsidiaire du Conseil

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

ID/B/SR.40 à 62	Comptes rendus analytiques provisoires des séances plénières tenues entre le 17 avril et le 14 mai 1968
-----------------	---

DOCUMENTS DES COMITES

COMITE I^{c/}

- ID/B/C.1/1 Propositions concernant l'organisation des travaux du Comité I
- ID/B/C.1/2 et Corr.1 Projet de rapport du Comité I
- ID/B/C.1/3 et Corr.1 et 2 Rapport du Comité I sur les programmes (Points 4, 5 et 7 de l'ordre du jour)
- ID/B/C.1/3/Add.1 Rapport du Comité I sur les points 4, 5 et 7 de l'ordre du jour
- ID/B/C.1/3/Add.2 et Corr.1 Rapport du Comité I sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour

Comptes rendus analytiques du Comité I

- ID/B/C.1/SR.1 à 27 Comptes rendus analytiques des séances du Comité I tenues entre le 17 avril et le 14 mai 1968

COMITE II^{c/}

- ID/B/C.2/1 Projet d'organisation des travaux du Comité II
- ID/B/C.2/2 Rapport du Comité II
- Point 11 de l'ordre du jour :
Questions relatives aux organisations non gouvernementales
- /Add.1 Point 14 de l'ordre du jour :
Relations avec les organisations intergouvernementales
- /Add.2 Point 6 de l'ordre du jour :
Examen des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel
- /Add.3 Point 8 b) de l'ordre du jour :
Rapport sur la promotion des opérations sur le terrain aux niveaux régional, sous-régional et national

c/ Tous les documents préparés pour les comités ont fait l'objet d'une distribution très limitée et sont actuellement épuisés.

ID/B/C.2/2/Add.4

Point 8 a) de l'ordre du jour :

Rôle central de l'ONUDI dans la coordination des
activités des organismes des Nations Unies dans
le domaine du développement industriel

Comptes rendus analytiques du Comité II

ID/B/C.2(68)/SR.1 à 10 Comptes rendus analytiques des séances du Comité II tenues
entre le 17 avril et le 14 mai 1968

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.